



## L'intérêt communautaire défini par les communautés de communes

Leurs critères et leurs définitions en janvier 2007

UN SERVICE



**L'intérêt communautaire**  
**défini par les communautés de communes**  
**Leurs critères et leurs définitions en janvier 2007**

Ce cahier d'enquêtes et d'analyses a été réalisé par Mairie-conseils.

La lecture et le choix des extraits de rédaction de l'intérêt communautaire dans 882 statuts de communautés de communes, opérés dans le but de couvrir tous les champs de compétences obligatoires et optionnelles dans un souci de diversité ont été confiés à Catherine DONOU, juriste sous la direction de Christine BREMOND, Chargée de mission Mairie-conseils

## Sommaire

INTRODUCTION .....	5
Extraits des fiches pédagogiques de Mairie-conseils sur la coopération intercommunale (Octobre2006) .....	11
1 - PRINCIPES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX .....	13
2 - L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE .....	17
3 - LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE .....	29
4 - LE TOURISME.....	59
5 - L'ENVIRONNEMENT.....	69
6 - LE LOGEMENT ET LE CADRE DE VIE.....	79
7 - LA VOIRIE .....	97
8 - LE SPORT ET LA CULTURE .....	108
9 - LE SCOLAIRE / PARA-SCOLAIRE.....	130
10 - L'ACTION SOCIALE.....	134
11 - AUTRES COMPÉTENCES .....	148
INDEX.....	152



## INTRODUCTION

Fin août 2006, Mairie-conseils demandait aux communautés de communes de bien vouloir envoyer une copie de leurs statuts, afin de relever des exemples de rédaction de l'intérêt communautaire. Le service a reçu 882 exemplaires de statuts et remercie toutes les communautés de communes qui contribuent ainsi largement à un échange utile de modèles de rédaction. En retour, voici comment l'ensemble des documents reçus a été valorisé.

### **Les exemples ont été classés par domaine de compétences**

- Aménagement de l'espace
- Développement économique
- Tourisme (bien que faisant partie du domaine économique, le tourisme est identifié de manière spécifique afin de mettre en évidence certains exemples)
- Environnement
- Logement et cadre de vie
- Voirie
- Équipements culturels et sportifs
- Équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
- Action sociale
- Autres compétences

L'ordre des compétences défini par la loi pour les communautés de communes a été respecté (blocs obligatoires et optionnels), mais les délimitations peuvent varier d'une communauté à l'autre. Ainsi, l'aménagement de l'espace, peut intégrer des actions concernant la gestion de l'espace dans telle communauté, alors que dans une autre cette action est classée dans la compétence Environnement. La même situation est souvent observée pour les OPAH et PLH qui sont inscrits dans le bloc Aménagement de l'espace ou viennent compléter des actions plus développées sur le logement dans le domaine Logement et cadre de vie. De même, selon les choix des communautés, les équipements culturels et sportifs et les équipements scolaires sont regroupés ou ne le sont pas. Pour faciliter la lecture les exemples ont été scindés en deux chapitres distincts. Dans le bloc Équipements culturels et sportifs, se trouvent parfois des compétences concernant l'Action sociale, ces dernières n'ayant fait l'objet d'une compétence à part entière qu'au moment de la promulgation de la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 pour les communautés (à l'exception des communautés en DGF bonifiée).

Tous les exemples de rédaction de l'intérêt communautaire rédigés dans les statuts n'ont pas pu être retenus, en raison de leur nombre et de leur caractère parfois similaire.

Pour le Développement économique, de très nombreux statuts précisent la liste des zones d'intérêt communautaire après avoir défini le ou les principes selon des critères de superficie ou de budget ou en faisant référence aux zones d'aménagement concerté définies dans le bloc Aménagement de l'espace ou encore en distinguant les nouvelles zones qui sont communautaires et les zones existantes qui restent de compétence communale.

Il en est de même pour la voirie quand la communauté ne reprend pas toute la voirie ou encore pour les équipements sportifs ou touristiques.

Les choix ont été dictés par la recherche de la plus grande variété d'exemples à transmettre.

De même la rédaction des compétences n'est pas toujours reprise intégralement. Des extraits de phrases suffisant parfois à préciser l'intérêt communautaire.

### **Exemples de principes et critères fondant l'intérêt communautaire**

En ouverture du document (avant les premiers exemples classés par domaine de compétence), sont proposés des exemples transmis par des communautés qui ont décrit dans leurs délibérations ou en préambule de leurs statuts, les principes ou les critères qui fondent leurs actions communautaires, résultat intéressant d'un travail interne de réflexions des élus réunis en conseil ou en commission thématique.

### **Pour en savoir plus sur les exemples : se rapporter à l'index en fin de document.**

Tous les exemples retenus sont précédés d'un numéro et du nom du département dans lequel se trouve la communauté citée. Un index en fin de document permet de retrouver le nom et le numéro de téléphone des communautés, afin de faciliter un contact pour en savoir plus sur la mise en œuvre des compétences en cours ou en projet. Enfin, il est possible que certains exemples retenus aient évolué suite au travail de révision des statuts engagé actuellement par de nombreuses communautés de communes, en raison des délais fixés par la loi du 13 août 2004.

### ***Les exigences de la loi du 13 août 2004***

La loi du 13 août 2004 a fixé les délais pour définir l'intérêt communautaire. A défaut, la communauté exerce toute la compétence à l'expiration des délais suivants :

- deux ans pour les communautés existantes le 18 août 2004

- deux ans pour les nouvelles communautés (créées après la loi) ou pour de nouveaux transferts de compétences pour les communautés créées avant le 13 août 2004.

Pour les communautés de communes, les précisions concernant l'intérêt communautaire relèvent des statuts et entraînent de ce fait des modifications statutaires. Les communes-membres doivent donc délibérer à la majorité qualifiée dans un délai de 3 mois.

La loi est exigeante pour les communautés de communes, notamment lorsque le projet communautaire n'est pas encore bien défini, et ce travail de précision statutaire peut être vécu comme une contrainte.

Il faut souligner que la définition de l'intérêt communautaire doit respecter le principe constitutionnel (article 72) de la libre administration des collectivités locales, en l'occurrence celle des communes et de leurs communautés. C'est aux élus et à eux seuls qu'il revient de définir le contenu précis des transferts de compétences.

### ***Quels bénéfices tirer de ces exigences ?***

Il faut revenir sur le rôle des statuts, constituant une sorte de contrat ou de pacte qui lie les communes-membres et dont le contenu est amené à évoluer au fur et à mesure que la communauté se construit. Réfléchir à la précision de telle ou telle compétence est ainsi l'occasion, pour les élus, de se réapproprier une partie du projet communautaire.

Dans la pratique, les élus initient plusieurs étapes :

- discussion au niveau des commissions concernées, avec une attention particulière sur ce que font déjà individuellement les communes
- présentation des propositions des commissions au conseil communautaire
- débats et choix du conseil communautaire renvoyés vers les communes
- délibérations des communes-membres sur la ou les modifications statutaires souhaitées

Ces étapes nécessitent de porter une attention particulière à l'information donnée à tous les élus (délégués et conseillers municipaux), notamment lorsque les statuts ont fait l'objet de peu de modifications depuis la création de la communauté, mais également lorsque les élus ayant participé aux premières définitions des statuts ont changé.

### **Premier bilan de la lecture des 882 statuts de communautés de communes reçus**

Ce qui frappe après cette première lecture c'est l'effort considérable de précision qui a désormais été fourni. Majoritairement les communautés s'y sont attelées et ont réussi à faire disparaître les nombreuses rédactions floues qui pouvaient exister antérieurement.

Mais surtout, ce qui ressort clairement, reste la façon dont les communautés étoffent leurs compétences. Celles-ci ne se résument plus à une ligne en forme de généralité, comme cela était souvent le cas, mais comportent souvent un descriptif complet des actions se rapportant aux différents domaines. Cette tendance s'observe surtout pour les compétences qui étaient facilement ou spontanément intercommunales dès la création des communautés (comme par exemple le domaine économique) et cela se renforce lorsque la communauté s'est substituée à un SIVOM. On trouve maintenant des compétences complètement couvertes par les communautés.

Par ailleurs, il ressort clairement que les services apportés à la population occupent une place de plus en plus importante et la lecture des intitulés de compétences témoigne de la volonté des élus de permettre au plus grand nombre d'y accéder. Par exemple, certaines communautés accompagnent la compétence sportive (comme la construction d'un centre nautique) de l'organisation des transports gratuits pour acheminer les élèves dans le cadre des activités scolaires.

Il semble très net que les communautés s'adaptent aux évolutions des besoins de leur population et intègrent progressivement les nouveaux besoins ou centre d'intérêt de la société en mettant en œuvre de nouveaux services ou en répondant à des préoccupations plus fortes en matière d'environnement, d'économies d'énergie ou d'énergies renouvelables.

### **Balayage des compétences exercées**

#### **En matière d'aménagement de l'espace**

L'exercice de la compétence consiste à mettre en œuvre des procédures pour lesquelles la communauté représente ses communes-membres au sein d'un syndicat mixte plus vaste (ex pour le SCOT).

Les outils d'aménagement (ZAC) sont utilisés pour accompagner la mise en œuvre d'autres compétences. (Économie, tourisme, habitat).



## **En matière d'urbanisme**

Si le PLU intercommunal reste l'exception, on ressent une tendance à vouloir harmoniser les principales règles d'occupation du sol, notamment à travers les règles de la constructibilité ou encore en coordonnant les études. Certaines communautés développent en plus des services d'appui aux communes et aux habitants

- étude de PLU ou cartes communales
- instruction des permis de construire
- numérisation du cadastre (SIG) devenue très fréquente
- permanences d'architecte conseil pour les communes et les habitants.

Ainsi, face au risque d'éloignement des services des DDE les communautés se préparent à les remplacer et développent de nouveaux services (matière grise) que les communes seules ne peuvent assurer.

## **En matière économique :**

Trois thématiques apparaissent clairement

- Les zones d'activités intercommunales présentes dans tous les statuts avec beaucoup de précisions (listes avec les noms des zones, leur cadastre ou la superficie minimum pour que la zone soit communautaire) La compétence a souvent été étendue avec à côté des nouvelles zones à créer, la reprise désormais très fréquente de toutes les zones existantes.
- Les actions de développement économique dont la liste s'est fortement étoffée comprennent la promotion, la mise en réseau des entreprises, les observatoires économiques, ou des actions plus sociales d'aides aux porteurs de projets, insertion de chômeurs, création de maison de l'emploi etc.
- Les actions de développement touristique parfois décrites dans d'autres blocs : environnement avec un aspect plus patrimonial ou dans le bloc espace pour les sentiers de randonnées. Ici de nombreuses communautés assurent la promotion accueil avec un office de tourisme intercommunal. Elles gèrent des équipements touristiques (bases de loisirs, camping, gîtes, musées...) Elles entretiennent l'espace offert aux touristes : les sentiers de randonnées balisés et répertoriés, mais aussi le patrimoine vernaculaire, patrimoine remarquable ex : églises classées château ou encore l'entretien des rivières. Mais dans ce domaine du tourisme les communautés ne s'emparent pas de tout et souvent précisent ce qui reste de compétence communale, notamment pour les équipements de loisirs.

## **L'environnement**

Comme dans les précédentes analyses, cette compétence est dominée par la collecte et le traitement des ordures ménagères. Mais ce domaine a évolué et se tourne de plus en plus vers la préoccupation de l'entretien de l'espace avec la mise en œuvre de chartes paysagères, de contrat de rivières. On trouve ici les nouvelles préoccupations autour de l'énergie avec l'éolien (étude et réalisation de parc éolien) les énergies renouvelables (bois, photovoltaïque, énergie solaire) avec notamment des aides financières apportées aux communes qui agissent dans ce sens et mêmes parfois aux particuliers.

## **Habitat et cadre de vie**

Les communautés mettent quasiment toutes en œuvre les procédures comme PLH et OPAH mais le bloc se développe avec des actions plus répandues comme la mise en place d'un observatoire du logement pour mettre en relation offres et demandes (propriétaires/locataires).

Par contre peu de communautés construisent des logements à l'exception des logements d'urgence (ce qui est nouveau) et de la prise en compte désormais plus fréquente de l'aménagement des zones d'accueil des gens du voyage au niveau intercommunal

## **Scolaire, Sport et culturel.**

La compétence scolaire (préélémentaire et élémentaire complétée par la gestion des cantines, l'organisation des études surveillées ou encore des transports scolaires) se développe dans plus de statuts qu'avant. Au niveau du sport et de la culture les communautés créent et gèrent les équipements nouveaux qui n'existaient pas et qui offre un plus à la population. Souvent les équipements sont liés au collège tels que gymnase, centre aquatique (nombreux) et souvent le transport des élèves est organisé pour permettre à tous les élèves d'y accéder une fois par semaine.

Au niveau culturel la compétence bibliothèque/médiathèque intercommunale à côté des bibliothèques municipales ou points lecture organisés en réseau se développe. Il en est de même pour le financement des manifestations sportives et culturelles qui ont un rayonnement intercommunal réunissant les habitants de plusieurs communes.

## **L'action sociale d'intérêt communautaire couvre trois champs :**

- L'enfance et la jeunesse
- Les personnes en difficulté
- Les personnes âgées

Les statuts détaillent beaucoup plus qu'avant les actions concernant ces trois publics. Il faut noter que 'l'aide aux personnes en difficulté via l'économie est souvent inscrite dans le bloc économie).

La liste des actions est souvent très complète. Ainsi pour les personnes âgées le parti pris d'assurer le maintien à domicile via de nombreux services est très clair. Certains créent et gèrent aussi des maisons de retraite ou des foyers logements.

Cette analyse va être complétée par un travail plus approfondi en 2007 sur les différents blocs de compétences en privilégiant les actions nouvelles et en étudiant plus particulièrement certaines expériences à partir d'enquêtes.

Nous ferons prochainement une analyse identique des statuts des communautés d'agglomération



## Extraits des fiches pédagogiques de Mairie-conseils sur la coopération intercommunale (octobre 2006)<sup>1</sup>

### Les compétences des communautés de communes

A préciser dans les domaines suivants :

- **Deux domaines obligatoires :**

1. L'aménagement de l'espace
2. les actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté

- **Un domaine au minimum au choix parmi :**

1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
2. Politique du logement et du cadre de vie
3. Création, aménagement et entretien de la voirie
4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire
5. Action sociale d'intérêt communautaire

**Et toutes les autres compétences volontairement transférées par les communes.**

---

<sup>1</sup> Dossier pédagogique référencé E6 au catalogue des publications de Mairie-conseils : LA COOPERATION INTERCOMMUNALE (document téléchargeable sur le site [www.mairieconseils.net](http://www.mairieconseils.net), rubrique Publications.

## Communautés de communes bénéficiant d'une dotation globale de fonctionnement (DGF) majorée

### 1- Condition de population :

- Avoir entre 3.500\* et 50.000 habitants (population légale issue du dernier recensement)
  - \* Sauf à 2 conditions : être en zone de revitalisation rurale de montagne,  
et avoir au moins 10 communes dont le chef lieu de canton ou la totalité des communes du canton
  
- Si la communauté a plus de 50.000 habitants, ne pas compter de ville-centre ou de chef-lieu de département de plus de 15.000 habitants

### 2- Condition de fiscalité :

- La communauté de communes doit avoir opté pour la taxe professionnelle unique

### 3- Condition de compétences

**Exercer au moins 4 des 6 groupes de compétences suivants :**

- **Développement économique**
  - Aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire
  - Actions de développement économique
  
- **Aménagement de l'espace communautaire**
  - Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur
  - Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire
  
- **Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**
  
- **Politique du logement social d'intérêt communautaire** et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées
  
- **Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés**
  
- **Construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire.**

# 1 - PRINCIPES ET CRITÈRES GÉNÉRAUX

## Index

29

### Landes

L'intérêt communautaire est défini dans le cadre de chaque compétence transférée à la Communauté de communes.

L'intérêt communautaire reçoit également une définition qualitative (DQIC : définition qualitative de l'intérêt communautaire). Les critères ci-après servent à déterminer si une opération, un projet ou une action sont de compétence communautaire :

- le périmètre de l'opération, du projet ou le champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule mais concerne, par ses implications, partie ou totalité de la Communauté.
- L'opération, le projet ou l'action est déterminant et/ou stratégique pour l'équilibre socio-économique de la Communauté.
- Sous réserve de la satisfaction d'au moins un des critères précédents, l'opération, le projet ou l'action implique une coordination avec d'autres collectivités ou d'autres institutions (Départements, Régions, Pays, autres EPCI, Etat, Union européenne...).

30

### Maine-et -Loire

Aménagement de l'espace communautaire : schéma directeur et de secteur, aménagement rural, zones d'aménagement concerté.

Sont d'intérêt communautaire :

- l'harmonisation des Plans d'Occupation des Sols, des Plans Locaux d'Urbanisme et des cartes communales qui restent établies par les communes,
- la mise en place et la gestion d'un Système d'Informations Géographiques.

95

### Ardennes

La Communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire. Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la Communauté sur le bassin de vie de l'Argonne Ardennaise, même s'il sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

**109 Haute-Savoie**

L'intérêt communautaire est défini dans chaque compétence actuelle ou future transférée à la Communauté de communes.

Il reçoit également une définition qualitative qui s'énonce comme suit : les critères ci-après servent à déterminer si une opération, un projet ou une action est de compétence communautaire :

- le périmètre de l'opération, du projet ou du champ d'application de l'action se développe sur le territoire de plusieurs communes ou sur celui d'une seule mais concerne, par ses implications, une partie ou la totalité de la Communauté,
- l'opération, le projet ou l'action est déterminant et/ou stratégique pour l'équilibre socio-économique de la Communauté,
- sous réserve de la satisfaction d'au moins un des critères précédents, l'opération, le projet ou l'action implique une coordination avec d'autres collectivités ou institutions (Département, Région, autres EPCI, Etat, Union Européenne...).

**127 Marne**

La Communauté de communes a pour objet la définition et la mise en œuvre de toute procédure ou action concourant au développement de son territoire. Seront donc reconnus d'intérêt communautaire toutes les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement ou de l'aménagement de l'ensemble de la Communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

**209 Creuse**

L'objectif général de la Communauté est : d'aménager le territoire en valorisant le cadre de vie d'accompagner le développement économique et social dans un espace de solidarité.

Les axes forts du projet de développement territorial sont de :

- maintenir la population, accueillir de nouveaux arrivants et de favoriser la mixité sociale,
- assurer le rayonnement et l'attractivité du territoire.

**260 Gironde**

La Communauté de communes les « Coteaux de Garonne » par le biais des projets qu'elle souhaite mener :

- entend respecter l'aménagement général de cet espace, forgé au cours de l'histoire, en affirmer sa compétence, ses qualités, ses potentialités,
- entend respecter et conforter dans son exercice, l'identité des communautés humaines qui la composent,
- entend enfin accompagner et aider son essor économique à partir de son patrimoine au sens large du terme,
- entend offrir à tous les habitants de ce territoire quelque soit leur situation géographique (habitat dispersé ou plus urbanisé) un égal accès aux équipements sportifs et culturels communautaires et aux services de tous ordres existants ou à créer, donnant par cet engagement, toutes les chances d'y garder et développer sa population.

**294 Charente-Maritime**

Les conseils municipaux des communes de l'île de Ré ont adopté les statuts de la Communauté qui les réunit.

Cette Communauté a vocation à être forte de la complémentarité qui caractérise ces communes, chacune d'entre-elles apportant à la Communauté ses richesses humaines et culturelles spécifiques.

La solidarité ne s'exprime complètement qu'à travers un double partage : celui des fruits attendus d'un projet commun comme des contraintes générées par sa mise en œuvre. La Communauté est riche de la diversité et de la complémentarité des espaces de son territoire. La valorisation de cette richesse passe par une préservation attentive du patrimoine environnemental.

La Communauté doit prioritairement s'attacher à des projets bénéficiant à l'ensemble des communes ou une partie d'entre-elles, ainsi qu'à la constitution d'économies d'échelle.

Dans tous les cas, il s'agira d'appliquer le principe de subsidiarité : chaque compétence ne sera dévolue à la Communauté que s'il est plus pertinent, socialement, démocratiquement et économiquement, de l'intercommunaliser.

**296 Bas-Rhin**

Les opérations immatérielles, innovantes et/ou structurantes relevant d'une politique communautaire qui s'inscrit dans le cadre strict du plan de développement en vigueur et de ses orientations, ainsi que le recrutement des chargés de mission sont réputés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils répondent aux critères suivants :

- avoir vocation à desservir l'ensemble de l'espace communautaire (ou des secteurs définis dans le cadre du plan de développement en vigueur), et à renforcer ou conforter les cohésions territoriales, sociales et économiques à cette échelle,
- être déterminés par délibération du conseil communautaire à la majorité absolue comme essentielles à la mise en œuvre des politiques ou stratégies communautaires actualisées.

**316 Marne**

Sont reconnues d'intérêt communautaire toutes les actions, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la Communauté, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

L'intérêt communautaire doit s'entendre comme l'ensemble des politiques et équipements dont les objectifs, les missions et l'attractivité exigent une gestion au niveau intercommunal.

Les compétences, précisées par les statuts, sont les moyens de finalité stratégiques.

L'intérêt communautaire sera défini plus précisément pour chacune des compétences lorsque la compétence ne sera pas transférée dans son intégralité.



**358 Vendée**

Les critères cumulatifs permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :

- rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire),
- aspect novateur ou événementiel de la manifestation ou de l'animation,
- renforcement de l'identité du territoire de la Communauté, la compétence ne couvrant pas le soutien logistique pouvant être apporté par les communes.

**378 Maine-et-Loire**

La Communauté de communes a pour objet d'associer ses communes membres au sein d'un espace de solidarité dans le but d'élaborer un projet commun reposant sur 4 axes majeurs :

- aménager le territoire communautaire et développer la qualité de vie,
- développer l'attractivité économique et touristique du territoire,
- développer le soutien aux publics,
- favoriser l'épanouissement de la population.

**381 Finistère**

Création, construction et gestion d'équipements structurants d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement équivalent sur le territoire, la reconnaissance qualitative de leurs activités justifient d'être prises en charge par la Communauté de communes.

**384 Ardèche**

Définition générique de l'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire, les actions, opérations, zones et équipements dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de la Communauté de communes, même s'ils sont localisés sur le territoire d'une seule commune.

## 2 - L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

### Index

#### 13 Aisne

Zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire : toute ZAC de plus de 50 ha.

#### 23 Ille-et-Vilaine

Mise en œuvre un Système d'Information Géographique d'intérêt communautaire à l'échelle du territoire de la Communauté de communes, comprenant la numérisation du cadastre, l'acquisition des logiciels communs et des licences pour les 19 communes, l'achat de données et leur mise à jour, l'animation du système et la formation des utilisateurs.

Ces utilisations concernent les applications Cadastre, PLU, Réseaux, Contrat Eau Paysage et Environnement (arrêté préfectoral du 20/02/04).

#### 29 Landes

Le Système d'Information Géographique (SIG) est de compétence communautaire. L'intérêt communautaire est défini comme suit : sont de compétence communautaire la numérisation de la couche de base et des couches liées aux compétences déléguées dans les présents statuts.

#### 35 Hérault

Harmonisation des documents d'urbanisme des communes membres : organisation de rencontres bi-annuelles des communes membres et de la Communauté pour information réciproque. A cet effet, transmission par chaque commune à la Communauté de communes de ses projets d'urbanisme, chaque commune conservant la maîtrise de leur élaboration.

### **32 Hérault**

Création, aménagement, gestion et entretien des Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) à vocation économique d'une superficie supérieure ou égale à 2 Ha et contiguës à une route départementale.

### **43 Isère**

Création, aménagement et entretien des sentiers de randonnées : est déclaré d'intérêt communautaire l'ensemble des sentiers de randonnées labellisés par le Conseil Général de l'Isère.

Opération d'aménagement des lacs : sont déclarés d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la réalisation d'opérations d'aménagements structurants de nature touristique et en faveur de la protection et la mise en valeur de l'environnement aux bords des lacs de Laffrey, Pierre-Châtel et Saint-Théoffrey. Sont exclus de cette compétence, la surveillance des plages et de baignade, les aires de jeux, les campings, toutes activités et équipements à vocation commerciale.

### **44 Creuse**

Chemins de randonnée

- Création d'itinéraires, balisage, promotion et animation d'un réseau de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire de type Grande Randonnée de Pays (GRP) et de type Petite Randonnée (PR) suivant la carte jointe. Les critères pour la définition de l'intérêt communautaire sont les suivants :
- itinéraires comportant 30 à 40 % de goudrons maximum,
- itinéraires traversant des sites naturels préservés ou remarquables,
- itinéraires permettant la découverte de patrimoines bâtis, petits patrimoines, points de vue,
- itinéraires allant à la rencontre des hommes et des savoir-faire locaux.

Trois sentiers GRP seront créés autour de la vallée de la Creuse en prolongement du réseau de sentiers du Département de l'Indre pour rejoindre le réseau de sentiers du Pays des Trois Lacs.

Les sentiers PR seront créés à raison d'au moins une boucle par commune.

Lorsque l'itinéraire de randonnée emprunte la voirie communale et la voirie rurale ouverte à la circulation, seul le balisage relève de la compétence de la Communauté de communes.

#### **48 Haute-Saône**

Etude, aménagement et entretien du lit, des abords et de la végétation rivulaire des cours d'eau d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les berges de la Saône sur les parties non navigables.

Aménagement de zones de loisirs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones de loisirs dont le rayonnement dépasse largement le territoire communautaire ou présentant un caractère innovant sur le Pays ou ayant vocation à être recensées dans les dépliants touristiques.

#### **76 Manche**

Réalisation et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire pour l'aménagement de zones d'activités économiques. Sont d'intérêt communautaire les zones à créer comportant au moins 10 parcelles.

#### **87 Hautes-Alpes**

- Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur,
- zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire (l'intérêt communautaire étant défini pour des zones d'une surface supérieure à 30 hectares),
- études, usages et équipements d'intérêt communautaire liés au développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication. L'intérêt communautaire étant défini pour :
  - suivi du programme *B.L.A* en lien avec le Pays Gapençais,
  - la création, la gestion et la maintenance d'infrastructures permettant l'accès à Internet haut débit dans les zones du territoire intercommunal non prévues d'être couvertes par l'opérateur historique, à savoir les communes d'Esparron, de Barcillonnette et de la partie haute de la commune de Vitrolles.

#### **96 Charente Maritime**

Création de Zone d'Aménagement Concertée : seront d'intérêt communautaire les créations de ZAC à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et comprenant plus de 7 lots.

## 97 Haute-Savoie

- Construction et entretien des relais de télévision intercommunaux existants,
  - étude et mise en œuvre de solutions pour l'équipement des communes de la Communauté de communes en Nouvelles Technologies de Communication,
  - sentiers pédestres, VTT et équestres :
    - sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers inscrits au PDIPR (étude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion),
    - les sentiers reconnus d'intérêt communautaire sont entretenus par la Communauté de communes, toutefois les communes qui disposent d'un « service sentiers » peuvent intervenir sur ces sentiers après signature d'une convention avec la Communauté de communes,
    - sont reconnus d'intérêt communautaire les portions de circuit VTT et équestres empruntant les sentiers pédestres PDIPR.
- Un inventaire des itinéraires intercommunaux sera joint aux statuts de la Communauté de communes

## 98 Lot

- Mise en œuvre et financement de toute étude d'intérêt communautaire relative au développement et à l'aménagement du territoire communautaire. Sont définies d'intérêt communautaire les études intéressant le territoire d'au moins trois communes.
- Restauration et mise en valeur du petit patrimoine bâti reconnu d'intérêt communautaire : inventaire et étude en vue de la mise en place d'un programme global de restauration. Est défini d'intérêt communautaire le petit patrimoine bâti situé le long des itinéraires de randonnée communautaires.

## 133 Corse

Ouverture, aménagement et entretien des itinéraires de promenades et de randonnées pédestres, équestres ou cyclistes d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire un itinéraire, linéaire ou en boucle, présentant au moins 2 caractéristiques inscrites dans la liste suivante :

- ancienne liaison inter villages,
- itinéraire permettant une randonnée d'une durée égale ou inférieure à 8 heures,
- itinéraire matérialisé sur l'ancien cadastre, le cadastre rénové ou une carte IGN,
- itinéraire dont la continuité traverse la propriété publique/ dans le cas contraire conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés,
- Itinéraire desservant un élément de patrimoine mis en valeur,
- Itinéraire présentant un intérêt paysager, culturel ou thématique permettant de le valoriser sur le plan touristique,
- Itinéraire déjà aménagé et entretenu par la Communauté de communes à ce jour.

**142 Tarn**

Mise en place et gestion d'un Système d'Information Géographique sur le territoire, notamment dans l'optique à moyen terme du transfert de l'instruction des documents et des autorisations d'urbanisme, compétence sur laquelle le Conseil de communauté délibèrera en temps utile.

SIG sur le territoire pour les actions définies comme étant d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les couches suivantes :

- documents d'urbanisme (POS, PLU, cartes communales, PPR, aléa d'inondation, cartes archéologiques),
- eau potable,
- assainissement, SPANC (compétence intercommunale),
- voirie,
- éclairage public,
- électricité,
- cimetières,
- réseau de gaz,
- chemins de randonnées,
- fibre optique.

**146 Jura**

- Création, aménagement et gestion de Zones d'Aménagement Concerté et Zones d'Aménagement Différé d'une superficie supérieure à 3 hectares, dans le cadre du développement économique de l'industrie, de l'artisanat, des services, de la culture et du sport.
- Acquisition, constitution et gestion de réserves foncières déclarées d'intérêt communautaire : les parcelles destinées à recevoir des équipements communautaires à vocation technique, sportive ou culturelle sises au territoire des communes de Lavans-les-St-Claude et de Saint-Lupicin dont la liste a été arrêtée en commun accord avec les communes concernées (liste annexée aux statuts).
- Mise en valeur d'éléments du patrimoine architectural ou paysager déclarés d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire :
  - la restauration et l'entretien de fontaines et « auges » répertoriées ci-après (énumération par communes).

**147 Aude**

Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire l'ensemble des zones d'aménagement concerté à créer de 50 hectares et plus.

**166 Aveyron**

Actions d'intérêt communautaire pour l'harmonisation et le développement des transports au sien de la Communauté. Sont d'intérêt communautaire :

- le transport des élèves relevant du primaire, pendant le temps scolaire,
- la gestion d'un service de transport à la demande.

**182 Côte d'Or**

Définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement rural.

L'aménagement rural est défini comme étant l'entretien des chemins ruraux assurant des liaisons entre les communes membres de la Communauté hors agglomération, délimitée par les panneaux d'agglomération, une route départementale ou la limite de la Communauté.

**197 Eure**

Occupation de l'espace. Est d'intérêt communautaire :

l'élaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des POS, PLUS, cartes communales. L'élaboration des POS et PLU, les autorisations du droit du sol restent de la compétence du maire.

**202 Ille-et-Vilaine**

Les zones d'aménagement différé d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones visant à la réalisation ultérieure de zones d'activités économiques d'intérêt communautaire ou de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers non inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade de Randonnée qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnée sur le territoire communautaire.

**207 Gironde**

Aménagement de l'espace :

La création, l'aménagement et l'entretien de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, c'est-à-dire de plus de 300 logements ou de plus de 10 hectares.

**212 Nord**

Elaboration de programmes locaux d'habitats d'intérêt communautaire :

- création de Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire et des voiries afférentes. Sont d'intérêt communautaire les ZAC prévues au Schéma Directeur local d'une superficie supérieure à 5 hectares et restant à créer à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- entretien des entrées de communes, sentiers, bords de chemins par la « Brigade verte » communautaire, signature des contrats y afférant.

**216 Meurthe-et-Moselle**

Mise en place d'outils en faveur d'une meilleure gestion de l'espace. Sont considérés d'intérêt communautaire la mise en place, le développement, la gestion et la coordination :

- d'un document cadastral intercommunal commun sous forme EDIGEO et sous Systèmes d'Information Géographique pour permettre une gestion plus cohérente des sols (harmonisation des Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales),
- d'un document de synthèse valant recommandation lors de la mise en place de documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols, Plans Locaux d'Urbanisme et Cartes communales).

**222 Marne**

Elaboration d'un document communautaire faisant la synthèse des POS, PLUS et cartes communales des communes membres, dans le but d'harmoniser progressivement les règles d'urbanisme sur le territoire.

La gestion des documents et des autorisations d'urbanisme continuera de relever de la compétence des communes.

**228 Creuse**

Aménagement de chemins de randonnée intercommunaux.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les itinéraires de randonnée ayant un intérêt archéologique, historique, naturel, industriel ou lié à la valorisation de produits locaux, d'un linéaire supérieur à 3 Km et empruntant pour l'essentiel des itinéraires publics.

Ces itinéraires de randonnées devront permettre une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte du territoire intercommunal dans son ensemble et favorisant les liaisons avec les territoires intercommunaux limitrophes. La compétence communautaire concerne : l'entretien, l'ouverture et le balisage.

**232 Dordogne**

Elaboration, modification et révision des documents d'urbanisme (POS, PLU et Cartes Communales) des communes de la Communauté (concernant la commune de Coulaures, cette compétence ne sera transférée qu'à compter du jour où la procédure de révision de la carte communale initiée en 2006 sera achevée), avec un objectif de cohérence du territoire et de développement harmonieux des activités humaines et de l'environnement.

**233 Hérault**

Le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication d'intérêt communautaire c'est-à-dire le haut débit Internet et le développement d'outils d'analyse et de gestion de l'espace issus notamment des Systèmes d'Information Géographiques.



**236 Ille-et-Vilaine**

Création et gestion des Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire. A ce titre sont déclarées d'intérêt communautaire les ZAC de plus de 10 ha.

**261 Aude**

Etude et mise en place d'un Schéma Directeur Paysage et Bâti. Est d'intérêt communautaire l'élaboration d'un guide indicatif de bonnes pratiques de mise en valeur des paysages et du bâti, dans le respect des habitats traditionnels locaux ; document non opposable aux documents d'urbanisme communaux.

Signalisation touristique d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire le programme de signalétique lié à l'eau (signalisation directionnelle des grands ouvrages hydrauliques ou patrimoniaux, signalisation des noms des cours d'eau, signalétique d'interprétation des éléments patrimoniaux et des sites les plus remarquables).

**269 Var**

Aménagement rural

- Travaux de défense contre l'incendie dans les forêts faisant l'objet de Plans Intercommunaux de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF),
- création de réserves foncières d'une superficie égale ou supérieure à 3 hectares décidées par le Conseil communautaire ayant pour objet la mise en œuvre de ses compétences.

**270 Nord**

Création, réalisation et commercialisation de lotissements d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire l'ensemble des lotissements publics d'habitation.

**292 Yonne**

Urbanisme : instruction des documents d'urbanisme dont le SCOT et autorisations d'utilisation du sol.

**296 Bas-Rhin**

Elaboration et mise en œuvre d'opérations d'urbanisme et d'aménagement concerté de l'espace communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- le PLU,
- les ZAC, les lotissements d'activités et tout dispositif de même nature, ainsi que l'exercice du droit de préemption, destinés à la réalisation des zones d'activité économique et touristique d'intérêt communautaire,
- la réalisation, la révision et le suivi d'une Charte architecturale et paysagère.

**313 Vendée**

Mise en œuvre et gestion d'un Système d'Information Géographique pour l'administration du territoire intercommunal ainsi que son développement dans le cadre de l'exercice des compétences transférées :

- maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de SIG sur le territoire des communes membres,
- acquisition et entretien des matériels informatiques initiaux, au bénéfice des communes membres, pour la mise en place du SIG.

Le renouvellement des matériels existant, ainsi que l'achat, l'entretien et la maintenance de tout nouveau matériel est de la compétence des communes membres.

Au terme du contrat de maintenance souscrit par la Communauté, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2005, l'entretien et la maintenance des matériels informatiques initiaux seront de la compétence des communes membres.

- Acquisition, entretien, maintenance et mise à jour des logiciels et des différentes données afférentes (à l'exception des logiciels et données relatifs à la gestion des cimetières).

**325 Haute-Vienne**

Elaboration, révision et suivi d'un PLU communautaire.

**331 Haute-Garonne**

Zones d'aménagement concerté :

- toute ZAC implantée sur le territoire d'une commune membre dont la superficie est supérieure à 60 ha et comporte un minimum de 30% de logements sociaux et au moins 3 équipements collectifs d'intérêt communautaire,
- toute ZAC ou PAE dont le périmètre concerne au moins 3 communes membres pour un même projet d'aménagement global.

**336 Isère**

Réalisation de ZAC à vocation économique d'une superficie minimale de 20 ha, à l'exclusion de toute ZAC à vocation artisanale ou commerciale.

### **343 Val-de-Marne**

Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, l'approbation, la révision, le suivi d'un SCOT,
- l'institution de zones foncières réservées en vue de projets d'intérêt communautaire dans le cadre des compétences transférées par les communes : aménagement de l'espace, développement économique, logement social,
- l'aménagement des entrées des communes de la Communauté permettant son identification,
- la création de ZZAC communautaires telles que définies dans la compétence développement économique,
- l'étude de toute opération concourant à l'amélioration des transports et de la circulation à l'échelle de la Communauté de communes et son suivi,
- des études et des actions visant à valoriser les activités agricoles sur le territoire de la Communauté.

### **356 Somme**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- élaboration d'un SCOT sur toutes les communes de la Communauté, chaque commune garde la maîtrise de son POS, PLU ou de sa Carte communale,
- la Communauté peut collaborer avec les structures intercommunales voisines pour des projets inter-territoires,
- Schéma de développement éolien en vue de la définition de zones de développement éolien.

### **367 Essonne**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les ZAC situées sur le territoire de la Communauté de communes ayant vocation à accueillir des activités économiques et commerciales et leurs accessoire éventuel, de façon exclusive ou à plus de 80% de leur superficie,
- les ZAC, mises en œuvre le cas échéant sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire dont la liste suit (énumération de zones).

### **369 Pas-de-Calais**

Création et gestion de ZAC. Sont d'intérêt communautaire les ZAC d'une superficie supérieure à 20 ha et recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.

### **374 Maine-et-Loire**

Harmonisation, par la concertation, des PLU sur le territoire de la Communauté.

**375 Rhône**

ZAC d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'une surface égale ou supérieure à 100.000 m<sup>2</sup> visant à accueillir des activités économiques.

Action de développement économique : aménagement de zones d'activité économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'une surface égale ou supérieure à 100.000 m<sup>2</sup>.

**383 Pas-de-Calais**

Sont d'intérêt communautaire :

- l'assistance technique à l'élaboration, la révision, le suivi et la modification des documents d'urbanisme réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale (PLU et Cartes communales),
- la participation à l'élaboration, la révision, le suivi et la modification des documents prospectifs réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Association de Pays, à savoir Charte de Pays, Schéma territorial éolien, Schéma d'urbanisme commercial et artisanal de l'Artois, Schéma territorial d'équipements et de services, programme local de développement des activités, de l'insertion et de l'emploi, Schéma de trame verte et bleue du Pays, stratégie et plan de développement touristique du Pays, diagnostic et stratégie santé du Pays,
- l'acquisition de réserves foncières se rapportant aux projets d'aménagement et de construction d'équipements et de bâtiments d'intérêt communautaire,
- l'étude de faisabilité et l'aide à la couverture en débit accéléré du territoire, en référence à l'article L 1425-1 du CGCT,
- la participation au pilotage général et à l'animation de l'Association du Pats d'Artois.

**384 Ardèche**

Implantation de commerces multiservices pour pallier la carence de l'initiative privée et favoriser le maintien de la population en milieu rural et semi-rural. Sont exclues les communes d'Aubenas, de Val les Bains et St Didier s/Aubenas.

L'intervention de la Communauté de communes ne doit pas induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet qui doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et tenir compte de l'évolution des besoins de la population.

**389 Haute-Loire**

Zones de développement de l'Eolien (seules sont de la compétence communautaire les propositions faites au Préfet pour le zonage).



## 3 - LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### Index

#### 3 Ille-et-Vilaine

La Communauté de communes contribue à un développement économique éclaté sur son espace communautaire en développant les espaces économiques existants et à créer des zones d'activités économiques de caractère industriel, commercial, tertiaire ou artisanal à l'exclusion des activités artisanales et commerciales :

- de centre bourg,
- et dont la surface est inférieure à 300 m<sup>2</sup>.

#### 4 Charente

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

Création, aménagement, entretien et gestion de multiples ruraux sous réserve de répondre aux critères cumulatifs suivants :

- localisation en centre-bourg avec un effet vitrine ou d'accroche sur un axe de circulation structurant à l'échelle du Pays pour renforcer l'attractivité locale et capter la clientèle de passage,
- derniers commerces ou services de première nécessité dans la commune,
- situation au contact de la place du village, espace public polyvalent ayant un effet fédérateur et de synergie et permettant le stationnement de courte durée de la clientèle,
- viabilité économique de chaque opération démontrée par des études de faisabilité et de marché en liaison avec des partenaires tels que la Chambre des métiers, la Chambre de commerce et d'Industrie et Charente Développement,
- équilibre financier obtenu sur une durée inférieure ou égale à 23 ans.

#### 7 Gers

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique : zones d'activité nouvelles cumulant au moins deux des trois critères suivants :

- superficie supérieure à 4 ha,
- création de plus de 10 lots,
- création de plus de 50 emplois.

**9 Essonne**

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités économiques à créer et les extensions de zones d'activités économiques existantes sur le territoire communautaire.

**22 Aude**

Sont considérées d'intérêt communautaire : la création et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire ou artisanale créées après le 1<sup>er</sup> janvier 2007, d'un seul tenant, supérieur à 5 hectares, constituées d'au moins trois lots et localisées sur un réseau routier national ou départemental.

**24 Loire-Atlantique**

Politique en faveur de l'insertion et de l'emploi : l'étude et la création de services d'aide à l'emploi d'intérêt communautaire. Ce service présente un intérêt communautaire dès lors qu'il propose en un seul lieu accessible à tous, un service couvrant les besoins de l'ensemble du territoire intercommunal.

**33 Sarthe**

Actions de développement économique. Sont d'intérêt communautaire :

- toutes les zones intercommunales existantes : aménagement, gestion et entretien :
- des zones artisanales et industrielles : l'Ecobue, l'Orrière,
- de la zone industrielle : les Boulas,
- création, aménagement, gestion et entretien des espaces d'activités économiques qui répondront cumulativement à 2 des 4 critères suivants :
- emprise égale ou supérieure à 1 hectare,
- installation minimale de 2 entreprises,
- localisation à proximité de réseaux routiers structurés et de ponts de raccordement facilitant la viabilisation (ligne EDF, réseau téléphonique, réseau d'eau...),
- investissement public supérieur à 100.000 € HT.

### **31 Loir-et-Cher**

Actions de développement économique :

Mise en place de toutes opérations nouvelles : commerces de proximité. La Communauté de communes définit comme d'intérêt communautaire toutes les opérations et actions nouvelles en matière de commerce de proximité, quelle que soit leur forme, intervenant dans les communes de moins de 2.000 habitants et visant au maintien du dernier commerce dans sa catégorie et ou la création d'activités commerciales et artisanales de première nécessité (boucherie/charcuterie, boulangerie/pâtisserie, épicerie ou commerce multiservices) ou d'activités de service nécessitées par les besoins de la population locale (garage, café, restaurant, hôtel).

### **38 Vaucluse**

Création, aménagement entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- les anciennes zones d'activités situées sur le territoire intercommunal, ainsi que leur future extension,
- les nouvelles zones inscrites sur les documents d'urbanisme actuels ou à venir applicables sur le territoire intercommunal.

### **39 Tarn**

Enumération des critères concourant à la définition des actions d'intérêt communautaire :

- s'inscrire dans les priorités du Projet de Développement Durable du Réalmontais et notamment l'Axe 1 « créer les conditions d'un développement économique durable » et l'Axe 3 « renforcer l'identité et l'attractivité du territoire »,
- avoir un impact sur l'économie du territoire :
  - création de valeur ajoutée,
  - accroissement des bases de la fiscalité mixte intercommunale,
  - création et préservation de l'emploi, maintien de la population en milieu rural,
  - renforcement du pôle artisanal et commercial,
  - soutien aux nouveaux métiers de l'agriculture et accroissement des débouchés locaux.

### **45 Aveyron**

Zones d'activités communautaires

La Communauté de communes prend en charge la création, la gestion et l'entretien de nouvelles zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales et tertiaires de son territoire selon le critère suivant :

- superficie par zone égale ou supérieure à 3 hectares.

La Communauté de communes prend également en charge l'extension de zones d'activité économique déjà existantes dont la superficie de l'extension est égale ou supérieure à 1 hectare. Seule l'extension sera d'intérêt communautaire.



**47 Oise**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des actions tendant à favoriser l'implantation des entreprises

**49 Ille-et-Vilaine**

En matière de maintien des activités de proximité de type artisanal ou commercial et lorsque l'intervention de la Communauté de communes a pour but d'assurer le maintien des services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural et que l'initiative privée est défaillante ou absente, elle peut accorder des aides directes et indirectes, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide, d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

**53 Haute-Marne**

Hors zone économique communautaire, la Communauté favorise la création ou le maintien des entités économiques quelque soit leur activité.

L'aide sera accordée :

- condition obligatoire : l'investisseur privé prendra en charge au moins 10% du montant HT du coût de l'opération,
- conditions facultatives (au moins 2 des 3 critères suivants doivent être remplis) : que l'opération envisagée consiste en la réalisation d'un bâtiment relais, que l'investissement total soit supérieur à 100.000 € HT, qu'au moins 2 emplois soient créés.

La création et le maintien des services publics nécessaires à la population en milieu rural qui revêtent un intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire : la gendarmerie, les agences postales, le centre de secours, la trésorerie, l'ONF, la Maison pour l'emploi, la Maison des services.

**54 Orne**

Sont considérés d'intérêt communautaire les zones existantes propriété de la Communauté de communes et toute zone à venir répondant, au choix, à l'un des critères suivants :

- les zones de plus de 2 hectares d'un seul tenant,
- les zones situées en bordure d'une voie structurante,
- la reprise de friches industrielles dont l'aménagement ou la reconversion nécessite des financements d'un montant supérieur à 100.000 €

**58** **Maine-et-Loire**

Sont d'intérêt communautaire toutes les zones d'activités existantes et futures situées sur le territoire de la Communauté, cette dernière en assurant également l'aménagement et l'entretien : voirie, espaces verts, réseaux, eaux usées et eaux pluviales, équipement de défense incendie.

Sont d'intérêt communautaire les actions de développement économique énumérées ci-dessous :

- accueil d'entreprises sur d'autres sites localisés dans les communes de la Communauté dès lors que le financement de l'opération comprend des aides publiques, dans le cadre d'un projet porté par la Communauté,
- construction et acquisition de bâtiments relais intercommunaux, étant précisé que les ateliers-relais existants situés hors zones d'activités restent propriétés des communes,
- toutes actions de promotion et prospection favorisant l'implantation d'entreprises sur le territoire de la Communauté,
- toutes actions d'accompagnement et de soutien auprès des communes dans le cadre du maintien du commerce et de l'artisanat en milieu rural et de l'activité agricole (hors opérations d'investissement),
- mise en place de services intercommunaux d'appui et de conseils pour les entreprises,
- tenue d'un fichier des bâtiments à vocation économique disponibles sur le canton.

**66** **Loir-et-Cher**

La Communauté a toute compétence en matière de développement économique pour :

- la création des zones d'activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales, agricoles et touristiques),
- la création des usines-relais et pépinières d'entreprises,
- l'aménagement et la gestion de ces mêmes zones d'activités économiques, de ces usines-relais et pépinières.

**67** **Puy-de-Dôme**

Actions de développement économique : création de tout nouvel atelier-relais, les ateliers-relais communaux existants restant propriété et compétence des communes.

**68** **Charente-Maritime**

Aide à la création, à revitalisation ou au maintien des commerces et services de proximité, y compris les non sédentaires pour les communes de moins de 2.500 habitants membres de la Communauté de communes :

- par la création, l'acquisition, l'aménagement ou la participation au financement de commerces de proximité et de services,
- par l'octroi de subventions destinées au maintien ou au développement du tissu artisanal, commercial ou de services,
- par des actions participant au renforcement de l'attractivité du territoire de la Communauté de communes.

**70 Pas-de-Calais**

Actions de développement économique. Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- le maintien et la création de commerces : actions pour la défense, le maintien et le développement de commerces et de services
- l'agriculture et l'élevage,
- énergies renouvelables : développement des produits dérivés de l'agriculture et de la forêt,
- étude, mise en œuvre et maîtrise d'ouvrage de chantiers permettant l'utilisation d'énergies renouvelables,
- valorisation des produits de qualité et de filières courtes.

**72 Charente-Maritime**

Aménagement, gestion, entretien et extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales communautaires existantes : la zone artisanale des Godinières à Matha (section G, parcelles n° 833, 841, 842, 843, 847, 848, 849, 850, 853, 854, 856, 857 et 858) ; la zone artisanale de Blanzac les Matha (section ZE, parcelles n°200, 201, 202, 203, 204, 205 et 206).

**73 Eure**

Immobilier d'entreprise. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'acquisition ou la création d'immobilier d'entreprises sur les zones d'activités communautaires existantes ou futures,
- l'acquisition de locaux artisanaux ou industriels implantés dans des zones artisanales existantes non communautaires situées, aux abords immédiats de la RD 922 favorisant l'accueil de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes.

**76 Manche**

Actions de développement économique : étude, création, extension, aménagement, entretien, gestion et promotion des zones ou parcs d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone d'activités, route de Lessay à La Haye du Puits,
- toutes les nouvelles zones ou parcs d'activités à créer sur le territoire communautaire, comportant au moins 10 parcelles.

**78 Drôme**

Aménagement, gestion, entretien, extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes (10 zones énumérées).

Etude, définition et création de toutes les zones d'activités nouvelles sauf celles destinées au desserrement d'activités artisanales et commerciales existantes, installées dans la partie agglomérée des communes, pour lesquelles la Communauté de communes pourra toutefois verser une participation aux opérations d'aménagement.

Actions de développement économique : soutien et développement des activités industrielles, artisanales, commerciales et agricoles.

**81 Mayenne**

Actions de développement économique intéressant l'ensemble du territoire de la Communauté :

Aménagement, gestion, entretien et promotion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique, à savoir :

- toute nouvelle zone créée depuis la création de la Communauté de communes,
- les parcelles à viabiliser ou disponibles à la vente (viabilisées), sur les Z.A communales, à la date des présents statuts, deviennent compétence de la Communauté.

**82 Charente-Maritime**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire favorisant l'implantation ou l'extension d'entreprises y compris agricoles et forestières.

Sont reconnues actions économiques d'intérêt communautaire :

- la réalisation, sur le périmètre de la Communauté, d'ateliers relais pour l'accueil ou le maintien d'entreprises nouvelles ou existantes dès lors qu'elles créent ou permettent de conserver au moins 5 emplois sur la Communauté de communes,
- l'aménagement, la restructuration, l'extension d'ateliers relais existants sur la Communauté de communes, sans condition d'emploi,
- la recherche d'activités nouvelles spécifiques au périmètre de la Communauté de communes et l'assistance à leur mise en place en accord avec les communes concernées.

**86 Savoie**

Développement économique. En matière industrielle, commerciale et artisanale :

- Acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires et artisanales (zones énumérées),
- Acquisition, création, aménagement, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, tertiaires et artisanales pour les autres zones
- attenantes à une zone communautaire existante,
- ou d'une superficie supérieure à 10.000 m<sup>2</sup>,
- ou implantées sur au moins 2 communes,
- ou représentant plus de 20 emplois attendus.

**88 Puy-de-Dôme**

Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, tertiaire, artisanale ou touristique d'intérêt communautaire suivantes :

- le Parc d'activités Champloup – Volvic est une zone d'activités communautaire dans l'intégralité de son périmètre,
- création, équipement, rénovation et gestion de zones de tourisme et de loisirs pour les projets dont le coût de réalisation hors taxes sera supérieur à 200.000 €, hormis les bâtiments touristiques suivants : Musée Marcel Sahut, Hôtel du commerce, Manoir de Veygoux, Moulin à huile de Sayat.

**90 Allier**

Actions de prospection économique d'intérêt communautaire : recherche d'artisans, de commerçants et d'entreprises en partenariat avec les chambres consulaires et le Comité d'Expansion Economique de l'Allier.

L'intérêt communautaire se définit comme suit : la prospection de ces entreprises, qu'elles soient artisanales, commerciales, industrielles ou de services, a pour objectif leur installation sur les zones d'activités intercommunales suivantes (4 zones énumérées).

**91 Hautes-Alpes**

Etudes de développement économique. Les études de développement économiques seront d'intérêt communautaire si leur champ d'action porte sur au moins deux communes, ou dans le cas où celles-ci ne concerneraient qu'une commune, si leur coût est supérieur à 20.000 €. Celles-ci pourront porter sur tous les domaines d'activités présents sur le territoire, tourisme, agriculture, commerce, artisanat, industries, services mais aussi dans des domaines innovants.

**94 Hérault**

Sont d'intérêt communautaire :

- les actions envers le développement économique : prospection et accompagnement des porteurs de projets d'entreprises ; la valorisation et la promotion économique et touristique du territoire, la mise en réseau des acteurs économiques,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones économiques (industrielles, artisanales, tertiaires, touristiques) d'envergure intercommunale (la ZAC de l'Orthus) ou de projets de zones dont la surface sera significative (un hectare au moins) ou dont l'implantation se situerait à proximité immédiate (même accès, même périmètre) d'un équipement intercommunal existant).
- L'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Hôtel d'entreprise et des ateliers de verriers de Vacquières.

Les compétences en matière de projets à caractère économique de proximité (commerces, artisans et services de proximité à la population) et les zones économiques existantes restent de la compétence des communes.

**99 Provence**

Promotion de l'économie locale, des produits de l'agriculture et de l'artisanat :

- édition de documents d'information et de promotion intéressant le territoire d'au moins trois communes ou concernant au moins six acteurs économiques du territoire,
- mise en place de maisons des produits de pays concernant à minima dix producteurs installés sur au moins cinq communes membres de la Communauté de communes,
- présence sous la forme d'un stand de la Communauté de communes lors de manifestations à vocation économique se déroulant sur le territoire de la Communauté et dont le rayonnement dépasse le cadre cantonal.

**101 Côte d'Or**

Création, aménagement, gestion et promotion de futures zones d'activité économique répondant à l'ensemble des critères suivants :

- d'une superficie égale ou supérieure à 2 hectares,
- située à proximité du réseau routier structurant et de points de raccordement facilitant la viabilisation (réseaux électrique, téléphonique, numérique, eau, assainissement),
- permettant l'implantation de tout type d'activité : industrielle, artisanale, commerciale et de services,
- présentant une possibilité d'extension
- répondant aux critères définis dans le Schéma de Cohérence des zones d'activité économique du Pays de Plaine de Saône Vingeanne.

**102 Haute-Normandie**

Les actions d'intérêt communautaire destinées à favoriser l'implantation et le développement d'entreprises (commerce et artisanat compris).

Sont d'intérêt communautaire :

- les opérations collectives pour le commerce et l'artisanat,
- le soutien au maintien ou à la création des commerces alimentaires ou multiservices répondant aux critères suivants :
  - viabilité économique vérifiée,
  - zone d'influence couvrant au moins deux communes,
  - maître d'ouvrage : une commune de moins de 2.000 habitants,
  - carence de l'initiative privée pour satisfaire les besoins identifiés.

**104 Loir-et-Cher**

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités existantes à la création de la Communauté de communes ainsi que les zones d'activités nouvellement créées dont le seuil financier d'investissement est supérieur à 400.000 € pour une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Ne sont pas d'intérêt communautaire les zones accueillant des entreprises majoritairement liées à l'aéronautique et/ou les zones gérées par un syndicat mixte.

**108 Drôme**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- les zones existantes à ce jour (8 zones énumérées),
- les futures zones d'activités :
  - zones d'importance stratégique et devant obéir à 2 critères : attractivité géographique et surface d'accueil pouvant accueillir des projets industriels,
  - zones permettant le maintien et le développement d'activités dans les zones rurales et devant remplir 2 conditions : superficie de petite et moyenne importance et proximité des réseaux secs et humides.

**113 Haute-Loire**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

- les actions qui ont lieu dans les zones nouvelles créées sur le territoire de la Communauté de communes du Langeadois. Les projets de construction dont le montant d'investissement est supérieur à 250.000 € HT et les projets d'aménagement et de reconversion de structures supérieurs à 150.000 HT seront délégués au SECCOM eu égard à ses statuts,
- les implantations nouvelles hors zones, dans le diffus, qui ont lieu dans les communes dont la population est inférieure à 380 habitants (chiffres population INSEE 1999 sans double compte) pour tout projet de construction inférieur à 250.000 € HT et pour tout projet d'aménagement et de reconversion de structures dont le montant est inférieur à 150.000 € HT,
- la gestion et l'animation des dispositifs d'accueil d'actifs dans le cadre d'un projet d'installation économique.

**119 Bas-Rhin**

Etudes, promotion, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités économiques intercommunales, y compris les voiries et réseaux divers internes nécessaires au fonctionnement de la zone. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités créées après le 27 décembre 2000 dont la surface est supérieure à 10 hectares.

**121 Ain**

Développement économique.

Investissements physiques :

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activité d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zones à vocation industrielle, tertiaire, artisanale, supérieures à 3 hectares d'emprise totale, à créer ou par extension de zones existantes, dont le Parc d'activité Chalaronne Centre et ses extensions.

Toute implantation nouvelle d'une activité de plus de 500m<sup>2</sup> de bâti ou de plus de 5 salariés sera réalisée sur les zones d'activités d'intérêt communautaire.

Ne sont pas concernés par ces seuils les relocalisations ou extensions d'activités existantes ou le réemploi de friches d'activité qui restent de compétence communale.

**122 Ain**

Création et gestion du nouvel immobilier d'entreprise à caractère industriel, artisanal, commercial ou de services.

Il est précisé que (sauf dans les communes de moins de 500 habitants) cette compétence ne concerne pas les petits commerces et services de proximité suivants : épicerie multiservices, bar, tabac, presse, restaurant, boulangerie, coiffure, esthétique, boucherie, charcuterie, service de santé qui demeurent de la compétence des communes.



**125 Sarthe**

Actions de développement économique :

- promotion, création, extension, gestion et entretien des zones d'activités inscrites au Schéma de Cohérence Territorial,
- tout investissement immobilier supérieur à 3.000 €, servant à répondre aux besoins de première nécessité (boulangerie, boucherie, épicerie, cabinet médical, etc.) qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la commune concernée et après constatation de la défaillance de l'initiative privée.

**138 Pyrénées-Orientales**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- création, gestion et réalisation de structures de type ateliers relais d'intérêt communautaire. Par atelier relais d'intérêt communautaire, il faut entendre tout bâtiment édifié et financé par la Communauté de communes, spécialement aménagé en vue d'accueillir en location des entreprises,
- création, gestion et réalisation de multiples ruraux sur le territoire de la Communauté de communes. Par multiple rural il faut entendre tous les commerces existants ou à créer assurant la vente de produits diversifiés, en vue de maintenir sur le territoire de la commune concernée un commerce de produits d'alimentation générale et des autres produits de 1<sup>ère</sup> nécessité en cas de défaillance de l'initiative privée.

**139 Charente-Maritime**

Création, aménagement, entretien et gestion d'ateliers relais. Sont d'intérêt communautaire les zones qui répondent à l'un ou l'autre des critères suivants :

- être situé dans une zone d'activités communautaires,
- ou employer plus de 10 salariés.

Création, aménagement, entretien et gestion d'hébergements touristiques dont la capacité d'accueil est de 15 personnes ou plus.

**140 Corrèze**

Création, aménagement, extension, entretien et gestion de nouvelles zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques d'intérêt communautaire remplissant au moins l'une des conditions suivantes :

- zones d'activités contenant au minimum 3 lots,
- zones d'activités d'une superficie supérieure à 2 ha.

**145 Tarn-et-Garonne**

Actions de développement économique : créer et gérer les zones d'activités spécifiques de la Communauté de communes :

- zones créées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et dont la surface minimale est de 10 hectares,
- zones créées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006 dont l'implantation est sur l'emprise du territoire de plusieurs communes de la Communauté de communes,
- zones créées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2006 implantées à proximité de la route départementale N°70

**149 Vosges**

Actions de développement économique :

- promotion du développement économique : réalisation de panneaux et dépliants et toutes formes de communication,
- création d'un guichet unique chargé de l'accueil, la promotion et toutes actions susceptibles de maintenir ou enrichir la vie économique locale.

**150 Finistère**

Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- toutes les zones d'activité futures d'une superficie d'un seul tenant supérieure ou égale à 1 hectare situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation,
- toutes les zones d'activités futures destinées à l'accueil des activités halieutiques,
- toutes les extensions de plus de 1 hectare des zones d'activités existantes situées à proximité immédiate d'une route départementale ou d'une voie d'une largeur comparable à celle d'une route départementale sous réserve de compatibilité avec le document d'urbanisme de la commune d'implantation. Seule l'extension est d'intérêt communautaire,
- les zones d'activités créées par la Communauté de communes préalablement à la définition de l'intérêt communautaire, à savoir le Sequer Nevez en Pont-l'Abbé.

**152 Vosges**

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté.

- création et gestion de zones d'activités de plus de 3 hectares de superficie d'un seul tenant.

**159 Côtes d'Armor**

Aménagement (en création et extension), entretien, gestion et promotion des espaces d'activités d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les espaces d'activités intercommunaux gérés par la Communauté, à savoir ceux du Chalet, de Pilaga et de la Gare à Broons, ainsi que celui des Dineux à Trémeur ainsi que leur extension éventuelle future,
- toute nouvelle création et extension d'espace d'activité à vocation industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire et touristique de plus de 2 ha d'emprise totale.

Ne sont pas considérés d'intérêt communautaire les espaces d'activités communaux existant au jour de l'adoption de la révision des statuts.

**161 Allier**

Création, aménagement, équipement, gestion et entretien de zones d'activités commerciales, industrielles, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire commande la constitution de nouvelles zones situées dans une ou plusieurs communes de la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise d'une superficie minimale de 5.000 m<sup>2</sup>. Les zones existantes quelles que soit leur superficie continuent, compte tenu de leur antériorité, à relever des compétences des communes concernées.

**162 Finistère**

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont :

- la construction, l'acquisition, l'entretien, la location, la vente de bâtiments sur les zones d'activité économique communautaires,
- l'acquisition, la construction, l'entretien, la location, la vente du commerce multiservices de Clohars-Fouesnant.

**164 Oise**

L'intérêt communautaire des zones d'activités existantes et futures est défini par cumul de l'ensemble des critères fixés ci-après :

- proximité pôle économique du Pays de Thelle,
- proximité axe viaire important,
- surface minimum de 10 hectares,
- existence de surface disponible sur la zone.

**174 Drôme**

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté de communes.

Il est proposé d'établir 2 critères pour la définition des futures zones d'activités économiques d'intérêt communautaire :

- la zone devra se situer à moins de 10 km d'une sortie d'autoroute ou d'une voie express,
- la zone devra nécessiter la réalisation de viabilités internes et devra être vendue en lots.

**175 Côtés d'Armor**

Zones d'activités économiques d'intérêt communautaire : espaces nouveaux – créations et extensions :

- les nouvelles zones ou parcs d'activités à vocation industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire et touristique d'une emprise foncière supérieure à 5 ha,
- les extensions des zones à vocation industrielle, commerciale, artisanale, tertiaire et touristique d'une emprise foncière totale supérieur à 1 ha, sous réserve :
  - d'une analyse préalable de l'opportunité de l'investissement,
  - de la possibilité de raccordement, en bordure des espaces projetés, aux réseaux réalisés ou programmés par la commune,
  - d'une convention entre Lamballe Communauté et la commune concernée précisant les modalités d'extension.

Ne sont pas considérés d'intérêt communautaire :

- les zones communales existantes au jour de l'adoption de la présente décision,
- les secteurs avec une entreprise isolée,
- les zones non vouées à l'accueil d'entreprises.

**176 Calvados**

La Communauté de communes est compétente pour l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, les zones d'une superficie supérieure à 3 ha, à proximité d'un axe structurant du réseau routier départemental et situées à proximité de points de raccordement facilitant la viabilisation (réseaux EDF, téléphone, eau, assainissement...).

Les communes conservent la possibilité de créer sur leur territoire une zone d'activités d'une superficie inférieure à 3 ha.

Actions de développement économique d'intérêt communautaire : accueil immobilier d'entreprises : création, aménagement de locaux d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les locaux d'une surface supérieure à 500 m<sup>2</sup>.

**183 Lot**

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique.

Critères cumulatifs de l'intérêt communautaire :

- qualification de zone d'activité au sens du code de l'Urbanisme,
- superficie minimum de 10 ha,
- volume d'investissement nécessaire aux acquisitions et à l'aménagement de la ZA d'au moins 500.000 € HT.

Actions de promotion économique du territoire :

Critères de l'intérêt communautaire :

- le développement du tourisme d'affaire,
- le partenariat avec les instances extérieures œuvrant pour le développement économique.

Compte tenu des critères définis, sont déjà d'intérêt communautaire : le Parc des Expositions, le Centre des Congrès Clément Marot (amphithéâtre, 4 salles de réunions, espace de restauration, situés au rez de chaussée de l'espace Clément Marot.

**184 Creuse**

Sont considérés comme étant d'intérêt communautaire :

- l'ensemble des opérations réalisées par la Communauté de communes depuis sa création et celles à venir répondant au moins à un des critères suivants :
  - pallier la carence de l'initiative privée et favoriser le maintien de la population en milieu rural,
  - projet générateur de recettes pour la Communauté de communes (augmentation des bases de TP...),
  - contribuer au dynamisme de la commune d'implantation et des communes environnantes.

**188 Vaucluse**

Lutter contre la fracture numérique et favoriser le développement des nouvelles technologies d'information et de communication sur le territoire de l'Enclave des Papes.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les projets qui soit apportent une amélioration sur l'ensemble du territoire des services aux citoyens, soit permettent le renforcement de l'égalité dans les conditions d'accès à ces nouvelles technologies et à leurs avantages pratiques. A ce titre, est reconnue d'intérêt communautaire la mise en réseau des bibliothèques des communes de Grillon, Richerenches et Visan.

**190 Hérault**

Est d'intérêt communautaire toute zone économique destinée à accueillir une structure artisanale, commerciale, tertiaire, industrielle ou touristique et susceptible d'entraîner une augmentation des bases de fiscalité directe locale ou de créer des emplois.  
Les zones réalisées antérieurement à la création de la Communauté de communes restent de compétence communale, tout comme les zones d'activités mixtes (habitats et activités économiques) en place, en cours ou à venir.

**191 Côtes d'Armor**

Opérations autorisées par la loi dans le cadre des domaines d'intérêt communautaire définis ci-dessous :  
Hors zone d'activités : dans le cadre de la réglementation existante, la Communauté de communes pourra apporter son aide financière aux entreprises ou organismes relais régulièrement habilités remplissant les critères cumulés suivants :

- l'entreprise doit exercer à titre principal (ou le projet devra conduire l'entreprise à exercer à titre principal) une activité de production, de transformation, de conditionnement, de travaux publics, de recherches ou de services, à l'exclusion de commerces de détail, des restaurants, des hôtels restaurants, des cafés. Les professions libérales sont également exclues.
- L'entreprise doit (ou devra au terme du programme subventionné) remplir les conditions pour figurer au rôle de la taxe professionnelle.

**192 Limousin**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :  
Pour les activités commerciales, artisanales et de service, sont déclarées d'intérêt communautaire les opérations qui répondent aux critères suivants :

- être éligibles à la dotation de Développement Rural ou à toute subvention contribuant au développement économique type FISAC,
- concerne les actions de création, de maintien, de valorisation, de développement d'une activité économique de proximité (commerce, artisanat, services, agriculture si création d'une activité connexe à l'activité agricole),
- favoriser le maintien de la population en milieu rural,
- être un projet générateur de recettes pour la Communauté (augmentation des bases de TP),
- le commerce ou le service devra répondre à des besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la zone de chalandise du projet. De plus, le projet devra répondre à une étude de faisabilité probante. La définition de la zone de chalandise et l'étude de faisabilité seront établies par la Chambre consulaire concernée par l'activité.

Pour les projets ne répondant pas aux critères ci-dessus où n'ayant pas reçus l'aval du conseil communautaire, les communes conservent leur compétence économique.

**201 Aveyron**

Actions de développement économique :  
Equipements touristiques : la Communauté portera des projets d'infrastructures touristiques dont le coût estimatif d'investissement sera supérieur ou égal à 1,5 million d'euros.

**205 Calvados**

Toute action de promotion (signalétique et autres supports) et de communication propre à soutenir le développement économique sur le territoire de la Communauté de communes est regardée comme d'intérêt communautaire.

**206 Indre-et-Loire**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- acquisition, construction et entretien d'immobilier d'entreprise,
- aides aux projets financés par le recours au crédit-bail, ou tout autre mode de financement, dans le cadre des dispositions en vigueur,
- actions de création et de maintien des commerces de 1<sup>ère</sup> nécessité (boulangeries, épiceries, boucheries et multiservices),
- Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce,
- Soutien aux associations d'aide à l'emploi.

**207 Gironde**

Développement économique :

- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire, soit les nouvelles zones dont la superficie est supérieure à 40 hectares,
- l'action économique et touristique, en particulier la mise en œuvre de projets labellisés Pointe du Médoc dans chaque collectivité, notamment :
  - les équipements touristiques structurants tels que port de plaisance, haltes nautiques, golf, centre de remise en forme, pôle de séjour organisé, activités équestres, aires d'accueil touristique, espace polyvalent du Phare de Richard, plan d'eau de Talais, parc de loisirs nautiques,
  - et ceux dont la nature, le montant des investissements et les retombées économiques et touristiques intéressent le territoire intercommunal,
  - la promotion et l'animation touristique, particulièrement les publications et les plaquettes de promotion du territoire, la participation aux salons professionnels, l'organisation de manifestations touristiques et économiques sur le territoire intercommunal,
  - Opération de Restructuration de l'Artisanat et du commerce.

## 213 Hautes-Alpes

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- création, gestion, animation, actions de communication d'un espace public numérique itinérant sur l'ensemble des 9 communes de la Communauté et accessible à l'ensemble de la population résidant sur le périmètre communautaire,
- création, gestion d'un Pôle de ressources Economiques Intercommunal :
- accueil, information, orientation, suivi, mise en relation des porteurs de projets avec les structures et services d'aide à la création d'entreprise,
- accueil, information, orientation, suivi, mise en relation des demandeurs d'emploi résidant sur le territoire avec les structures et services de l'emploi-formation-insertion et les entreprises du périmètre intercommunal,
- dans le cadre du PLIE : mise en relation des bénéficiaires avec les entreprises du périmètre intercommunal.

## 214 Drôme

Développement économique :

- aménagement, gestion, entretien, extension des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les zones existantes suivantes (10 zones énumérées),
- étude, définition et création de toutes les zones d'activités nouvelles sauf celles destinées au desserrement d'activités artisanales et commerciales existantes installées dans la partie agglomérée des communes, pour lesquelles la Communauté pourra toutefois verser une participation aux opérations d'aménagement.

## 216 Meurthe-et-Moselle

Actions visant à créer les conditions d'un développement local sur l'ensemble du territoire communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- l'accueil, information et orientation des porteurs de projets économiques,
- l'adhésion à la Plate-forme d'Initiative Locale et à l'Agence de Développement des territoires Sud Nancéiens via le Pays « Terres de Lorraine » afin d'accompagner les porteurs de projets,
- le soutien aux porteurs de projets économiques (artisans, commerçants, industriels, agriculteurs) par l'appui au montage de dossiers et la recherche de financements,
- l'établissement d'un répertoire des entreprises du territoire,
- l'établissement et la gestion d'un fichier des locaux et terrains économiques disponibles,
- la mise en place d'aides ayant pour objet le fonctionnement, la création ou l'extension d'activités économiques, y compris dans le cadre des Conventions de Développement Local (CDL) avec le Conseil Général.

Actions et aides au maintien ainsi qu'au développement des services de proximité au sein des communes. Sont considérés d'intérêt communautaire : le développement : opérations et actions visant à promouvoir le développement des commerces, ORAC, projets « Renouveau Village ».



**220 Seine-Maritime**

Actions de développement économique :

Les parcs éoliens à créer sur le territoire de la Communauté de communes sont reconnus d'intérêt communautaire.

**221 Pyrénées-Orientales**

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires ou artisanales qui sont d'intérêt communautaire : sera considéré d'intérêt communautaire toute zone à créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et d'une superficie de 30 hectares minimum.

**224 Landes**

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanales ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Sont définis d'intérêt communautaire pour les pôles d'activités nouveaux :

- les pôles d'agglomération situés près d'un axe structurant de communication et présentant une taille d'un minimum de 3 hectares,
- les pôles de proximité à vocation artisanale situés de préférence en bordure d'un axe structurant de communication et présentant une taille d'un minimum de 2 hectares,
- les pôles de proximité à vocation de services et petits commerces situés en centre-bourgs présentant une taille d'un minimum de 0.5 hectares.

Sont définis d'intérêt communautaire pour les pôles d'activités existants :

- les pôles situés en bordure d'un axe structurant de communication, présentant une surface minimum de 3 hectares et conservant un potentiel de développement correspondant au minimum à 20% de la surface déjà aménagée.

La reconnaissance de l'intérêt communautaire de l'ensemble de ces pôles nouveaux (d'agglomération et de proximité) et existants est conditionnée à la réalisation d'une étude de faisabilité préalable démontrant l'équilibre financier de l'opération.

**228 Creuse**

Opérations de location ou de location vente de locaux en vue de favoriser l'installation d'activités de production et/ou de transformations artisanales et industrielles, et d'entreprises de services.

Les conditions d'intervention de la Communauté sont les suivantes :

- pour les activités artisanales, un engagement contractuel du bénéficiaire à créer un minimum de 5 emplois à temps complet les trois 1ères années suivant l'installation dans les locaux,
- pour les activités industrielles, un engagement contractuel du bénéficiaire à créer un minimum de 10 emplois à temps complet les trois 1ères années suivant l'installation dans les locaux,
- pour les entreprises de services, un engagement contractuel du bénéficiaire à créer un minimum de 5 emplois à temps complet les trois 1ères années suivant l'installation dans les locaux.

Les opérations similaires existantes, réalisées par les communes, restent leur propriété et les nouveaux projets ne répondant pas aux critères précédents relèvent d'une maîtrise d'ouvrage communale.

**233 Hérault**

- Aide à la création, au développement et à la promotion de toute activité concourant au développement économique du territoire : toutes les actions.
- Les actions d'insertion par l'économie : toutes les actions.

**239 Loiret**

- Etude, création, extension et gestion de zones artisanales, industrielles, commerciales ou touristiques. Sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques d'au moins 1 hectare et/ou générant au moins 20 emplois directs.
- Aide économique à l'implantation d'activités. Est déclaré d'intérêt communautaire toute création d'entreprise nouvelle dont l'activité est unique sur le territoire de la Communauté de communes.

**245 Calvados**

Création, aménagement, promotion, commercialisation et gestion de toutes zones ou parcs d'activités industrielle, commerciale, touristique, tertiaire et artisanale sous forme de ZAC ou de lotissement.

Reste de la compétence communale l'aménagement d'une ou deux parcelles sur un terrain d'une superficie inférieure à 5.000 m2.

**246 Haute-Garonne**

Actions de développement économique : création et gestion de nouvelles zones d'activités économiques sur l'ensemble de la Communauté, les zones existantes au jour de la création de la Communauté restant de la compétence des communes.

**254 Charente**

Développement économique et touristique :

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité économique. Sont d'intérêt communautaire :

- les zones à créer : d'une superficie minimale d'1 Ha continue ou discontinue, ou pouvant accueillir au moins 3 lots, à proximité d'un axe structurant (RN-RD),
- les extensions de zones existantes : pour des extensions d'une superficie minimum d'1 Ha continue ou discontinue, ou pouvant accueillir au moins 3 lots.

**255 Loire**

Actions de développement économique, sont d'intérêt communautaire :

- la création, l'acquisition, l'aménagement et la gestion de locaux à usage économique accueillant au minimum 2 entreprises,
- les actions d'animation et de promotion intervenant sur 3 communes de la Communauté au minimum.

**258 Nièvre**

Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

- création de zones d'activités nécessitant un investissement minimum de 100.000 €,
- création d'ateliers relais nécessitant un investissement minimum de 100.000 €,
- nouveaux projets d'acquisition et/ou d'aménagement de bâtiments commerciaux et artisanaux dès lors que le budget prévisionnel d'investissement est supérieur à 50.000 € pour l'acquisition et 20.000 € pour l'aménagement ou 70.000 € pour l'ensemble.

**260 Gironde**

Développement économique :

Valorisation des activités viticoles. Est d'intérêt communautaire le soutien aux actions proposées ensemble par les différentes entités viticoles du territoire de la Communauté, de même que l'aide à l'organisation de la bourse aux vendangeurs (et leur logement) ou encore un apport d'aide logistique à la représentation de ces entités lors de diverses fêtes ou rencontres tenues sur le territoire.

**263 Aude**

Actions de développement économique. Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- création et gestion de hameaux d'activités situés sur les communes de Tuchan, Duilhac-sous-Peyrepertuse et Cucugan,
- création et gestion d'une maison intercommunale de développement,
- étude, création et aménagement d'un parc éolien sur le territoire de la Communauté à compter de l'entrée en vigueur des présents statuts,
- étude de faisabilité d'un plan d'eau intercommunal.

**266 Haute-Marne**

Sont d'intérêt communautaire les zones d'activités d'une surface supérieure ou égale à 3 hectares, créées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, et qui réunissent au moins l'un des 3 critères suivants :

- être située à proximité d'une sortie d'autoroute,
- disposer d'une couverture très haut débit,
- comprendre au moins 10% hors taxe de financements privés, sur le coût du terrain à viabiliser, Voirie et Réseaux Divers compris.

**273 Pyrénées-Atlantiques**

En matière de développement économique :

- information, accueil, promotion, touristique, y compris par délégation à l'office de tourisme, sous réserve des conditions cumulatives suivantes : présenter un intérêt communautaire, s'inscrire dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement, favoriser la fréquentation du territoire, contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accueil et de l'animation touristique du territoire communautaire,
- définition d'un schéma de secteur de développement touristique intercommunal et inter-cantonal,
- création, aménagement, gestion et/ou soutien d'équipements touristiques dont le rayonnement est au moins égal au territoire de la Communauté.

**289 Puy-de-Dôme**

Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions répondant à au moins un des critères suivants :

- actions visant à favoriser l'implantation de PME artisanales ou commerciales ou tertiaires comportant au moins 6 salariés au moment de l'implantation, quelque soit le lieu,
- création, reprise, soutien du commerce dès lors qu'il reste au maximum un seul commerce dans la commune,
- gestion des dossiers usines et ateliers relais existants ou futurs pour des PME artisanales ou commerciales ou tertiaires comportant au moins 6 salariés au moment de l'élaboration du dossier,
- création de pépinières d'entreprises futures,
- accueil et accompagnement administratif des porteurs de projet et chefs d'entreprise à vocation économique et agricole.

**293 Charente**

Les critères définissant l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques sont les suivants :

- proximité d'un axe de circulation stratégique (RN 10 et RD 11),
- possibilité d'accès pour les véhicules de transport routier,
- proximité d'une route départementale hors gel.

Création, acquisition, réhabilitation, extension de multiples ruraux d'intérêt communautaire répondant à un ou plusieurs des critères suivants :

- situation du local en centre bourg,
- effet de vitrine ou d'accroche sur un axe de circulation structurant (routes départementales énumérées),
- possibilité de stationnement de courte durée,
- viabilité économique de l'opération démontrée par des études de faisabilité et de marché, en liaison avec les partenaires spécialisés (Chambres consulaires...),
- carence de l'initiative privée.

**301 Maine-et-Loire**

Création, extension, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- les zones d'activité portuaire pouvant accueillir au minimum 40 bateaux,
- l'immobilier à vocation économique (atelier relais, usine relais, pépinières d'entreprises...) situé sur les zones d'activité d'intérêt communautaire.

**304 Territoire de Belfort**

Action de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

Dans le respect de la charte de développement de la Communauté, cette compétence recouvre l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d'intérêt communautaire.

Toutes les zones existantes et futures sont déclarées d'intérêt communautaire.

Les actions de développement économique consistent dans :

- la reprise et l'aménagement de friches industrielles,
- le rachat de réserves foncières,
- l'aménagement, l'entretien et la gestion d'ateliers relais,
- la recherche de partenaires porteurs de projets de création d'emplois,
- actions de promotion du développement économique.

**308 Charente**

Création de multiples ruraux devant répondre aux critères cumulatifs suivants :

- l'activité doit rendre service à la population avec un rayonnement extra-communal, critère défini après une étude de faisabilité déterminant la zone de chalandise,
- l'activité doit être localisée dans le bourg afin d'éviter le mitage et l'abandon d'anciens locaux, avec la possibilité de stationnement proche,
- le projet doit répondre au dernier commerce dans sa spécialité et ne pas risquer de compromettre l'existence de commerces proches : les commerces relevant de communes disposant d'une bonne structure commerciale sont exclus,
- les transferts d'activités sont exclus.

Tous les multiples ruraux ne relevant pas de ces critères restent de compétence communale.

**310 Pyrénées-Atlantiques**

Les actions de développement économique d'intérêt communautaire sont :

Le maintien ou soutien à des commerces ou services de proximité selon les critères suivants :

- le champ d'intervention est limité aux communes rurales qui ont un tissu commercial fragile ou inexistant,
- le commerce ou le service devra répondre à des besoins de 1<sup>ère</sup> nécessité qui ne sont pas satisfaits ou ne le seraient plus à l'échelle de la zone de chalandise,
- l'investissement servira à favoriser une initiative privée défaillante et ce, sans induire de distorsion majeure de concurrence pour la zone de chalandise du projet,
- le projet doit être apprécié dans des conditions viables pour le futur exploitant et doit être apprécié dans un contexte d'évolution des besoins de la population.

**312 Charente**

Des zones d'activités communautaires pourront être créées sur le territoire de la Haute Charente. La zone devra :

- être située à proximité d'une route nationale ou de voies de communication pouvant supporter l'augmentation du trafic routier engendré par l'activité de la zone,
- accueillir au moins une entreprise à sa création et engendrer la création d'au moins 10 emplois temps plein,
- appliquer la politique environnementale de l'Union Européenne (protection de l'environnement, intégration environnementale, développement durable, principe pollueur-payeur),
- créer et pérenniser des emplois au plan local.

**319 Jura**

Constitution de réserves foncières pour l'aménagement de futures zones d'intérêt communautaire qui auront une superficie égale ou supérieure à 3 hectares et situées en bordure d'une nationale ou d'une départementale.

### 322 Haute-Saône

Action économique.

La Communauté de communes est compétente pour l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones et sites d'activité économique d'intérêt communautaire listés ci-dessous (zones et sites énumérés).

La Communauté de communes est compétente pour la réalisation de nouvelles zones d'activité économique dont la superficie est supérieure à 5 Ha et la localisation est située soit en prolongement d'une zone déjà existante, soit en bordure des grands axes routiers du Pays de Luxeuil, à savoir (3 axes énumérés).

### 326 Eure

Sont considérées d'intérêt communautaire les actions économiques définies ci-dessous ayant pour but de promouvoir la création ou le développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ou de l'agriculture sur le territoire de la CCVR.

Ces actions peuvent être menées en commun avec d'autres Communautés de communes ou communes non adhérentes à un EPCI, sur des terrains situés à l'intérieur ou à l'extérieur de la CCVR.

- Etude, création, aménagement de zones artisanales, commerciales, tertiaires ou industrielles communautaires sur lesquelles serait appliquée une taxe professionnelle communautaire. Ceci ne concerne pas les implantations isolées et de faible importance, en dehors de zones artisanales ou industrielles juridiquement constituées. De telles implantations restent du domaine communal.
- Adhésion à un syndicat mixte.

### 330 Creuse

L'immobilier d'entreprise : la Communauté de communes intervient pour les opérations d'un montant minimum de 150.000 € HT pour la réalisation :

- d'ateliers artisanaux et industriels (construction et extension) y compris l'aménagement de la parcelle d'assise,
- la création ou la reprise de commerces (autres que ceux repris dans la liste de la compétence « commerces de 1<sup>ère</sup> nécessité »),
- de locaux pour des activités de service y compris pour des professions libérales (uniquement les services liés à la santé des hommes et des animaux).

La Communauté de communes devra systématiquement être propriétaire avant de réaliser les travaux de construction, d'extension ou de réhabilitation.

(les commerces de 1<sup>ère</sup> nécessité : la Communauté intervient systématiquement pour assurer, en fonction du résultat de l'étude de faisabilité et de la recherche de porteurs de projet, le maintien des commerces de 1<sup>ère</sup> nécessité – uniquement les commerces de bouche – dernier commerce, repris dans la liste ci-dessous et ce pour les 10 prochaines années)

(16 commerces listés).

**342 Orne**

Les zones d'activité seront d'intérêt communautaire. Les zones d'activités publiques ou privées existantes au 31 décembre 1996 restent, dans le respect des droits des tiers, de la compétence des communes y compris pour leur réhabilitation, restructuration ou extension.

**343 Val-de-Marne**

Espaces d'activités. Sont d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, l'extension de zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, agricoles ou touristiques nouvelles supérieures ou égales à 1 ha,
- l'aménagement zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, agricoles ou touristiques nouvelles jouxtant les zones existantes quelle qu'en soit la superficie,
- la création de pépinières d'entreprises quelle qu'en soit la superficie,
- la décision d'implantation et le suivi des enseignes commerciales dont la surface est supérieure à 300 m<sup>2</sup>,

Emploi. Est d'intérêt communautaire : la mise en place d'une structure intercommunale de l'emploi chargée de :

- contribuer à l'insertion économique des personnes les plus en difficulté,
- fournir une aide de proximité et assurer l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi,
- fournir des moyens logistiques (ordinateur, presse, imprimante, fax...),
- assurer la liaison avec les offres d'emploi communiquées par les entreprises locales.

**344 Nièvre**

Est d'intérêt communautaire toute nouvelle zone d'activité ou extension d'au moins 3.000 m<sup>2</sup> ainsi que tous les projets permettant la création nette de 5 emplois et toute construction de bâtiment permettant la création nette de 5 emplois au minimum.

**347 Mayenne**

Actions de développement économique :

- création, extension, aménagement et gestion de zones d'activités économiques intercommunales à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les terrains nus actuellement propriétés des communes seront cédés gratuitement à la Communauté en vue de la réalisation d'une ZEA intercommunale, les nouvelles acquisitions sont à la charge de la Communauté. Les zones d'activités construites avant le 31/12/05 restent compétences communales.
- Construction, acquisition, aménagement, gestion, location ou cession d'ateliers industriels et artisanaux localisés dans toutes les zones, les constructions seront réalisées sur du terrain nu, libre, viabilisé et cédé gratuitement par les communes. Les nouvelles acquisitions seront à la charge de la Communauté.

Les multiservices et commerces du centre bourg restent de la compétence communale.



**349 Rhône**

Sont d'intérêt communautaire :

- les zones déjà aménagées par la Communauté de communes et toutes les nouvelles zones d'activités sur l'ensemble du territoire,
- toutes les actions de développement économique à l'exclusion des actions concernant le commerce de proximité.

**352 Ardèche**

Participation aux réflexions sur des projets d'implantation d'éoliennes et prise de participation au capital d'une ou plusieurs Sociétés d'Economie Mixte chargées de la mise en œuvre d'un projet éolien.

**357 Ain**

Actions de développement économique : opérations d'acquisition et d'aménagement de commerces de proximité d'un montant global supérieur à 100.000 € HT.

**366 Marne**

Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les zones d'activités situées sur le territoire de la Communauté qui sont ou seront spécialement aménagées pour accueillir des activités dans des domaines industriel, commercial, tertiaire, artisanal ou touristique.

Les zones en cours d'aménagement dans le cadre d'une convention signée entre une commune membre et un aménageur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne deviennent d'intérêt communautaire qu'à la clôture de l'opération d'aménagement et de la convention d'aménagement.

**371 Loir-et-Cher**

La Communauté de communes ayant opté pour la TPU, toutes les compétences en matière de développement économique précédemment exercées par les communes sont transférées de droit, notamment :

- l'octroi d'aides facilitant l'installation et le développement d'entreprises dans le cadre des lois en vigueur,
- l'octroi d'aides tendant à favoriser l'accueil et l'environnement des entreprises, aides au conseil, mise à disposition de bâtiments professionnels, création de zones d'activités,
- l'aménagement, la gestion, l'entretien de toutes les zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques, existantes et futures.

376

**Doubs**

Initiative, animation, réalisation et aménagement de toutes zones d'activités d'intérêt communautaire.

Concernant la compétence développement économique, deux des trois critères suivants doivent être réunis pour déterminer l'intérêt communautaire :

- superficie de l'équipement : 1 ha / -500 habitants, 2 ha / 500 à 1.000 habitants, 3 ha / + de 1.000 habitants,
- seuil financier : 50.000 €/ ha aménagé ou loti,
- la proximité d'infrastructures d'envergure ou d'un bassin d'emploi.

Pour les autres compétences, le critère suivant doit au moins être rempli : seuil territorial : 2 communes au moins représentant 1.000 habitants.

381

**Finistère**

Actions de développement économique et notamment : création et animation de la Maison de l'emploi et du développement : accueil et soutien aux demandeurs d'emploi, accueil et soutien aux porteurs de projets.

386

**Oise**

Création, extension, aménagement, promotion, commercialisation, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales et touristiques d'intérêt communautaire : sont déclarées d'intérêt communautaire les zones d'activités économiques à créer :

- d'une surface supérieure à 2 Ha et constituant une entité cohérente,
- où au moins 4 entreprises seront implantées,
- ainsi que les zones futures de Longueil-Annel et de Ribécourt-Dreslincourt selon plan de situation et périmétral joints.

Les ZAE communales existantes à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2006 ne sont pas d'intérêt communautaire ainsi que les ZAE des centres –villes et des centres-bourgs.

393

**Côte d'Oz**

Sont d'intérêt communautaire :

- la zone du Dépôt des Armes, déjà aménagée par la Communauté de communes Terre de Convergence et toute nouvelle zone d'activités à créer, d'une superficie supérieure à 7 Ha.



## 4 - LE TOURISME

### Index

#### 2 Aveyron

Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques sous réserve des dispositions ci-après :

- sont considérés d'intérêt communautaire les équipements présentant les caractéristiques suivantes :
- équipements s'inscrivant dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement ;
- équipements favorisant la fréquentation de la Communauté notamment en période hors saison et contribuant à l'amélioration de l'animation touristique au sein de la Communauté.

En outre, ces équipements devront concerner les domaines touristiques suivants :

- tourisme industriel, scientifique ou patrimonial,
- activités sportives de pleine nature.

Sont considérés comme d'intérêt communautaire, les sentiers et circuits de randonnées situés sur le territoire communautaire, soit :

- inscrits au plan départemental de la randonnée pédestre de l'Aveyron,
- présentant un intérêt touristique fort : sentiers à thème ou permettant la découverte d'un patrimoine ou d'un site remarquable,
- sentiers permettant la liaison entre deux villages ou hameaux, ou deux sites.

#### 13 Aisne

Actions touristiques d'intérêt communautaire :

Musée du Touage et Maison du textile ainsi que leurs boutiques.

Signalisation touristique de la Maison du textile et du Musée du Touage.

Office de tourisme du Vermandois.

Création, animation et valorisation des chemins de randonnées. Sont d'intérêt communautaire les chemins de randonnée situés sur le territoire communautaire dont la liste suit : les marais de Vermand ; Saint Martin des Prés ; les sources de la Somme ; le mémorial australien ; les berges du canal ; le Val d'Omignon ; le berceau de l'Escaut ; l'ancienne voie romaine.

Assistance et conseil aux porteurs de projets.

Commercialisation des produits ou services touristiques par l'office de tourisme.

Création, aménagement et gestion d'une aire de service campings cars à Riqueval.

Participations aux structures de développement touristique ayant un rayonnement au moins égal au périmètre communautaire.

**14 Charente-Maritime**

Actions de développement et d'animation touristique :

Office de tourisme.

Circuits de randonnée : sont d'intérêt communautaire :

la réalisation, la signalétique, le balisage et leur entretien, des circuits de randonnée à l'exclusion des circuits communaux listés en annexe, l'aménagement des aires de repos et des parcours de santé installés le long des circuits de randonnée communautaires.

Création, aménagement extension, gestion et entretien de zones d'activités touristiques comprenant au moins 2 activités différentes à l'exclusion des zones préexistantes.

La Communauté de communes pourra mettre en place diverses actions touristiques pour développer l'attractivité de son territoire sous réserve de répondre à au moins un des deux critères suivants :

soit l'action est menée sur plusieurs communes membres,

soit, si elle n'intervient que sur une seule commune, elle satisfait à un besoin structurant pour la totalité du territoire et offre un rayonnement supra-communal voire supra-communautaire.

**34 Loire-Atlantique**

Actions dans le domaine du tourisme : concernant l'animation touristique, les critères cumulatifs permettant de définir l'intérêt communautaire sont les suivants :

rayonnement intercommunal de la manifestation ou de l'animation (couvrant tout ou partie du territoire),

aspect novateur ou évènementiel de la manifestation ou de l'animation,

renforcement de l'identité du territoire de la Communauté,

La compétence ne couvre pas le soutien logistique qui continue à pouvoir être apporté par les communes.

**42 Haute-Savoie**

Aménagement de sites d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les sites dont la notoriété dépasse le cadre communal et dont la renommée déborde le cadre du territoire communautaire.

Inventaire du patrimoine intercommunal : valorisation du patrimoine architectural. Est d'intérêt communautaire le patrimoine dont la notoriété dépasse le cadre communal et qui figure sur l'inventaire intercommunal du patrimoine architectural.

**48 Haute-Saône**

Actions de développement touristique : soutien à des projets touristiques d'intérêt communautaire.

Sont intérêt communautaire les projets répondant à au moins un des trois critères suivants :

- projets réunissant plusieurs communes ou plusieurs associations ou plusieurs Communautés de communes,

- projets qui assurent la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales,

- projets ayant vocation à être recensés dans les dépliants touristiques.

52

### **Vendée**

Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

le village de pêche à Saint Valérien,

la création d'un équipement qui répond à 3 des 4 critères suivants :

renforcer l'attractivité du territoire communautaire,

est un équipement structurant pour le territoire,

est un équipement inexistant sur le territoire,

bénéficie d'un co-financement de l'Europe, l'Etat ou d'une collectivité territoriale.

54

### **Orne**

La mise en œuvre des projets visant au développement du tourisme (promotion, aménagement, accueil, aide à l'hébergement). L'intérêt communautaire se limitera à la mise en place de petits équipements d'un coût ne dépassant pas 15.000 € TTC, hors subventions.

67

### **Puy-de-Dôme**

Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques (y compris extension).

La Communauté développera les actions touristiques suivantes :

tourisme culturel, scientifique et sportif,

hébergement touristique : la Communauté n'est pas compétente pour certains équipements tels que les terrains de campings, les gîtes ruraux, les

parcs résidentiels de loisirs et les villages de vacances,

développement, signalisation et entretien des sentiers de randonnée existants et à venir d'intérêt communautaire. Sont considérés comme

« sentiers de randonnée » les sentiers balisés, référencés dans un topo-guide (petites et grandes randonnées) et homologués par le Comité Départemental de la Randonnée.

74

### **Haute-Vienne**

Etude de faisabilité, acquisition, réhabilitation, création, extension, aménagement, entretien des futurs équipements touristiques à l'exclusion :

des bases de loisirs existantes ou à venir,

des campings et habitations d'hébergement légers situés sur les communes de Saint Hilaire les Places et de Nexon,

de l'atelier-musée de Puycheny à Saint Hilaire les Places,

du jardin « des Sens, passerelle entre les générations » à Nexon.

Aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnées et d'interprétation répertoriés sur le guide « sentiers de promenade et de randonnée du Pays de Nexon ».

75

### **Indre-et-Loire**

Elaboration, coordination et animation de la politique du tourisme sur le territoire communautaire : étude, réalisation et gestion de nouveaux équipements à vocation touristique qui réunissent les critères cumulatifs suivants :  
les équipements à créer dont le rayonnement dépasse le territoire de la Communauté, qui augmentent l'attrait du territoire et ont vocation à être recensés dans les dépliants touristiques,  
les équipements touristiques que l'on ne retrouve ou ne retrouvera pas dans toutes les communes,  
les équipements qui assurent la promotion et la mise en valeur de l'ensemble des richesses touristiques cantonales.

91

### **Hautes-Alpes**

Etude, réalisation et gestion de programme à vocation touristique d'intérêt communautaire. Les programmes à vocation touristique seront d'intérêt communautaire quelle que soit leur nature hors activité ski alpin et ski de fond, s'ils portent sur au moins deux communes, ou s'ils répondent aux 2 critères suivants :  
aspect innovant ou exemplarité sur le territoire,  
impact économique obligatoire sur l'économie locale.

127

### **Marne**

Etude, réalisation, animation, promotion et entretien d'équipements ou d'aménagements collectifs d'intérêt communautaire et/ou de sentiers et circuits à thème d'intérêt communautaire : création, entretien (débroussaillage et élagage) et signalisation. Sont d'intérêt communautaire les équipements, les aménagements, les sentiers, les circuits à thème qui réunissent au moins deux des critères suivants :  
participer au développement ou à la promotion d'un équipement ou d'un site communautaires,  
contribuer à l'amélioration de l'accueil et/ou à l'animation touristique au sein de la Communauté,  
être un aménagement que l'on ne retrouve pas dans la majorité des communes de la Communauté de communes,  
développer et diffuser une identité commune aux communes membres de la Communauté de communes.

129

### **Eure**

Sont considérés d'intérêt communautaire :  
la mise en œuvre de la communication relative à la Communauté de communes,  
site Internet de la Communauté de communes et guide cantonal,  
étude et réalisation du développement touristique autour de l'A28 liant la Communauté de communes de Broglie et de Thiberville,  
création et gestion d'un office de tourisme intercommunal,  
la fête intercommunale la Bourgalée,  
aménagement connexes, entretien et animation touristique de la voie verte reliant Broglie à Bernay en coopération avec la Communauté de communes de Bernay et ses environs.

**148 Aquitaine**

Etude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de sentiers de randonnée d'intérêt communautaire dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Sont d'intérêt communautaire les sentiers de randonnée du territoire de la Communauté de communes « les Vallons de la Tour du Pin » identifiés sur le carto-guide des Vals du Dauphiné.

**154 Ardennes**

Actions d'intérêt communautaire de développement et d'aménagement touristique, sont d'intérêt communautaire :  
mise en valeur des sentiers de randonnées et des sites touristiques dans le cadre d'un programme communautaire par la mise en place et l'entretien des équipements de balisage, de découverte du patrimoine et d'accueil du public, ainsi que le débroussaillage des sections non utilisées pour les activités agricoles ou forestières et la desserte des immeubles,  
information et promotion touristique du territoire, montage de produits touristiques et organisation de visites et d'animations touristiques dans le cadre de l'Office de Tourisme communautaire,  
création, amélioration, promotion et gestion de nouveaux pôles touristiques générant un développement significatif de la fréquentation (potentiel de plus de 3.000 visiteurs annuels) et contribuant à la diversification de l'accueil et de l'animation touristique du territoire,  
création, amélioration et gestion de nouveaux équipements d'hébergement touristique générant une capacité d'accueil de plus de 30 personnes, soutien aux projets des entreprises, des particuliers et associations dans les domaines de l'animation et de l'hébergement touristique en partenariat avec les programmes européens, nationaux, régionaux et départementaux.

**158 Drôme**

Création de plan d'eau et aménagement des plans d'eau existants.  
Participation au financement de l'Office de tourisme du Pays du Royans.  
Signalétique des circuits et des sites touristiques du territoire.  
Coordination des actions de valorisation, de développement et de promotion touristiques.  
Animation et promotion économique du territoire.  
Etudes de développement touristique.  
Construction, gestion et aménagement de la Maison d'accueil Royans Vercors.



**179 Corse**

Création d'hébergements touristiques : sont considérés d'intérêt communautaire les hébergements au-delà de 6 unités d'accueil par opération et par commune.

Ouverture, aménagement et entretien des sentiers de randonnée prioritairement ceux inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

**208 Orne**

Au moment de la mutation des offices communaux de tourisme en office de tourisme communautaire, la Communauté prend le relais des communes membres pour la compétence tourisme. Pour l'année 2006, l'intervention de la Communauté se limitera à la création de l'office de tourisme communautaire et à la mise en place des outils et moyens de gestion nécessaires au bon fonctionnement de cette structure. Création d'un office de tourisme communautaire et de bureaux annexes sur les communes les plus fréquentées. Cet office de tourisme assurera les missions suivantes :

étudier et réaliser les mesures tendant à accroître l'activité touristique, assurer les missions d'accueil et d'information des touristes ainsi que la promotion des différents lieux, prestataires et équipements touristiques du territoire de la Communauté de communes , du Pays d'Argentan Pays d'Auge Ornaïs, du département de l'Orne, contribuer également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique intercommunal. Il pourra être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques. Il pourra lui être confié la gestion d'équipements touristiques.

**209 Creuse**

Développement touristique :

élaboration d'un schéma de développement touristique, office de tourisme intercommunal pour le financement et la mise en œuvre de ses actions : accueil, information, promotion, animation, création de nouveaux équipements touristiques structurants : étude, aménagement, gestion et entretien. Est considéré d'intérêt communautaire l'équipement qui remplit l'ensemble des critères suivants :

il assure la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales, il participe à l'animation locale, commercialise des produits, il a un impact économique et son rayonnement dépasse le territoire de la Communauté.

**258 Morbihan**

Etude, création, aménagement et gestion d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire l'équipement qui répond à 2 des critères suivants :  
renforce l'attractivité du territoire,  
est un équipement structurant pour le territoire,  
est inexistant sur le territoire.

**298 Aisne**

Promotion touristique :  
Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques et de zones touristiques, y compris par délégation, sous réserve des 2 conditions cumulatives suivantes :  
favoriser la fréquentation des communes adhérentes à la Communauté,  
contribuer à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique de la Communauté.

**316 Marne**

Développement des activités touristiques et de loisirs :  
Est d'intérêt communautaire la réalisation et la gestion d'équipements touristiques d'un montant supérieur à 150.000 €

**318 Gard**

Promotion de l'économie liée au tourisme : création et gestion de tout nouvel équipement touristique d'intérêt communautaire. Par intérêt communautaire, on entend les équipements qui favorisent la fréquentation du territoire de la Communauté, l'allongement de la saison touristique ou qui contribuent à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique au sein de la Communauté.

**326 Eure**

Développement du tourisme  
Développement des capacités d'accueil par la création de gîtes de plus de trente places. Les gîtes de capacité inférieure restant de la compétence des communes.

339

**Morbihan**

Actions de développement touristique

Sont d'intérêt communautaire :

la conception des schémas de chemins de randonnées, l'ouverture, la signalisation, le balisage,

l'édition de plans-supports,

la promotion, l'accueil et l'organisation d'animations touristiques par le biais du syndicat d'initiative du Pohhoët,

l'assistance technique aux porteurs de projets,

la réalisation de supports de communication touristiques et culturels pour promouvoir les animations touristiques et culturelles engagées par le syndicat d'initiative,

l'adhésion au Pays d'Accueil touristique de l'Oust à Brocéliande.

346

**Bas-Rhin**

Etudes, création, extension, aménagement, gestion et entretien d'équipements touristiques d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements dont les critères cumulatifs sont les suivants :

assurent l'information et l'accueil des touristes, facilitent leur hébergement,

font connaître le territoire de compétence, coordonnent l'action locale des différents intervenants publics ou privés en matière touristique,

assurent la promotion et la mise en valeur des richesses touristiques locales,

commercialisent des produits ou services touristiques locaux,

participent à l'animation locale.

Est concerné : l'Office de tourisme de Saverne et sa région.

359

**Aude**

Actions en matière touristique : promotion des richesses qui ont un intérêt territorial (il y a un intérêt territorial lorsqu'au moins 2 communes sont concernées) et du patrimoine classé.

Equipements touristiques : est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement et l'entretien d'un Office de tourisme intercommunal dont la surface d'information du public est supérieure à 100 m<sup>2</sup>, d'une Maison de Pays dont la surface de commercialisation des produits dépasse 100 m<sup>2</sup>.

369

**Pas-de-Calais**

Définition et mise en œuvre de la politique événementielle annuelle : pour être d'intérêt communautaire, l'évènement doit avoir une dimension intercommunale, revêtir un attrait touristique et permettre d'allonger la période estivale en travaillant sur l'avant et l'arrière saison. Il doit être complémentaire de l'existant c'est-à-dire innovant sans reprendre ce qui est déjà organisé par les communes.

**373 Haute-Loire**

Soutien au développement du tourisme

Est défini d'intérêt communautaire un projet qui répond à tous les critères suivants :

conception et réalisation raisonnée dans le cadre d'un programme sur l'ensemble de l'espace intercommunal et ne dépassant pas cet espace, utilisation dépassant le cadre communal.

**380 Doubs**

Actions, animation et promotion touristique d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

les offices de tourisme de la Communauté de communes et ses antennes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,

l'étude et la mise en œuvre d'un Schéma de développement touristique portant sur l'ensemble du territoire,

les actions de promotion et d'animation lorsque leur rayonnement intercommunal est affirmé ou lorsque leur dimension innovante mérite d'être portée par l'EPCI.

La Communauté de communes est autorisée à déléguer tout ou partie de cette compétence au Pays Loue Lison.



## 5 - L'ENVIRONNEMENT

### Index

26

#### Marne

Protection et mise en valeur de l'environnement.

- Création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eau potable. Sont d'intérêt communautaire les installations de production et de distribution d'eau potable et les réseaux d'eau potable du domaine public.

La création de réseaux d'eau potable dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

- Création, entretien et gestion des installations et réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales Sont d'intérêt communautaire les installations d'assainissement, les réseaux d'eaux usées du domaine public, les réseaux d'eaux pluviales des habitations et les réseaux d'eaux pluviales situés en bordure de chaussée.

L'hydraulique du vignoble n'est pas d'intérêt communautaire.

La création d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales dans le cadre d'un lotissement reste à la charge de la commune ou du lotisseur.

32

#### Hérault

Protection et mise en valeur de l'environnement. Sont déclarées d'intérêt communautaire les actions dont l'élaboration, l'usage et l'impact bénéficient à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes :

- la création, l'aménagement et l'entretien des espaces verts sur les voies communautaires,
- mise en valeur des berges et des cours d'eau (Lène ? Payne, Thongue).

37

#### Doubs

Programmes d'actions visant à l'amélioration de l'environnement intégrant d'éventuels programmes d'entretien et de mise en valeur des espaces naturels.

Sont reconnus d'intérêt communautaire les actions de sensibilisation du public et les études portant sur la prévention des risques (incendie, pollution...) ainsi que les actions qui, par leur caractère innovant et leur rayonnement intercommunal méritent d'être prises en charge par la Communauté de communes (relève par exemple de cette appréciation l'opération de valorisation des chemins pour la pratique du VTC).

**48 Haute-Saône**

Protection et mise en valeur de l'environnement.

Etude d'équipements collectifs d'intérêt communautaire visant à limiter les consommations d'énergie.

Sont considérés d'intérêt communautaire : la chaufferie à bois déchiqueté pour les bâtiments à proximité du champ de foire de Jussey.

**51 Indre-et-Loire**

Sont d'intérêt communautaire :

- l'organisation d'actions éducatives et de formation en matière d'environnement,
- la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel (à l'exception des perrés de la Vienne à Chinon et du site de la Pommardière à Saint Benoît-la-Forêt :
  - entretien des cours d'eau, ruisseaux et zones humides,
  - protection, restauration et gestion des espaces naturels sensibles.
  
- La mise en œuvre d'études pour lutter contre l'érosion des zones agricoles,
- la collecte, l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés (y compris la gestion, l'entretien et l'extension des déchetteries. Les communes restent compétentes pour l'achat des containers affectés aux bâtiments communaux),
- l'adhésion au Parc Naturel Régional,
- l'élaboration d'un Agenda 21,
- la sensibilisation et la prévention sur les risques naturels et technologiques.

**60 Pas-de-Calais**

Création, entretien et suivi de la réglementation des chemins de randonnée. La compétence communautaire s'exercera exclusivement sur les chemins labellisés repris dans la convention passée avec le syndicat mixte du Parc Naturel des Caps et Marais d'Opale.

**68 Charente-Maritime**

Actions de protection de l'environnement et de mise en valeur des paysages d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les projets intéressant la protection et la mise en valeur de l'environnement sur au moins un tiers des communes membres de la Communauté de communes.

**86 Savoie**

Protection et mise en valeur de l'environnement. Cette compétence est conduite dans une démarche de développement durable. La Communauté exerce les compétences suivantes :

- gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif,
- étude d'opportunité d'une gestion communautaire des services d'eau et d'assainissement,
- création, entretien et gestion des nouveaux forages d'eau,
- entretien des cours d'eau suivants, à l'exclusion de leurs affluents : le canal Lallier, l'Isère depuis Rognaix jusqu'à la commune de Gilly-sur-Isère, la Chaise à Ugine, l'Arly depuis Ugine jusqu'à son confluent, le Doron sur une longueur de 300m en amont de sa confluence avec l'Arly,
- études concernant la gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques sur l'ensemble des bassins versants de l'Isère et de l'Arly du territoire de la Communauté,
- études et travaux liés aux risques d'inondation sur les sujets ne relevant pas de la compétence de l'Etat,
- restauration et entretien des digues de l'Isère à l'exception de ce qui relève de la compétence de l'Etat.

**89 Lot**

Protection et mise en valeur de l'environnement.

Intérêt communautaire : protection, aménagement, entretien, mise en valeur et animation des zones humides et cours d'eau :

- marais de Bonnefont,
- ensemble des cours d'eau du territoire : ensemble des ruisseaux du territoire pour les travaux de curage, nettoyage et entretien des berges ainsi que pour des actions de sensibilisation et de formation à l'entretien.

**120 Hautes-Pyrénées**

Gestion et protection des ressources en eau :

- protection, maintien et valorisation des cours d'eau,
- production d'eau potable et gestion des réseaux.

Les actions liées aux ressources en eau sont considérées d'intérêt communautaire lorsqu'elles s'appliquent à plus de 20% de la population et à deux communes au moins.

**137 Moselle**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Actions de préservation et de gestion des milieux naturels d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les ZNIEFF et les sites Natura 2000.



**140 Corrèze**

Protection et mise en valeur de l'environnement.

Aménagement, restauration et entretien des rivières communautaires inscrites dans la DIG (212 km).

**141 Eure**

Déchets ménagers. L'intérêt communautaire réside en la mutualisation des moyens afin d'assurer sur l'ensemble du territoire, un service équivalent pour la collecte et le traitement des déchets ménagers, la collecte et la valorisation des déchets recyclables, ainsi que la gestion de déchetteries.

**148 Aquitaine**

Protection et mise en valeur de l'environnement

Filière de l'eau :

- approvisionnement en eau potable : études préliminaires, production, transport et distribution aux abonnés,
- gestion et développement d'un réseau d'eau potable communautaire,
- assainissement collectif : études préliminaires, collecte, transfert des effluents et gestion des réseaux, traitement des effluents, élimination des résidus ultimes,
- assainissement non collectif : contrôle technique exercé sur les systèmes d'assainissement individuels,
- lutte contre les inondations : études, mise ne œuvre opérationnelle et entretien des ouvrages d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les ouvrages d'intérêt général suivants :

- aménagement d'un bassin de rétention sur le ruisseau de St Jean/Combailan-commune de St Jean de Soudain,
- aménagement de la Bourbre dans la traversée de Cessieu-commune de Cessieu,
- études préalables relatives à l'aménagement de la Bourbre dans la traversée du territoire communautaire,
- mise en sécurité de la falaise de Coiranne-commune de Cessieu,
- aménagement du bassin versant du Dran/Béjuy-commune de la Chapelle de la Tour,
- aménagement d'un bassin de rétention sur le ruisseau du Ronfet-commun de la Chapelle de la Tour.

Cette compétence exclut la gestion des eaux pluviales dont la responsabilité relève du domaine d'attribution des communes. Des conventions spécifiques sont mises en place pour déterminer les régimes d'intervention en présence de collecteurs unitaires.

**157 Haut-Rhin**

Protection, mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- rénovation du petit patrimoine rural exclusivement limité aux opérations de moins de 15.000 € HT,
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie. Est considéré d'intérêt communautaire le soutien financier aux actions et équipements visant à limiter la consommation d'énergie dans les bâtiments et ouvrages publics,
- création, gestion, entretien des pistes cyclables figurant au schéma départemental publié ainsi que les pistes cyclables d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les tronçons à réaliser en vue d'établir une jonction entre 2 communes ou entre des pistes cyclables déjà existantes et inscrites au schéma.

**186 Isère**

Protection et mise en valeur de l'environnement : la participation à l'entretien du paysage dans le cadre de chantiers d'insertions espaces-verts qui interviennent sur au moins 5 communes de la Communauté.

**187 Pas-de-Calais**

Maîtrise d'ouvrage des études et des travaux d'aménagement et d'entretien des cours d'eau d'intérêt communautaire.

A ce titre, l'intérêt communautaire couvre les rivières de toute taille à condition qu'elles traversent ou recueillent les eaux des bassins versants de plusieurs communes situées sur le territoire de la Communauté (en sont exclus les canaux et marais, mais sera d'intérêt communautaire l'entretien d'un chenal d'écoulement du cours d'eau communautaire qui traverse un marais).

**214 Drôme**

Gestion globale des rivières et des cours d'eau et réalisation des travaux d'aménagement hydraulique. Sont d'intérêt communautaire les rivières et cours d'eau figurant sur la carte annexée aux présents statuts.

**226 Vendée**

Entretien des espaces naturels. Sont d'intérêt communautaire l'entretien des berges et du réseau de batellerie dont la nature des travaux :

- garantit la circulation de la batellerie dans les canaux,
- maintient dans le réseau hydraulique une quantité d'eau suffisante,
- répond à des situations d'urgence ou de sécurité,
- répond à des circonstances liées à des événements naturels.

**232 Dordogne**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Opération de restauration, d'aménagement, d'entretien et de mise en valeur des rivières reconnues d'intérêt communautaire et de leurs abords (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007). Sont reconnues d'intérêt communautaire les rivières suivantes (4 rivières énumérées).

**248 Manche**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

Reboisement, amélioration des paysages, charte paysagère pour des opérations concernant au moins 2 communes.

**262 Bas-Rhin**

Protection et mise en valeur de l'environnement : étude, création, aménagement et équipement des pistes cyclables hors agglomération assurant la liaison entre les communes ou vers les ZAE communautaires.

**267 Yonne**

Protection et mise en valeur de l'environnement : création et gestion de zones portant production d'énergie renouvelable et notamment d'énergie éolienne.

**289 Puy-de-Dôme**

Entretien de rivières :

Sont d'intérêt communautaire les travaux d'entretien des berges des rivières inscrits au Contrat Restauration Entretien en date du 9 février 2005, consultable à la Communauté.

**291 Lot-et-Garonne**

Protection et mise en valeur de l'environnement :

- mise en valeur des sentiers de randonnées : entretien des sentiers balisés et répertoriés par le Comité Départemental du Tourisme,
- initiation à l'environnement et à la protection des sites : information et action pédagogique auprès des particuliers, des enfants des écoles et du Centre de loisirs de Born.

**299 Bas-Rhin**

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie :

- utilisation des énergies renouvelables : soutien par voie de subvention, aux particuliers, à l'installation de chauffe-eau solaires individuels et de chaufferies à bois à alimentation automatique,
- Soutien par voie de subvention aux particuliers à la plantation d'arbres à hautes tiges dans leurs vergers en accompagnement et dans les mêmes conditions que le Conseil Général du Bas Rhin.

**307 Manche**

Aménagement et entretien des sentiers de randonnées : sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers réservés aux itinéraires de randonnée pédestre, équestre et VTT, listés dans les topoguides édités par la Communauté de communes. L'entretien consiste en des travaux réguliers de débroussaillage, d'égavage et de vérification du balisage. L'entretien des chemins sur lesquels la circulation des engins motorisés est autorisée reste à la charge des communes.

**311 Saône-et-Loire**

Recensement, collecte, archivage et valorisation du patrimoine ethnologique et architectural de la Communauté de communes. L'intérêt communautaire attaché à la valorisation du patrimoine architectural est défini comme l'intervention sur des bâtiments classés parmi les monuments historiques appartenant au domaine public des communes membres de la Communauté de communes.

**317 Rhône**

Valorisation des espaces naturels d'intérêt communautaire : les zones classées en Biotope, espaces naturels sensibles ou zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique (ZNIEFF).

**320 Eure**

Hydraulique et ruissellement des eaux de surface :

- étude hydraulique des bassins versant,
- réalisation, gestion et entretien des aménagements destinés à la lutte contre le ruissellement, l'érosion, les inondations et la protection des ressources en eau, en partenariat avec d'autres collectivités.

**323 Yonne**

Protection et mise en valeur de l'environnement

- mise en place d'un observatoire de l'environnement,
- mesure des pollutions de l'air : pollens et graminées, pollution de l'air,
- lutte contre les pollutions sonores : mesure des pollutions sonores, soutien aux actions de lutte contre les pollutions sonores,
- mise en place de démarches type « Agenda 21 » dans les différents projets de la Communauté,
- soutien à l'optimisation et à la mise en valeur du patrimoine naturel :
  - lieux autres que les ZNIEFF,
  - soutien à des actions de promotion de l'élevage des races locales,
  - protection des vallées par des mesures de lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants de la plaine du Saulce,
- rédaction d'une Charte pour l'environnement.

**327 Pas-de-Calais**

Protection et mise en valeur de l'environnement

- maison de la nature et outils d'éducation à l'environnement,
- actions de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables.

**349 Rhône**

Protection et mise en valeur de l'environnement : lutte contre l'érosion des terres agricoles. Sont d'intérêt communautaire les opérations et/ou chantiers d'érosion qui dépassent 10.000 €.

**350 Moselle**

Aménagement et entretien des cours d'eau. Sont déclarés d'intérêt communautaire les interventions portant sur le lit mineur de la Sarre domaniale et des cours d'eau non domaniaux en eau tout au long de l'année, ceci dans la mesure de la carence des propriétaires ou gestionnaires publics ou privés de ces cours d'eau, portant sur le dégagement végétal, la gestion de la ripisylve, les curages ponctuels, la réhabilitation, la restauration et l'entretien des berges et les ouvrages indispensables au bon fonctionnement hydraulique desdits cours d'eau.

**354 Maine-et-Loire**

Création, entretien, promotion des sentiers pédestres et VTT ayant fait l'objet d'une homologation ou labellisation départementale ou fédérale ou ayant la particularité de s'étendre de manière significative sur au moins 2 communes appartenant à la Communauté.

**355 Eure**

Développement touristique et culturel

Sont d'intérêt communautaire :

- l'entretien et l'aménagement des chemins de randonnées validés dans le cadre du contrat de Pays du Roumois,
- les études, l'investissement, le fonctionnement des opérations validées dans le cadre du contrat de Pays et réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes.

**365 Rhône**

Etudes et actions d'intérêt communautaire en vue de maîtriser l'énergie : sont d'intérêt communautaire les études et actions en vue de maîtriser l'énergie dont les effets concernent plusieurs communes de la Communauté.

**370 Doubs**

Valorisation des énergies renouvelables intégrant la création de réseaux de chaleur intéressant les bâtiments publics propriété de la Communauté de communes.

**372 Loir-et-Cher**

Actions collectives d'intérêt communautaire de préservation des espaces naturels. Sont d'intérêt communautaire les actions impactant le territoire de plus du quart des communes membres.

**373 Haute-Loire**

Energie : toute action favorisant la construction de réseaux de chauffage collectif au bois-énergie, pour tous types de publics et acceptée par décision majoritaire du Conseil communautaire.

**379 Doubs**

Au titre de la protection et de la mise en valeur de l'environnement. Sont reconnues d'intérêt communautaire les interventions destinées à réhabiliter, préserver, gérer et mettre en valeur les espaces naturels : le Drugeon et ses affluents, les zones humides et les pelouses sèches.

**381 Finistère**

Elaboration d'un plan communautaire d'environnement visant notamment à :

- entretenir et valoriser les sentiers de randonnées du Cap-Sizun,
- dresser un diagnostic des actions de protection et de valorisation de l'environnement et des ressources naturelles,
- définir les objectifs et priorités,
- mettre en place un programme d'action pour la protection, l'amélioration, l'initiation, l'interprétation de l'environnement et du cadre de vie en y associant les partenaires représentatifs de la vie économique et sociale,
- proposer des conditions de réalisation des actions, des sources de financement,
- assurer l'animation de l'élaboration du Plan d'environnement et son suivi.

**386 Oise**

Prévention et gestion des risques :

- Lutte contre la pollution de l'air, adhésion à un dispositif de surveillance et d'information aux communes afin que les maires puissent prendre les mesures réglementaires qui leur incombent.
- Surveillance de la qualité de l'eau, des cours d'eau et information des communes concernées dans ce domaine afin que les maires puissent prendre les mesures réglementaires qui leur incombent.

## 6 - LE LOGEMENT ET LE CADRE DE VIE

### Index

5

#### Hérault

Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

L'intérêt communautaire se définit comme suit :

- La Communauté de communes est compétente si le rapport entre le nombre de logements en faveur des personnes défavorisées et le nombre d'habitants dans la commune dépasse :
  - communes de moins de 2.000 habitants : 10%
  - communes de plus de 2.000 habitants : 11%.

11

#### Corse

Politique du logement et du cadre de vie : création de groupes de logements sociaux de plus de 25 logements. Les logements sociaux d'intérêt communautaire peuvent être implantés dans chacune des communes membres.

14

#### Charente-Maritime

En matière d'opérations en faveur du logement des personnes défavorisées, sont d'intérêt communautaire : la mise en place d'actions communautaires favorisant la sédentarisation des gens du voyage : réflexion préalable à l'aménagement des terrains familiaux, soutien aux communes et aide technique au montage des dossiers.

15

#### Indre-et-Loire

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- Elaboration du PLH. Réalisation, suivi et évaluation du programme d'action du PLH.
- Accompagnement des politiques contractuelles de réhabilitation des logements notamment des OPAH.
- Actions en faveur du logement social et notamment des personnes défavorisées, des personnes âgées et des personnes handicapées :
  - construction, gestion et entretien des logements d'urgence,
  - construction, gestion et entretien des logements temporaires,
  - actions en faveur de l'amélioration du logement des personnes défavorisées, des personnes âgées et des personnes handicapées,
  - mise en place d'un accueil de jour pour les personnes âgées.



- Actions en faveur du logement des jeunes et des apprentis.
- Assistance aux communes pour la réalisation de projets d'urbanisme et d'habitat :
  - réalisation d'une charte de qualité favorisant le développement durable dans le cadre de la réalisation de lotissements,
  - conseil en architecture auprès des communes dans le cadre de la réalisation de lotissements.

## **25 Cantal**

Création d'un hébergement collectif d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire un hébergement collectif d'une capacité supérieur à 40 lits destinés à accueillir des publics en formation et/ou en séjour thématique.

Création de logements locatifs à vocation économique (pépinière de logements) d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les logements destinés à accueillir temporairement (pour une durée de moins de 12 mois ou dans l'attente d'une solution définitive) de nouveaux actifs ou des porteurs de projets migrant d'un territoire hors communautaire.

## **27 Puy-de-Dôme**

Politique du logement social d'intérêt communautaire, soit :

- les programmes de créations de plus d'un logement social dans les communes dont la population est inférieure ou égale à 999 habitants,
- les programmes de créations de plus de deux logements sociaux dans les communes dont la population va de 1.000 à 6.999 habitants,
- les programmes de créations de plus de quatre logements sociaux dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 7.000 habitants.

Politique du logement d'intérêt communautaire, soit :

- les programmes de créations de plus de deux logements dans les communes dont la population est inférieure ou égale à 999 habitants,
- les programmes de créations de plus de trois logements dans les communes dont la population va de 1.000 à 6.999 habitants,
- les programmes de création de plus de cinq logements dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 7.000 habitants.

Actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, soit : gestion du logement d'urgence.

## **68 Haut-Rhin**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- création des cinq premiers logements sociaux dans chaque commune de moins de 1.000 habitants,
- garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux lors des opérations de création de logements sociaux : à hauteur de 100% pour les opérations communautaires et à hauteur de 50% avec la commune pour les autres opérations.

## **41 Puy-de-Dôme**

Création de logements sociaux d'intérêt communautaire. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- les programmes de création d'au moins 2 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe de la Communauté dans les communes dont la population est inférieure à 350 habitants,
- les programmes de création d'au moins 3 logements sociaux sous maîtrise d'ouvrage directe de la Communauté dans les communes dont la population est supérieure à 350 habitants.

#### **44 Creuse**

Amélioration du cadre de vie. Mise en place d'actions permettant le maintien à domicile des personnes âgées.

Sont considérés d'intérêt communautaire :

- le service de distribution de repas à domicile,
- le transport à la demande pour des destinations spécifiques (Dun le Palestel, gare de Saint Sébastien, rabattage vers les lignes régulières).

#### **50 Vendée**

Logement, cadre de vie et action sociale

Sont d'intérêt communautaire :

- l'étude et la mise en œuvre d'un PLH,
- le transport des personnes en difficulté, les transports à la demande,
- la mise en place d'une politique du logement social pour les opérations de plus de 30 logements sur un seul site
- les OPAH,
- la création et la gestion d'un Cybercentre,
- le transport des scolaires élémentaires à la piscine et à l'Echiquier,
- les services de sécurité et d'incendie,
- la création et la gestion d'une aire de stationnement destinée aux gens du voyage,
- la participation à la coordination gérontologique, le fonctionnement des associations ADMR,
- les actions de prévention contre les comportements à risque,
- la construction d'un centre médico-social,
- l'organisation de la semaine de la petite enfance.

#### **56 Nièvre**

Politique du logement et du cadre de vie

- opérations collectives d'amélioration de l'habitat,
- opérations d'intérêt communautaire de constructions et de rénovation de logements : sont considérées comme telles les opérations de construction et de rénovation dont la surface habitable est supérieure à 400 m<sup>2</sup> ainsi que les OPAH.

**57 Puy-de-Dôme**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur des personnes défavorisées :

Création, réhabilitation et gestion de logements locatifs sociaux dans les bâtiments ou terrains situés en zone UD des POS ou PLU. La

Communauté de communes interviendra par an à partir de :

- 1 logement pour les communes de 0 à 500 habitants,
- 2 logements pour les communes de 501 à 1.000 habitants,
- 3 logements pour les communes de 1.001 à 2.000 habitants,
- 4 logements pour les communes de 2.001 à 2.500 habitants.

**61 Côtes d'Armor**

Dans le cadre de sa politique sociale de bassin d'emploi, la Communauté de communes réalise et gère un programme de 23 logements PLS en liaison avec les entreprises du territoire dans le but de fixer de nouveaux actifs. La Communauté acquiert la compétence logement pour les logements destinés à fixer une population active au service du bassin d'emploi. Les communes conservent la compétence pour les programmes de logements sans lien avec le développement économique du territoire.

**64 Indre**

Politique du logement et cadre de vie

- création et gestion de logements locatifs sociaux bénéficiant d'un financement de l'Etat (PALULOS, PLUS...) : acquisition et réhabilitation d'immeubles existants. La compétence ne s'exercera pas sur les bâtiments antérieurement loués par les communes aux particuliers (liste annexée aux statuts),
- acquisition et viabilisation de terrains destinés à la création de logements locatifs sociaux neufs : construction de logements locatifs neufs : opérations entrant dans le cadre d'un bail emphytéotique ou bail à construction en faveur d'un bailleur social public, et la garantie des annuités d'emprunt des organismes HLM dans le cadre de ces opérations.

Sont exclus les lotissements communaux existants qui restent de la compétence communale.

**65 Gironde**

La Communauté de communes exerce la compétence en matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées et toutes autres actions en faveur du cadre de vie

L'intérêt communautaire se définit comme s'appliquant aux opérations donnant lieu à la création ou réhabilitation de plus de 5 logements. Les communes restent compétentes pour la réhabilitation de bâtiments donnant lieu à la création de 5 logements maximum.

**66 Loir-et-Cher**

La Communauté exerce toute compétence d'intérêt communautaire relative au logement et au cadre de vie.

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- l'élaboration et la gestion du PLH et la mise en œuvre des actions s'y rapportant,
- toutes les actions concernant le logement social,
- toutes les actions en faveur des personnes défavorisées,
- la création et la gestion des équipements destinés à l'accueil des gens du voyage.

## **67 Puy-de-Dôme**

Création et gestion des futurs logements sociaux d'intérêt communautaire. Les créations de logements sociaux d'intérêt communautaire sont définies comme suit :

- les programmes de créations de logement social dans les communes dont la population est inférieure à 150 habitants,
- les programmes de créations d'au moins 2 logements sociaux dans les communes dont la population est comprise entre 150 et 450 habitants,
- les programmes de créations d'au moins 3 logements sociaux dans les communes dont la population est supérieure à 450 habitants.

## **69 Gers**

Politique du logement : la Communauté crée et gère des logements à caractère social pour les plus démunis et mène toutes actions en faveur du logement des personnes défavorisées à l'exception des logements bénéficiant des financements PLULOS.

## **71 Somme**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- le Plan Local de l'Habitat qui sera conforme aux nouvelles dispositions du code de la construction et de l'habitation,
- l'assistance pour le montage des dossiers communaux en matière d'habitat,
- la politique du logement social et de l'action en faveur des personnes défavorisées en accord avec les communes concernées et sous réserve d'équilibre financier des opérations :
- l'acquisition, l'amélioration et la gestion en locatif aidé de logements vacants sur le territoire de la Communauté de communes, mis à disposition de la Communauté de communes par convention s'il s'agit de logements communaux ou acquis par la Communauté de communes s'il s'agit de logements privés.
- La construction et la gestion de logements aidés uniquement pour les opérations mises en place sur des terrains acquis par la Communauté de communes et ne dépassant pas 5 logements par commune.

## **72 Charente Maritime**

Politique du logement social comprenant :

- les logements sociaux à créer dans des immeubles inoccupés depuis plus d'un an, issus du parc privé,
- les logements sociaux à créer dans des immeubles vétustes dans les bourgs occasionnant une nuisance pour l'environnement,
- la prise en charge de la garantie d'emprunt qui ne peut être effectuée dans le cadre du règlement départemental à des organismes

habilités à créer des logements à loyers modérés et les réalisant sur le territoire de la Communauté de communes.

**73 Eure**

Développer l'offre de logement locatif social en partenariat avec les organismes compétents. Sont déclarés d'intérêt communautaire les programmes de construction ou de réhabilitation de plus de 20 logements sociaux.

**80 Finistère**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par les opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. L'intérêt communautaire est ainsi défini :

- le logement social collectif : la compétence s'articulera autour de 2 populations : personnes âgées et jeunes travailleurs dans le cadre d'une rénovation du Foyer Logement Personnes Agées et de la construction d'un Foyer de Jeunes Travailleurs.
- Le logement social individuel : la compétence communautaire se limitera au rôle de coordinateur, notamment pour la présentation des projets dans le cadre du P.LH.
- Le logement social d'urgence : la Communauté prendra en charge l'investissement et la gestion des logements, le suivi social des publics hébergés restant de la compétence des CCAS.
- Le financement des prestataires associatifs en matière de logement : la Communauté se substituera aux communes dans le financement de ses partenaires associatifs intervenant sur le territoire communautaire (ADIL, Pact Arim).

**85 Allier**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions par les opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

- la mise en œuvre interviendra notamment dans le cadre de la Charte Intercommunale et à partir des propositions du comité de pilotage,
- l'intérêt communautaire du logement social est défini selon le critère suivant : programmes à venir comportant plus d'un logement social.

**87 Hautes-Alpes**

Politique du logement et du cadre de vie.

Création de logements sociaux. L'intérêt communautaire étant défini pour les programmes de création de plus de 25 logements sociaux.

**92 Puy-de-Dôme**

Politique du logement social et actions en faveur du logement des défavorisés : dans le cadre de la politique de logement social ne seront pris en considération que les programmes de construction ou de rénovation comportant plus de deux logements.

**102 Haute-Normandie**

Projets de logements collectifs spécifiques reconnus d'intérêt communautaire. Se définit comme logement collectif tout ensemble de logements contigus desservis par une entrée commune. Sont considérés d'intérêt communautaire :

- logements collectifs locatifs meublés destinés à accueillir temporairement (durée de 6 mois renouvelable une fois) des personnes résidant sur le territoire communautaire privées soudainement de l'usage de leur logement traditionnel pour des raisons accidentelles, à l'exclusion des expulsions en raison des troubles à l'ordre public,
- logements locatifs meubles temporaires adaptés aux besoins liés à la mobilité,
- logements locatifs pour les cas de rupture familiale.

#### **106 Creuse**

La compétence logement (création, réhabilitation et gestion) est transférée en intégralité au profit de la Communauté de communes, excepté le parc de logements antérieur à l'adhésion des communes à la Communauté.

#### **109 Haute-Savoie**

Par politique du logement et du cadre de vie d'intérêt communautaire, il faut entendre : l'implication dans les démarches partenariales d'accompagnement des politiques prioritaires de l'Etat tendant à lutter contre l'exclusion et à favoriser l'insertion sociale et économique des personnes défavorisées. Ces démarches concernent notamment :

- la mise en œuvre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur le périmètre de la Communauté de communes,
- les dispositifs contractuels de développement local et d'insertion économique et sociale avec en particulier :
  - la mise en œuvre du Plan Local d'Insertion par l'Economie dans le cadre de la gestion des chantiers locaux d'insertion,
  - et la constitution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

#### **118 Pyrénées-Orientales**

Politique du logement et du cadre de vie : études, réalisation et gestion de projets communautaires en faveur du logement des personnes défavorisées (projets de construction et/ou de réhabilitation de plus de 10 logements destinés aux personnes ou familles remplissant les conditions légales en matière de location de logements sociaux : en deçà de 11 logements les communes resteront compétentes.

#### **123 Puy-de-Dôme**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont déclarées d'intérêt communautaire les programmes de réalisation à partir de 15 logements sociaux locatifs neufs.

#### **131 Deux-Sèvres**

Politique du logement et du cadre de vie : mise ne œuvre d'une réhabilitation de logements anciens afin de répondre à l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie. Les travaux de réhabilitation d'un logement communal supérieur à 15.000 € TTC sont de la compétence

intercommunale et entraîneront le transfert de propriété ou la mise à disposition.

### **135 Haute-Garonne**

Politique du logement et du cadre de vie. Dans le cadre de cette compétence, la politique et les actions d'intérêt communautaire prendront la forme de :

- participation au surcoût foncier du logement social,
- constitution de réserves foncières en vue de la réalisation de logements sociaux dans le cadre de la loi SRU,
- création d'une instance communautaire de coordination pour accompagner les projets communaux de logements sociaux,
- création et gestion de logements d'urgence ou temporaires.

### **137 Moselle**

Politique du cadre de vie :

Définition et mise en œuvre d'une politique de prévention, de sensibilisation et d'information destinée à lutter contre l'incivilité quotidienne.  
Elaboration et application d'un projet local de proximité en liaison avec les services publics concernés.

### **138 Pyrénées-Orientales**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- par projet communautaire en faveur des personnes défavorisées, il faut entendre tout projet de construction et/ou de réhabilitation de plus de 20 logements destinés aux personnes ou familles remplissant les conditions légales en matière de location de logements sociaux. Les communes conservent compétence pour la réalisation de projets sociaux jusqu'à 20 logements.
- Par ailleurs, la Communauté est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion de structures d'hébergement de quelques type que ce soit permettant l'accueil de personnes âgées. Par structure d'accueil d'intérêt communautaire il faut entendre toute institution existante ou à créer sur le territoire intercommunal.

### **143 Puy-de-Dôme**

En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, la Communauté est compétente pour :

- la création et la réhabilitation de logements sociaux dès lors que le programme comprend plus de 5 logements sociaux,
- l'habitat et l'accueil des gens du voyage, dans le cadre du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

### **155 Indre**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- élaboration et mise en œuvre d'un PLH et d'OPAH,
- constitution de réserves foncières dans le périmètre des ZAC d'intérêt communautaire en vue de la réalisation de logements sociaux,
- construction, acquisition et gestion des logements d'urgence,
- création et gestion d'un observatoire du logement social,
- logement : mise en réseau des offres et des demandes afin de mieux gérer la réponse.

## 156 Vosges

Logement. Sont d'intérêt communautaire :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre de Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la Communauté de communes,
- l'étude, la mise en œuvre et la conduite de procédures de type Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou Programme d'Intérêt Général (PIG).
- Pour le logement social : mise en œuvre d'opérations de rénovation en vue de créer des logements conventionnés :
  - lorsque plus de 3 logements par opération pour les villages de 0 à 999 habitants,
  - lorsque plus de 5 logements par opération pour les villages au-delà de 999 habitants.

La création de logements sociaux neufs relève de la compétence communale.

Soutien aux propriétaires bailleurs de logements sociaux privés dans le cadre d'une OPAH ou actions ponctuelles spécifiques en matière d'habitat.

- La définition, la mise en œuvre et la gestion d'un ensemble de mesures incitatives en faveur de la création de logements locatifs publics ou privés :
  - aide à la rénovation de toiture (selon le règlement adopté par le Bureau communautaire. Les communes ayant la possibilité de participer financièrement à ce dispositif d'aide mis en place par la structure intercommunale à destination de particuliers),
  - aide à la transformation de granges en logements (selon le règlement adopté par le Bureau communautaire).
- Le conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitat.
- La mise en œuvre de moyens techniques et financiers favorisant la connaissance et l'utilisation des Energies renouvelables « promotion et sensibilisation auprès des propriétaires privés et publics » (information, sensibilisation, incitation financière),
- La rénovation et la gestion du parc de logements existant (énuméré).
- L'acquisition et la rénovation en vue de créer des logements locatifs publics, lorsque l'immeuble est mis en vente depuis plus d'un an et non acquis par les particuliers et les communes. Les communes gardant la possibilité de réaliser des opérations de rénovation et création de logements locatifs dans des bâtiments dont elles sont propriétaires.
- La mise en œuvre et la gestion d'un service intercommunal de mise en relation des offres et demandes de logements locatifs, en vue d'alimenter les analyses d'un Observatoire de l'Habitat Intercommunal animé par la Communauté.

## 160 Rhône



Cadre de vie : réalisation des équipements et des services d'intérêt commun aux Monts du Lyonnais en matière sociale et médico-sociale. Sont d'intérêt commun aux Monts du Lyonnais le centre d'aide par le travail de Meys et le centre médical de l'Argentière à Aveize.

**163 Sarthe**

La politique du logement social d'intérêt communautaire correspond :

- à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des logements « intermédiaires ». Sont qualifiés d'intermédiaires des logements meublés destinés à accueillir temporairement des personnes résidant sur le territoire communautaire qui se voient soudainement privés de l'usage de leur logement habituel,
- à l'aide aux bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs individuels dans la limite de 5 logements aidés par opération et par commune,
- aux actions en faveur d'une requalification des logements du parc privé. A ce titre, la Communauté de communes pourra participer à une OPAH ou une ORAH, dans ce cadre elle pourra adhérer à un autre EPCI.

**165 Landes**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- la Communauté de communes est compétente uniquement pour la réalisation de programmes e construction de logements sociaux neufs,
- les communes restent compétentes pour les opérations de rénovation de logements ou de bâtis anciens à destination de logements sociaux.

**171 Ariège**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

- étude et réalisation de logements locatifs sociaux d'intérêt communautaire. Seront d'intérêt communautaire les nouvelles opérations de logements locatifs sociaux :
  - d'au moins 2 logements pour les communes de moins de 200 habitants.

**178 Bas-Rhin**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des jeunes ménages et des personnes défavorisées : engagement sur un programme de construction à moyen terme, pour une moyenne sur l'ensemble de la Communauté de 4 logements sociaux par commune de moins de 2.000 habitants ou 8 par commune de plus de 2.000 habitants.

**184 Creuse**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Est considéré comme étant d'intérêt communautaire tout projet de construction ou de réhabilitation en faveur des personnes défavorisées, de six logements au minimum destinés aux personnes ou familles remplissant les conditions légales en matière de logements sociaux.

**199 Deux-Sèvres**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. La politique du logement social est entièrement d'intérêt communautaire. Sont considérés comme d'intérêt communautaire les opérations nouvelles en faveur des personnes défavorisées et des personnes âgées supérieures à 10 logements en une seule tranche.

**200 Pas-de-Calais**

Politique du logement et du cadre de vie. La Communauté assure la mise en œuvre d'une politique de logement sociale d'intérêt communautaire : réalisation de nouveaux programmes de réhabilitation de bâtiments communaux pour la réalisation de logements locatifs qui seront réservés à des personnes ou des familles ne dépassant pas les plafonds de ressources fixés pour l'attribution d'un logement HLM .

**203 Sarthe**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- construction et/ou réhabilitation de logements sociaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006,
- OPAH ou toute autre procédure s'y substituant,
- Plan Local de l'Habitat.

**204 Calvados**

Politique du logement et du cadre de vie :

La communauté de communes est compétente en matière de services de logement d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- l'élaboration et le suivi du Programme Local pour l'Habitat,
- la réalisation ou la participation à toutes les études sur le logement et l'habitat,
- la participation aux opérations d'amélioration de l'habitat,
- le logement des SDF,
- l'accueil des gens du voyage, l'accueil des saisonniers, notamment par la participation à la réalisation de nouvelles structures

- d'hébergement,
- la constitution et la diffusion d'un fichier central des demandeurs de logement social,
- en accord avec la commune concernée, la constitution de réserves foncières et la contribution à la réalisation ou à la réhabilitation de logements sociaux.

## **206 Indre-et-Loire**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées : construction, acquisition, réhabilitation et gestion des logements d'urgence.

## **209 Creuse**

Politique du logement et d'amélioration du cadre de vie :

- développement d'une politique intercommunale du logement par la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat (Programme d'Intérêt Général) sur l'ensemble du territoire,
- action d'amélioration du parc locatif privé : abondement de l'aide de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat,
- action de mobilisation des logements vacants publics et privés (animation, sensibilisation, communication),
- poursuite d'une politique du logement social par la réhabilitation des logements communaux en logements sociaux en faveur des personnes défavorisées pour des opérations à partir d'un montant de 60.000 € HT par opération et révisable dans le courant du premier trimestre de chaque année par le Conseil communautaire,
- mise en place d'une politique du logement par la réhabilitation de logements communaux « hors normes sociales » pour un patrimoine présentant une qualité architecturale ou un intérêt historique, pour des opérations d'un montant de travaux fixé à 150.000 € HT par opération, révisable dans le courant du premier trimestre de chaque année par le Conseil communautaire,
- poursuite de la réhabilitation pour les opérations intercommunales déjà engagées financièrement ou en cours d'élaboration en 2006, soumises à un bail à réhabilitation. Sont concernées les opérations suivantes (nombre de logements énuméré par commune),
- gestion du parc locatif réhabilité par la Communauté de communes,
- programme de construction de logements individuels dans le cadre de conventions de mandats conclues avec un organisme agréé d'habitat social. Chaque programme devra porter sur la construction d'au moins 4 logements,
- acquisition et réhabilitation d'immeubles en centre bourg composés de locaux pouvant accueillir des commerces de proximité ou des services en rez de chaussée et des logements locatifs à l'étage,
- action d'incitation à la valorisation du patrimoine bâti traditionnel avec participation financière selon les crédits alloués par les partenaires financiers,
- mise en place d'un observatoire communautaire du logement,
- réflexion sur le PLH qui vise à répartir équitablement et harmonieusement la population sur le territoire,
- mise en place d'un point information logement.

## **210 Mayenne**

Logement :

logement locatif : acquisition de terrains viabilisés pour la construction de logements neufs à vocation locative, acquisition de bâtiments existants pour la location à usage d'habitation ou pour la réhabilitation de logements à vocation locative, gestion du parc de logements locatifs ainsi créé.

Les communes affiliées à la Communauté conservent la propriété et la gestion des logements locatifs qu'elles ont construits et réhabilités avant le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

Les communes affiliées conservent la possibilité de traiter avec un opérateur agréé pour la construction de logements locatifs pour construire ou réhabiliter des logements locatifs sur leur territoire après le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La construction et la gestion des logements ainsi créés restent de la compétence de l'opérateur agréé.

## **212 Nord**

Actions de réhabilitation de l'habitat et du logement social :

- recherche de partenariat pour la mise en œuvre de moyens d'intervention pour la réhabilitation de l'Habitat dégradé. Sont d'intérêt communautaire les programmes de réhabilitation de plus de 7 logements,
- mise en œuvre d'une politique de logement social pour les personnes défavorisées,
- coordination des procédures d'aide et d'accès à l'habitat locatif. Sont d'intérêt communautaire le programme de réalisation de plus de 10 logements sociaux.

## **216 Meurthe-et-Moselle**

En matière de politique du logement et du cadre de vie :

Mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat en complément des dispositifs traditionnels. Sont considérés d'intérêt communautaire, le soutien au ravalement des façades, à la rénovation des toitures, à la réhabilitation de l'existant, des bâtiments délaissés dans le cadre des Conventions de Développement Local (CDL) avec le Conseil Général et Régional.

## **226 Vendée**

Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en œuvre des outils de programmation et d'études dans le domaine de l'Habitat,
- la collecte des demandes de logements sociaux des communes et la transmission aux organismes instructeurs,
- l'acquisition et la cession aux organismes HLM publics et privés de terrains viabilisés,
- les travaux de raccordement aux réseaux en place et les branchements particuliers HLM,
- la garantie d'emprunt à hauteur de 30% du montant du prêt contracté par l'organisme HLM,
- le versement de la cotisation au Fonds Solidarité Logement.

## **227 Ille-et-Vilaine**

Conduire une politique de logement social d'intérêt communautaire et œuvrer par des opérations d'intérêt communautaire, dans le domaine

du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire :

- une politique de coordination des communes en matière de logement social, en lien avec le Conseil Général,
- élaboration et mise en œuvre du PLH, dont les actions phares seront les suivantes :
  - apport d'une aide forfaitaire par logement de type PLUS, PLAI ou PSLA,
  - création de logements d'urgence,
  - aide au portage foncier en prenant en charge les 70% de frais restant à la charge des communes du canton de Guichen, dans le cadre du PLH,
  - intégration des principes de développement durable dans la production publique sociale. Ces principes devront suivre au moins un des critères suivants relevant des normes Haute Qualité Environnementale : choix intégré des procédés et produits de construction, gestion de l'énergie, gestion de l'eau, gestion des déchets d'activité, entretien et maintenance, confort acoustique,
- un observatoire de l'habitat,
- la mise en place de permanences de conseil aux habitants (consultance architecturale, habitat rural...).

## **229 Puy-de-Dôme**

Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement et notamment du logement des personnes défavorisées :

- construction et gestion d'immeubles collectifs de plus de 25 logements sociaux,
- mise en place, animation et suivi de programmes visant à améliorer les conditions de vie des personnes et notamment des personnes défavorisées tels que les POAH ou tout autre dispositif similaire.

Politique communautaire du cadre de vie.

Aménagement et entretien des espaces verts des communes dès lors que les investissements dépassent 4.000 € dans les communes de moins de 1.000 habitants et 15.000 € dans les communes de 1.000 habitants et plus.

## **241 Charente**

Politique de logement social d'intérêt communautaire et actions pour des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire : les réhabilitations à usage collectif, les logements en faveur des personnes défavorisées, handicapées physiques et/ou mentales, exceptées pour les biens communaux non mis à disposition de la Communauté de communes.

## **247 Ain**

Politique du logement et du cadre de vie : accueil des gens du voyage : acquisition, aménagement et gestion de l'ensemble des aires d'accueil des gens du voyage et terrains de grand passage.

## **249 Haute-Vienne**

Politique du logement et du cadre de vie :

Mettre en place une politique du logement social d'intérêt communautaire et des actions en faveur du logement des personnes défavorisées.  
Est déclaré d'intérêt communautaire : la programmation des opérations de logement social pour une répartition équilibrée sur le territoire de la Communauté (quantité, qualité, répartition dans les communes, collecte et gestion des demandes).

**250 Loir-et-Cher**

Politique du logement et du cadre de vie : politique du logement social et actions, par des opérations en faveur du logement des personnes défavorisées :

- réhabilitation et construction de logements locatifs sociaux avec les aides financières existantes ou qui leur feront suite,
- gestion locative des logements locatifs sociaux construits en maîtrise d'ouvrage directe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003, à l'exception des opérations communales décidées antérieurement par les conseils municipaux.

**252 Isère**

Politique du logement et du cadre de vie :

- gestion du fichier des logements sociaux,
- logement des saisonniers et hébergement des renforts saisonniers de sécurité et des services de secours.

**267 Yonne**

Logement et cadre de vie : la Communauté de communes a compétence pour créer et/ou restaurer des logements sociaux locatifs et/ou en accession à la propriété sur des terrains de toutes les communes adhérentes à la Communauté dans des conditions fixées par convention pour chaque opération, selon l'intérêt communautaire de ces terrains. L'intérêt est dit communautaire si le projet de création et de restauration de logements sociaux est lié au développement des zones d'activités économiques intercommunales et notamment à l'accueil de ces nouveaux salariés sur ces dites zones.

**268 Haute-Loire**

Le logement social ou en faveur des personnes défavorisées d'intérêt communautaire sera la construction ou la réhabilitation de logements de type HLM pour des opérations non engagées au 1<sup>er</sup> juin 2001.

**290 Var**

Politique du logement et du cadre de vie

Création de logements sociaux d'intérêt communautaire définis selon les règles suivantes :

- programmes de création de plus de 3 logements sociaux pour les communes de moins de 500 habitants,
- programmes de création de plus de 7 logements sociaux pour les communes de moins de 1.000 habitants,
- programmes de création de plus de 15 logements sociaux pour les communes de moins de 1.500 habitants,
- programmes de création de plus de 22 logements sociaux pour les communes de moins de 2.000 habitants,

- programmes de création de plus de 30 logements sociaux pour les communes de moins de 2.500 habitants,
- programmes de création de plus de 40 logements sociaux pour les communes de moins de 3.000 habitants,

**299 Bas-Rhin**

Sauvegarde de l'habitat traditionnel bas-rhinois : aide aux particuliers au ravalement des façades des bâtiments d'intérêt patrimonial (patrimoine bâti non protégé) construits avant 1900, en accompagnement et dans les mêmes conditions que le Conseil Général du Bas Rhin.

**303 Puy-de-Dôme**

Logements sociaux : création d'un parc communautaire pour toute opération comprenant au moins 2 logements ; chaque commune adhérente pourra réaliser 1 logement par an, le seuil d'intervention communautaire étant fixé à partir du 2<sup>nd</sup> logement.

**305 Manche**

Aménagement, entretien et gestion de logements. Sont d'intérêt communautaire :

- les logements de l'ancienne gare des Maures à Chaulieu,
- les logements et garages situés dans les enceintes scolaires (anciens logements de fonction des écoles),
- les logements du Centre de Secours.

**324 Bas-Rhin**

Politique du logement et du cadre de vie : urbanisme-habitat :

les actions d'intérêt communautaire :

- PLH, OPAH,
- Mission habitat,
- Observatoire intercommunal du logement,
- Garantie d'emprunts lors de constructions de logements sociaux aux bailleurs.

Les opérations d'intérêt communautaire :

- acquisition de terrains viabilisés pour la construction de logements neufs à vocation locative avec un bailleur social,
- zone d'habitation : construction et réhabilitation de logements hors propriétés communales,
- soutien de l'adaptation du logement au handicap.

**325 Haute-Vienne**

Politique du logement et du cadre de vie :

programmation et réalisation de lotissements communautaires dans les communes du territoire dont la population est inférieure à 5.000

habitants.

**332 Puy-de-Dôme**

Mise en œuvre du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage par la réalisation d'une aire d'accueil.

**335 Ariège**

En matière de politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées :

Bourse du logement, y compris en faveur des personnes défavorisées.

**340 Rhône**

Cadre de vie : acquisition de matériel informatique et de fourniture d'accès pour le projet « Internet à l'école » pour toutes les écoles primaires (du CP au CM2) des 6 communes de la Communauté de communes.

**353 Manche**

Habitat privé : encourager la construction d'habitations neuves individuelles privées sur le territoire de la Communauté par la prise en charge des intérêts d'un prêt à taux zéro dont le capital est déterminé par le Conseil communautaire. Ne pourront prétendre à cette aide que les bénéficiaires d'un prêt à taux zéro du Ministère du Logement.

La politique du logement est d'intérêt communautaire dès lors que l'action participe au maintien et à la croissance de la population et est définie sur l'ensemble du territoire communautaire.

**364 Meurthe-et-Moselle**

Actions de valorisation, d'aides, de promotion et d'embellissement de l'espace et du patrimoine intercommunal. Seront considérés d'intérêt communautaire :

- la réflexion sur la mise en place et la création d'une identité paysagère concernant l'embellissement et faisant ressortir l'appartenance des communes à l'intercommunalité,
- la communication et promotion de l'embellissement au niveau des particuliers,
- l'adhésion à toute structure permettant à l'intercommunalité de mettre en place des projets visant à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager,
- étude et création de projets destinés à l'embellissement et à la promotion du patrimoine architectural et paysager.

**382 Sarthe**

Conférence intercommunale du logement : dans le cadre de la politique des bassins d'habitat définie par les services de l'Etat, il est d'intérêt



communautaire de constituer une Conférence Intercommunale du Logement ayant pour objectif la mise en œuvre sur son territoire du Plan Départemental du logement des personnes défavorisées.

Gens du voyage : dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil des Gens du Voyage, l'étude, la réalisation et la gestion d'une ou plusieurs aires d'accueil sont d'intérêt communautaire.

Il est d'intérêt communautaire, en application des dispositions de l'article 63 de la loi du 13 août 2004, de transférer le pouvoir de police des maires dans le domaine des gens du voyage.

Logement d'urgence : l'étude, la réalisation et la gestion de logements d'urgence pour les personnes en difficulté (hôtel social) sont d'intérêt communautaire.

**388**

### **Nord**

Sont d'intérêt communautaire en matière de logement :

- PLH, opérations programmées d'amélioration et de réhabilitation du logement privé,
- sur délégation de l'Etat, attribution des aides publiques en faveur de la rénovation de l'habitat privé,
- sur délégation de l'Etat, attribution des aides publiques en faveur de la location-accession,

Sont d'intérêt communautaire en matière de logement social :

- Programme Social Thématique,
- sur délégation de l'Etat, attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux.

Sont d'intérêt communautaire, les actions en faveur du logement des personnes défavorisées :

- lutte contre la location de logements insalubres,
- création et gestion d'une aire d'accueil des Gens du Voyage,
- sur délégation de l'Etat, attribution des aides publiques destinées à la création de places d'hébergement.

## 7 - LA VOIRIE

### Index

8

#### Gironde

La Communauté de communes assure la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ainsi définie :

- les voies ou sections de voies communales qui présentent au moins l'un des critères suivants :
  - desserte d'un équipement communautaire ou affecté à une compétence communautaire,
  - support d'un réseau de transports,
  - liaison de centre-bourg à centre-bourg,
  - liaison entre 2 voies classées départementales ou accédant à une nationale,
  - raccordement des zones d'activités aux routes départementales ou nationales,
  - voirie ou élément de voirie des zones d'activités d'intérêt communautaire.

10

#### Tarn

Les voies d'intérêt communautaire dont la liste est annexée aux présents statuts doivent répondre aux critères suivants :

- avoir un caractère structurant : échanges entre villages ou désenclavement économique ou maintien et développement de l'habitat résidentiel permanent,
- avoir une emprise foncière publique,
- permettre un trafic routier moderne (notamment être déjà goudronnées et entretenues).

12

#### Maine-et-Loire

Le champ d'intervention de la voirie communautaire est celui délimité, pour les voies concernées, par le domaine public communal. La signalisation routière relève de la voirie communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les voies communales assurant la liaison la plus directe entre les deux principales zones agglomérées de deux communes. La limite longitudinale de la voirie communautaire est déterminée par les panneaux d'entrée d'agglomération ou l'intersection avec une route départementale.
- Les voies communales reliant les zones d'activités industrielles ou artisanales à la voie d'accès principale quelle soit départementale ou nationale.
- Les voies de desserte interne des zones d'activités industrielles ou artisanales.
- Les voies cyclables ou piétonnes reliant au moins deux communes.

**34 Loire-Atlantique**

Création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire :  
voies desservant les zones d'activités et les équipements intercommunaux situés sur le territoire des communes membres.  
La compétence s'applique aux voies intérieures des zones d'activités, aux voies d'accès depuis la ZA ou l'équipement jusqu'aux carrefours avec les voies communales et départementales les plus proches, aux infrastructures routières de sécurité rendues nécessaires à la réalisation des zones d'activités communautaires ou d'équipements intercommunaux.

**40 Haute-Saône**

Sont considérées comme étant d'intérêt communautaire : les voiries du domaine communal qui, de par :  
- leur fonction de liaison intercommunale ou de desserte d'équipements structurants, ou  
- leur fréquentation quotidienne particulièrement élevée, ou  
- leur vocation à être utilisées par l'ensemble de la population de la Communauté, présentent une utilité pour l'ensemble de la Communauté.

**41 Puy-de-Dôme**

Voirie d'intérêt communautaire :  
Gestion, réalisation et entretien de la voirie forestière d'intérêt communautaire tel que définie au schéma de desserte forestière (schéma annexé aux présents statuts).

**47 Oise**

Création ou aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire  
- les nouvelles voies de desserte des zones d'activités,  
- les voies communales situées hors agglomération et empruntées par un transport collectif ou qui relie à une route départementale l'agglomération d'une commune non desservie par une telle voie.

**55 Aveyron**

Aménagement et entretien de la voirie : critères retenus pour le classement e voirie communautaire :  
- voie reliant 2 départementales,  
- voie reliant un village à une départementale,  
- voie reliant 2 villages,  
- voie à fort trafic,  
Sont exclus : les chemins ruraux, les centres-bourgs, les rues, places et parkings.

**89 Lot**

Création, aménagement et entretien de la voirie. Intérêt communautaire : voiries concernées :

- voies existantes : l'ensemble des voies revêtues et leurs dépendances (liste annexée aux statuts),
- voies nouvelles : les voies nouvelles et leurs dépendances créées par la Communauté dans l'exercice de ses compétences,
- parkings et aires de stationnement des sites touristiques (3 parkings énumérés).

**93 Tarn**

Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les voies ne traversant pas un espace urbain constitué (de panneau « entrée de village » à panneau « sortie de village ») et dites structurantes répondant à au moins un des critères ci-dessous :

- liaisons intercommunales supportant une circulation de transit et voies d'interconnexion avec les routes nationales, départementales et communales permettant un maillage cohérent du territoire
- fonctions d'accès : voies desservant des équipements publics d'intérêt communautaire,
- pôle générateur de mouvement : voies participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et au développement économique.

La liste de la voirie d'intérêt communautaire figure en annexe des statuts.

**104 Loir-et-Cher**

La création ou aménagement et entretien du réseau de voirie d'intérêt communautaire. Sont considérées d'intérêt communautaire les voies correspondant aux critères suivants :

- desserte des zones d'activités d'intérêt communautaire au sens strict du terme,
- desserte des déchetteries,
- voies de liaison entre une VC et une RD : seules les voies constituant des continuités de RD ont été reconnues,
- Voies dont la fréquentation dépasse 50 véhicules légers à la journée.

Sont exclues les voies de centre-bourg et celles fréquentées par les seuls riverains.

Un plan des voies communautaires est annexé aux statuts.

**107 Charente**

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- à l'extérieur des agglomérations, la totalité des voies communales, à l'exception des chemins ruraux et des ouvrages d'art,
- à l'intérieur des agglomérations, la totalité des voies communales, à l'exception des trottoirs, caniveaux, réseaux d'eau pluviale, des places et des ouvrages d'art.

**112 Tarn-et-Garonne**

Sont d'intérêt communautaire, les voies existantes et futures assurant :

- la liaison entre les communes de la Communauté de communes,
- la desserte des activités économiques et des équipements d'intérêt communautaire,
- le transport scolaire.

La Communauté intervient pour la création, l'aménagement et l'entretien de ces voies et des dépendances, à l'exception des places et des chemins ruraux non goudronnés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**114 Jura**

Voirie communautaire : voiries intérieures des zones d'activité gérées par la Communauté de communes ainsi que les voies reliant ces zones à une route nationale ou départementale.

**116 Loiret**

Sont d'intérêt communautaire les voies revêtues qui relient les communes de la Communauté de communes entre-elles ou celles reliant les communes de la Communauté aux communes limitrophes et qui desservent une zone économique ou un groupe d'habitations du périmètre de la Communauté hors agglomération, y compris les dépendances : accotements, terre-pleins, pistes cyclables, fossés, talus, végétation sur un talus ou en bordure de voie.

**125 Sarthe**

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont de compétence communautaire :

- la création et l'entretien de toute voirie reliant le territoire d'au moins deux communes de la Communauté,
- l'aménagement et l'entretien des voiries situées hors des limites de l'agglomération,
- la création, l'aménagement et l'entretien de toute infrastructure hors agglomération, essentiellement les ponts et la signalisation.

**130 Vendée**

Création, aménagement et entretien de la voirie :

- création, aménagement et entretien des voiries internes et de celles qui desservent les zones d'activités économiques communautaires et communales actuelles et futures,
- création, aménagement et entretien des voiries communales joignant directement les centres-bourgs de la Communauté de communes non reliés par une voie départementale.

**136 Eure**

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des voiries communales revêtues et des chemins ruraux,
- les voiries nouvelles desservant des équipements ou aménagements relevant des compétences communautaires,
- les voies départementales qui deviendront voies communales ne seront d'intérêt communautaire qu'après remise en état, lorsque des travaux s'avèreront nécessaires.

Indépendamment des dépendances indissociables de la voirie sont d'intérêt communautaire : les trottoirs, la signalisation verticale et horizontale, la création et l'entretien des aménagements suivants : parkings, places publiques cités en annexe.

**144 Finistère**

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- les sentiers de randonnée et les sentiers côtiers à l'exception du secteur allant des Plomarch au Vallon Saint-Pierre inclus,
- les nouvelles voiries (tous équipements confondus), ainsi que leurs antennes de desserte, reliant les zones d'activités économiques aux axes de circulation structurants,
- l'ensemble des voies extérieures aux agglomérations (voies communales, chemins ruraux) matérialisées par les panneaux d'entrée et de sortie de ville ou de bourg, à l'exclusion des lotissements suivants (liste de lotissements énumérés).

**145 Tarn-et-Garonne**

Créer, aménager et entretenir la partie de la voirie définie comme intercommunale car ce sont des voies communales (VC) ou parties de voies communales, qui permettent des liaisons multiples entre les communes de la Communauté, ou l'entrée et la sortie du territoire du Quercy Vert, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une voie départementale (liste annexée aux statuts).

**151 Lot**

Voirie d'intérêt communautaire : critères :

- voie ayant une largeur de chaussée revêtue d'au moins 3 mètres de large,
- voie ayant une largeur de chaussée revêtue comprise entre 2.80 et 3 mètres sous réserve qu'elle remplisse au moins l'une des conditions suivantes :
  - voie servant de liaison à une ou plusieurs voies départementales,
  - voie desservant une ou plusieurs zones d'habitation.

Il est précisé que les rues et places ne sont pas assimilées à des voies d'intérêt communautaire (liste des voies jointe en annexe).

**164 Oise**

Création, aménagement de la voirie d'intérêt communautaire : voie communale respectant à la fois les 3 conditions suivantes :

- voie reliant une commune à une autre commune ou à un axe de classement supérieur (route départementale ou nationale),
- voie permettant la réalisation d'au moins 3 motifs de déplacement parmi les 4 suivants : travail, services, commerces et éducation,
- voie supportant un trafic moyen supérieur à 400 véhicules par jour.

**168 Landes**

Sont classées dans la voirie communautaire toutes les voies communales goudronnées à l'exclusion des places et voies listées en annexe. Toute voie communale non goudronnée continue donc à relever de la compétence de la commune tant que les travaux de revêtement n'ont pas été réalisés. L'ensemble des parkings et des chemins ruraux reste de compétence communale.

**172 Pyrénées-Orientales**

Aménagement et entretien de la voirie : il faut entendre par voirie d'intérêt communautaire, les voies de desserte communale existantes et futures qui répondent aux conditions suivantes :

- permettre d'assurer le raccordement des activités et des équipements économiques d'intérêt communautaire à la première voirie du domaine public communal ou départemental,
- mener aux projets structurants, lesdits projets relevant eux même de la compétence communautaire.

**177 Haute-Garonne**

Sont d'intérêt communautaire :

- la création, l'aménagement, l'amélioration et l'entretien de la voirie communale qui dessert les zones d'activités intercommunales existantes et à venir et assurent leur raccordement aux voies communales, départementales ou nationales,
- la création et la gestion de pistes cyclables reliant les agglomérations des communes membres de l'Intercommunalité. La création et la gestion des pistes cyclables situées à l'intérieur des parties agglomérées des communes restent de la compétence communale.

**198 Ardèche**

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire toutes les voies goudronnées en dehors des places et parkings.

## **210 Mayenne**

Sont classés d'intérêt communautaire les voies communales, chemins ruraux, chemins privés du territoire de la Communauté, dès lors qu'ils répondent à la définition suivante caractérisant l'intérêt communautaire (critères cumulatifs) : voirie revêtue, faisant partie du domaine public ou du domaine privé des neuf communes affiliées à la Communauté et située hors du périmètre de l'agglomération de chaque commune.

## **211 Gironde**

La voirie d'intérêt communautaire concerne :

- les voies communales assurant le raccordement des zones d'activités d'intérêt communautaire aux routes départementales et nationales (chaussée lourde obligatoire avant prise en charge),
- les voies communales assurant le délestage des routes départementales et nationales,
- les parkings de regroupement des pôles intermodaux,
- les voies communales empruntées par le service des transports scolaires intercommunaux et les arrêts de bus,
- les voies communales existantes transférées à la Communauté de communes après mise en conformité par les communes.

## **215 Alpes-de-Haute-Provence**

Voirie structurante. Sont de compétence communautaire :

La création, l'aménagement et l'entretien des voies structurantes reconnues d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est reconnu aux voies nouvelles et aménagements sur voies existantes améliorant l'accès :

- aux zones et secteurs d'activités artisanales, commerciales, industrielles, tertiaires et touristiques,
- aux opérations de logements locatifs conventionnés,
- à des opérations et établissements publics qui dépassent le seul intérêt communal tels que les collèges, hôpitaux, maisons de retraite publiques, salles polyvalentes.

## **225 Charente-Maritime**

Création ou aménagement et entretien :

- des voies des zones d'activité figurant dans le tableau annexé,
- des voies d'accès aux équipements communautaires figurant dans le tableau annexé,
- des itinéraires cyclables pour les liaisons intercommunales.



**240 Yonne**

Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les voiries et réseaux internes et externes, y compris l'éclairage public, desservant les équipements communautaires jusqu'à leur raccordement avec les voies et réseaux existants.

Cela concerne les zones d'activités d'intérêt communautaire, les immeubles bâtis et non bâtis appartenant à la Communauté de communes, les espaces de tri des déchets, les déchetteries et décharges déclarées d'intérêt communautaire, l'aire d'accueil de la Grenouillère à Chigy et les aires d'accueil qui seront créées ultérieurement par la Communauté.

**243 Dordogne**

Création, aménagement et entretien de la voirie :

Travaux d'investissement et entretien de la voirie relevant des critères suivants :

- caractère structurant (liaisons intercommunales, axes principaux...),
- importance du flux de la circulation.

**289 Puy-de-Dôme**

Parkings publics à vocation commerciale : aménagement, entretien des parkings existants (2 parkings énumérés) et futurs répondant à tous les critères suivants :

- situés en limite de zone commerciale,
- indispensable au maintien et au développement de la zone commerciale visée,
- à usage prioritaire de stationnement des usagers des commerces privés).

**292 Yonne**

Est d'intérêt communautaire :

- le parking de la gare SNCF,
- les équipements de voirie pour l'exploitation du réseau de transports urbains (poteaux d'arrêts de bus et abribus),
- acquisition et fonctionnement d'un véhicule de nettoyage urbain destiné à l'ensemble des communes,
- financement des travaux de voirie pour axes structurants de la Communauté de communes dans le cadre des contrats des politiques contractuelles.

**300 Seine-Maritime**

Voirie

- création, aménagement et entretien des voiries desservant les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire,
- aménagement de carrefours giratoires d'intérêt communautaire : gestion de l'éclairage public et entretien des espaces verts, aménagements paysagers et/ou architecturaux. Sont considérés d'intérêt communautaire les carrefours giratoires réalisés par le Conseil Général de la Seine Maritime, ceux-ci faisant l'objet d'une convention de remise d'ouvrage entre le Conseil Général et la Communauté de communes.

**309 Rhône**

Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire l'ensemble des voies du domaine communal, revêtues, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Sont exclus le déneigement, le nettoyage et le balayage.

**315 Calvados**

Création, aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire. La Communauté est compétente pour :

- la création, l'aménagement et l'entretien des voiries reliant chaque zone d'activité communautaire à la route départementale la plus proche,
- la création, l'aménagement et l'entretien des pistes cyclables dont un inventaire est joint aux statuts de la Communauté,
- la création, l'aménagement et l'entretien et la gestion des aires de stationnement de camping-cars.

**334 Finistère**

Créer, aménager et entretenir la voirie d'intérêt communautaire. Sont reconnues d'intérêt communautaire : les voies d'accès menant aux équipements communautaires lorsque le trafic est généré ) plus de 50% par l'activité communautaire ou par l'attractivité de l'équipement.

**337 Ardennes**

Création, aménagement ou entretien de la voirie d'intérêt communautaire : à savoir les voiries appartenant aux communes et affectées aux besoins de la circulation routière et plus précisément :

- les voies communales desservant au moins 3 habitations, de leur point de départ jusqu'à la dernière habitation,
- les voies reliant les zones ou parcs d'activités communautaires aux voiries départementales et nationales,
- les voies desservant un équipement communautaire existant ou à créer.

**348 Haute-Savoie**

Voirie communautaire :

- aménagement et entretien :
- de l'ensemble des voies communales revêtues existantes et des dépendances (chaussées, fossés, talus, trottoirs, écoulement des eaux),
- de l'ensemble des ouvrages d'art (ponts, murs),
- de l'ensemble des ouvrages de protection des voies (grillages, barrières),
- des parcs de stationnement de surface,
- des places et carrefours aménagés,
- de la signalétique routière verticale et horizontale,
- balayage des chaussées,
- acquisition de sel de déneigement,
- création de voies nouvelles desservant des zones d'activités communautaires.

**371 Loir-et-Cher**

Création ou aménagement et entretien des voies communales goudronnées situées hors bourgs et hameaux listées sur le plan et les fiches communales annexées aux statuts.

**372 Loir-et-Cher**

Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- les voies reliant un bourg à un autre bourg,
- les voies desservant un hameau comprenant au moins 5 maisons d'habitation.

Les voies communales à l'intérieur des bourgs et hameaux restent à la charge des communes.

**383 Pas-de-Calais**

Sont d'intérêt communautaire : les voies desservant :

- les zones d'activités communautaires,
- une entreprise de plus de 100 salariés et/ou générant plus de 100.000 € de Taxe Professionnelle,
- la voie ferrée reliant Achiet-le-Grand à Bapaume.

**390 Saône-et-Loire**

Création, aménagement et entretien des voies communales revêtues, y compris ouvrages d'art, ponts et murs de soutènement, à l'exclusion des chemins ruraux, des fossés, des trottoirs et du déneigement.



## 8 - LE SPORT ET LA CULTURE

### Index

#### 1 Pyrénées-Orientales

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs ou culturels : réalisation, aménagement et gestion des équipements culturels ou des complexes sportifs de caractère structurant. Ne peuvent être considérés comme équipements d'intérêt communautaires ayant une fonction structurante que les équipements existants ou à créer dont la réalisation a nécessité ou nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 1.000.000 € HT. Les communes membres conservent pleine compétence en dessous de ce seuil.

#### 6 Ille-et-Vilaine

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'aménagement, la conception et la gestion d'une piscine intercommunale sports-loisirs, avec en complément l'entrée et le transport collectif des écoles primaires de la Communauté pendant la période scolaire, et des centres de loisirs hors période scolaire, en direction de la piscine Dolibulle.

#### 19 Landes

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

- piscine intercommunale de Geaune, équipement public pris en charge antérieurement par le Syndicat intercommunal de la piscine de Tursan,
- transport à la piscine intercommunale de Geaune des élèves des écoles maternelles et primaires, dans le cadre de l'apprentissage de la natation sur le temps scolaire.

## **21 Aisne**

Réalisation d'équipements culturels, touristiques, sportifs et amélioration des équipements existants d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire : la construction, l'acquisition, l'entretien et le fonctionnement de tout équipement culturel ou sportif dès lors que ses capacités techniques ou d'accueil concernent les populations d'au moins trois communes membres. Les activités éducatives, culturelles, sportives ou de loisirs qui y sont développées intéressent, naturellement, l'ensemble de la population communautaire.

Les installations sportives posséderont les caractéristiques suivantes :

- répondre aux homologations fixées par les fédérations nationales sportives,
- accueillir en résidence les associations sportives licenciées,
- être ouvertes également aux scolaires et aux usagers des Centres de Loisirs de la Communauté,
- être affectées principalement à l'apprentissage du sport,
- avoir la capacité d'accueillir des compétitions officielles.

Sont exclues les salles des fêtes et salles polyvalentes communales ou ayant vocation identique, les aires de sport à vocation ludique, les aires de jeux.

## **40 Haute-Saône**

Etude, construction et gestion d'équipements d'intérêt communautaire.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- l'étude, la réalisation et la gestion d'équipements existants à la date d'adoption des présents statuts de propriété communautaire : gymnase des Haberges et son plateau sportif,
- la participation à la réalisation d'équipements sportifs, touristiques ou culturels qui, par leur importance ou le montant des investissements, présentent un niveau de services d'envergure départementale et ont vocation à être utilisés par l'ensemble de la population de l'agglomération.

## **46 Moselle**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels ou sportifs ayant un effet structurant dans l'aire géographique de la Communauté de communes ou au-delà et dont la prise en charge par la Communauté est justifié par :

- l'origine géographique des usagers,
- l'absence d'équipements similaires dans le périmètre de la Communauté,
- l'insuffisance des équipements existants permettant de répondre aux besoins de la population.

## 52 Vendée

Actions culturelles et sportives

Organisation et soutien financier à des actions ou évènements culturels et sportifs d'intérêt communautaire. Est d'intérêt communautaire :

- l'apprentissage de la natation à destination des élèves des écoles primaires et maternelles en intégrant le transport,
- la manifestation ou l'action qui répond à 2 des 4 critères suivants :
  - une action concernant au moins 50% des communes,
  - un caractère exceptionnel,
  - un co-financement départemental ou régional,
  - un évènement spécifiquement à destination des élèves des écoles primaires et maternelles du territoire communautaire en intégrant le transport sur le lieu de la manifestation.

## 59 Morbihan

Domaines culturel, sportif et de l'éducation

Construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaire en adéquation avec l'accès à la culture, à l'éducation et au sport pour tous. Les équipements doivent correspondre à au moins 2 des 3 critères suivants :

- équipement unique sur le territoire,
- équipement utilisable par les scolaires et par les enfants en période de vacances,
- équipement renforçant l'attractivité touristique du territoire.

## 63 Somme

Culture et communication. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la mise en place d'une politique globale d'apprentissage de la musique, gestion et aide au fonctionnement des écoles de musique existantes et création à venir sur l'ensemble du territoire (décentralisation de cours et concerts des écoles de musique en milieu rural, tarif unique et priorité réservée aux habitants de la Communauté de communes),
- mise en place d'une politique de la lecture et de l'usage des T.I.C. commune au territoire : gestion et création de bibliothèques, points-lecture, animation-lecture, Cybercentres (avec tarif unique pour toute la population du territoire).

## **64 Indre**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

La Communauté de communes réalise, aménage et gère les équipements de caractère structurant d'intérêt communautaire.

Sont reconnus d'intérêt communautaire : un futur complexe aquatique et sportif qui sera implanté en limite de Villedieu Niherne, un futur centre culturel à Méobecq, un plan d'eau à Saint-Genou, la future salle culturelle et de loisirs à Niherne.

L'intérêt communautaire pourra être reconnu à tout nouvel équipement répondant en particulier aux critères suivants :

- l'impact pour la population du territoire,
- l'utilisation par des établissements scolaires, centres de loisirs et associations sportives.

Les communes membres conservent leur pleine compétence pour tous les équipements existants ou ne répondant pas à ces critères.

## **69 Gers**

Equipements sportifs : est d'intérêt communautaire la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'un complexe multisports nouveau situé à Lia d' Armagnac comprenant une salle omnisports et ses annexes, parking, voirie d'accès, espaces verts.

Les communes membres conservent la faculté d'aménager, d'entretenir et de gérer les équipements de sport existants mais également de créer de nouveaux équipements sportifs.

## **76 Cantal**

Développement sportif, culturel et touristique de l'espace communautaire :

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs, socio-culturels et touristiques d'intérêt communautaire, c'est-à-dire :

- tout équipement sportif couvert supérieur à 800 m2,
- tout équipement culturel et touristique d'envergure intercommunale à fréquentation minimale attendue de 10.000 personnes par an.

## **78 Drôme**

Etude, construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements structurants nouveaux sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire est défini par le caractère unique du nouvel équipement au moment de sa création sur le territoire et par la diversité d'origine géographique des usagers du territoire.

## **83 Sarthe**

Développement et aménagement sportif, socioculturel et éducatif de l'espace communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

promotion des actions sportives, socioculturelles et éducatives conformes au projet communautaire de politique éducative s'organisant autour de 3 piliers : la citoyenneté, l'individu au cœur de l'action, l'accessibilité pour le plus grand nombre.



**93 Tarn-et-Garonne**

Culture : les manifestations culturelles reconnues d'intérêt communautaire devront satisfaire les critères suivants :

- réalisation sur le territoire de la Communauté,
- rayonnement intercommunal,
- disciplines : littérature, musique, théâtre, arts visuels,
- notoriété et/ou fréquentations remarquables,
- cofinancements : Département et/ou Région et/ou Etat.

**100 Drome**

Equipements sociaux, culturels et sportifs : sont considérés d'intérêt communautaire :

- construction, entretien et fonctionnement d'un gymnase devant être utilisé par les 3 communes,
- soutien au fonctionnement de la M.J.C. Nini Chaize

**102 Haute-Normandie**

Est reconnue d'intérêt communautaire toute nouvelle activité sportive et culturelle bénéficiant à l'ensemble du territoire, ne relevant pas du domaine privé ou associatif et répondant au moins à 2 des 4 critères suivants :

- favoriser l'émergence et la reconnaissance d'une identité communautaire,
- amplifier et valoriser la dynamique culturelle et sportive,
- contribuer à la notoriété et au rayonnement culturel, sportif ou touristique de la Communauté sur et en dehors de son territoire par des évènements à portée régionale ou plus,
- générer une fréquentation intercommunale.

**103 Lot**

Création, aménagement, gestion et entretien d'équipements sportifs ou culturels répondant aux critères cumulatifs suivants :

- caractère unique de l'équipement sur le territoire,
- équipement accueillant (ou dont la capacité ou le dimensionnement permet d'accueillir) les usagers de la majorité des communes de la Communauté,
- équipement polyvalent (multisports, multiactivités).

**105 Lot**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Sont d'intérêt communautaire :

- la bibliothèque et le point multimédia intercommunal de Labastide-Murat ainsi que toutes ses animations autour du livre, de la lecture, des technologies de l'information et de la communication, dans l'ensemble des communes membres,
- le complexe sportif polyvalent intercommunal de Labastide-Murat.

**110 Haut-Rhin**

Organisation des activités sportives et culturelles en faveur des jeunes : participation à la prise en charge pour les jeunes (de moins de 18 ans au jour de la rentrée scolaire) fréquentant une association sportive, culturelle et de loisirs d'une partie des cotisations annuelles sur présentation d'un état par les associations concernées.

Sont concernés :

- les jeunes issus de l'une des 24 communes de la Communauté fréquentant une association du territoire,
- les jeunes extérieurs au territoire de la Communauté fréquentant une association du territoire,
- les jeunes du territoire fréquentant une association hors territoire communautaire.

**115 Gironde**

Actions culturelles

Mise en place de projets culturels nouveaux dont le rayonnement s'étend à plusieurs communes de la Communauté et qui génèrent une fréquentation intercommunale. Les animations culturelles existantes restent de compétence communale.

**117 Vosges**

Domaine culturel. Sont d'intérêt communautaire : l'étude, la construction, l'aménagement et la gestion d'un réseau de lecture publique, en particulier la médiathèque centrale située sur la commune de Remiremont dans l'ensemble immobilier de Maxonrupt, et les antennes satellites dans les autres communes, reliées à la médiathèque centrale par un réseau informatique et dont la gestion lui incombe. La gestion des fonds patrimoniaux et locaux reste de la compétence communale.

**118 Pyrénées-Orientales**

Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs ou culturels.

Etudes, réalisations et gestion d'équipements d'intérêt communautaire destinés au multi-accueil de la petite enfance (enfants non scolarisés jusqu'à l'âge de 6 ans). Par centre multi-accueil d'intérêt communautaire, il faut entendre tous centres, crèches ou haltes garderies, existants ou à créer d'une capacité d'accueil d'au moins 30 enfants issus de plusieurs des communes membres. Les communes membres demeurent compétentes pour la réalisation et la gestion de centres multi-accueil ne répondant pas aux critères ci-dessus.

**124 Jura**

Equipements culturels. Sont définis comme étant d'intérêt communautaire les équipements qui, tout en étant d'envergure intercommunale d'une part, sont les seuls de l'agglomération à offrir leur type d'activités, et qui d'autre part reçoivent un public majoritairement extérieur au public de la seule commune siège.

En l'état sont ainsi retenus : le Théâtre de Lons, le conservatoire de musique et de danse de Lons.

**125 Sarthe**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Construction, aménagement, entretien, gestion de tout nouveau complexe sportif sous conditions cumulatives suivantes :

- l'utilisation est ordinairement ouverte aux clubs, associations, habitants de la Communauté de communes,
- l'implantation centrale par rapport au territoire communautaire pour permettre une égalité d'accès à toute la population,
- le montant d'investissement est supérieur à 500.000 € HT.

**126 Loiret**

Création, aménagement et fonctionnement des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire le bassin cantonal de natation, l'ESCALE et les équipements fréquentés chaque semaine de l'année scolaire par au moins trois groupes ou regroupements scolaires.

**128 Côte d'Or**

Activités culturelles, éducatives, sportives et de loisirs :

- gestion et fonctionnement des restaurants scolaires, garderies et le périscolaire,
- gestion des transports scolaires et parascolaires préélémentaires et élémentaires,
- création, gestion, fonctionnement des crèches, haltes-garderies, relais assistantes maternelles, centres aérés, centres de loisirs (avec prise en charge des transports pour les centres de loisirs et les centres aérés),
- mise en réseau des bibliothèques pour le développement de la culture publique : soutien matériel et financier des manifestations organisées par les bibliothèques pour le développement de la lecture publiques,
- subventionnement et aides pour les manifestations culturelles et sportives co-organisées par des organismes et/ou associations de plusieurs communes de la Communauté,
- politique de loisirs des 14-25 ans : étude,
- gestion et fonctionnement de l'école intercommunale de musique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

**130 Vendée**

Création, extension, aménagement, entretien et exploitation d'équipements culturels et sportifs devant être utilisés par trois communes au moins.

**137 Moselle**

Création et entretien de tout équipement, installation ou aménagement sportif et culturel, dès lors qu'il a vocation à accueillir tous les habitants des communes membres : création d'un espace mémoire à Corny-sur-Moselle consacré à la Libération de la Moselle par les Américains en 1944.

**138 Pyrénées-Orientales**

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire.

Au titre de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs, touristiques et culturels, la Communauté réalise, aménage et gère les équipements de ces catégories de caractère structurant. Ne peuvent être considérés comme équipements d'intérêt communautaire ayant une fonction structurante que les équipements futurs dont la réalisation nécessite des investissements cumulés d'une valeur supérieure à 500.000 €

**153 Orne**

Dans le cadre culturel et sportif :

- étude, réalisation, entretien et fonctionnement d'équipements nouveaux dans les domaines sportif, culturel et de loisir dont les travaux de construction sont d'un montant supérieur à 300.000 € HT,
- organisation, mise en œuvre et financement de programmes, de spectacles, de manifestations ou animations culturelles, artistiques ou sportives susceptibles d'intéresser l'ensemble des habitants de la Communauté de communes.

Dans le cadre de cette compétence, la Communauté prend en charge les frais de déplacement des scolaires qui assistent :

- aux spectacles organisés en partenariat avec l'ODC,
- aux cycles de natation organisés dans le cadre scolaire avec l'Inspection Académique et Alencéa.

**167 Orne**

Affaires sportives :

Sont d'intérêt communautaire :

- les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux affaires sportives, sur des sites en propriété ou mis à disposition par les communes membres, à l'exception des terrains de boules et des salles polyvalentes communales,
- la mise aux normes, la modernisation, l'extension des équipements et des infrastructures sportives,
- l'acquisition de terrains nécessaires à d'éventuels investissements,
- le soutien et le développement de la pratique sportive pour toutes les générations, et dans ce cadre, le versement de subventions aux associations sportives :
- du territoire, affiliées à une Fédération sportive et/ou agréées Jeunesse et Sports d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les associations capables d'offrir des activités sportives aux habitants du territoire de la Communauté de communes,
- hors territoire, offrant aux jeunes mineurs des disciplines qui ne sont pas proposées sur le territoire de la Communauté.

**169 Manche**

Sport et jeunesse. Sont considérés d'intérêt communautaire ou supra cantonal toutes manifestations sportives dont l'importance, l'ampleur, l'ambition sont susceptibles d'intéresser une large part de la population de la Communauté ou sont susceptibles d'assurer la promotion de la Communauté au-delà du territoire cantonal.

**170 Seine-et-Marne**

Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- les actions de développement du réseau de la lecture publique sur le territoire communautaire,
- la construction, la gestion et l'entretien des bibliothèques et médiathèques existantes ou futures intégrant le réseau de lecture publique communautaire,
- les actions de développement du réseau de la musique sur le territoire communautaire,
- la construction, la gestion et l'entretien des conservatoires de musique, des écoles de musique et de tout établissement de pratique musicale existants ou futurs intégrant le réseau de musique communautaire,
- la création, l'aménagement, la gestion et l'entretien d'équipements futurs : salles de spectacles, salles polyvalentes et d'exposition, cinémas permettant d'accueillir plus de 300 personnes ou d'une superficie des locaux de plus de 1.000 m<sup>2</sup>.
  
- La construction, la gestion et l'entretien des futurs équipements sportifs couverts et de plain air, de plus de 1.500 m<sup>2</sup> pour les équipements couverts et 10.000 m<sup>2</sup> pour les équipements de plein air présentant un caractère structurant ou spécifique à l'échelle du territoire et accessibles inconditionnellement à l'ensemble de la population ou association des communes membres.

**173** **Maine-et-Loire**

Equipements culturels, sportifs, sociaux et scolaires

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- la réalisation et la gestion d'équipements qui, par l'origine géographique des usagers, l'absence d'équipement similaire sur le territoire et la reconnaissance qualitative de leurs activités, méritent d'être prises en charge par la Communauté de communes.

**178** **Bas-Rhin**

Développement culturel du territoire :

Animation du réseau des bibliothèques et médiathèques communales rattachées à la médiathèque intercommunale, sous forme de mise à disposition des collections et abonnements de la médiathèque intercommunale du Kochersberg.

**179** **Corse**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Ne peuvent être concernés que les équipements nouveaux à créer après le 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Sont considérées comme d'intérêt communautaire, la réalisation et la gestion d'un complexe sportif à l'échelle de la Communauté permettant l'égal accès des habitants de la Communauté.

**180** **Landes**

Equipements culturels, sportifs ou d'enseignement.

L'intérêt communautaire porte sur :

- la mise en place et la gestion d'un ludobus itinérant dans les différentes communes du canton,
- la prise en charge des coûts de transport des élèves des écoles maternelles et primaires de la Communauté de communes, dans le cadre des activités ou animations émanant de la médiathèque et de ses antennes, du ludobus, ou d'opérations Cinéma de Noël, Connaissance du Monde.

**181 Gers**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. La Communauté exerce les compétences suivantes :

- la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire et des équipements périscolaires,
- le fonctionnement des écoles préélémentaires et élémentaires, des cantines scolaires, des garderies périscolaires, des centres de loisirs périscolaires,
- la gestion et la participation aux services de loisirs extrascolaires : CLSH, halte garderie, relais assistantes maternelles en direction de l'enfance et de l'adolescence,
- participation aux activités faisant l'objet de conventionnement avec des organismes publics ou sociaux (contrat enfance, contrat temps libre ou autre). Suivi et renouvellement de ces contrats.

**183 Lot**

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Actions permettant l'accès à la lecture publique et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication, critères de l'intérêt communautaire :

- la mise en réseau des bibliothèques du Pays de Cahors,
- la création et la gestion d'équipements revendiquant des usagers de la majorité des communes de la Communauté.

Compte tenu de ces critères, sont déjà d'intérêt communautaire : la médiathèque du Pays de Cahors, le Fonds Anciens du Pays de Cahors et la Cyberbase.

**187 Pas-de-Calais**

Au titre de l'animation des équipements culturels et sportifs, l'intérêt communautaire recouvre :

- la gestion de l'Ecole Rurale Intercommunale de Musique (ERIM),
- la constitution d'un parc de matériels pour mise à disposition des communes et associations locales du ressort de la Communauté pour leurs manifestations culturelles ou sportives,
- la prise en charge des coûts de transport, dans le cadre des activités de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, vers les piscines situées dans le ressort de la Communauté de communes ou de sa périphérie et vers les équipements culturels ou sportifs repris dans l'intérêt communautaire,
- le soutien à l'organisation de manifestations promotionnelles d'activités culturelles ou sportives, en direction de la jeunesse et de la pratique « amateur », dès lors qu'elles concernent des manifestations intéressant plusieurs communes ou associations locales du ressort de la Communauté et en complément d'une participation financière ou d'une mise à disposition gratuite de moyens logistiques des communes concernées.

**194 Cantal**

Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- ensemble immobilier « la Sanfloraine »,
- équipement aquatique couvert,
- terrain de concours hippique intercommunal,
- centre d'enseignement musical intercommunal,
- centre d'interprétation d'architecture et du patrimoine,
- école du patrimoine de Montchamp.

**199 Deux-Sèvres**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements sportifs, socio-éducatifs, sanitaires et sociaux nouveaux, dimensionnés pour permettre une fréquentation qui dépasse les besoins d'une commune.

**217 Meuse**

Construction, fonctionnement et entretien d'équipements sportifs. On entend par équipements sportifs d'intérêt communautaire un bâtiment qui, de par sa construction et/ou son aménagement mobilier particulier accueille une activité sportive spécifique dont le rayonnement dépasse l'intérêt et la fréquentation communales.

**218 Vienne**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire  
Création, aménagement et gestion d'une médiathèque communautaire. Les bibliothèques ayant un espace de lecture de moins de 500 m2 restent de compétence communale. Mise en réseau de ces bibliothèques communales.

**219 Côtes d'Armor**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs. Sont considérées d'intérêt communautaire :  
la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements à vocation sportive dont la nature, la dimension, l'absence d'équipement communal similaire et l'origine géographique de la majorité des utilisateurs li donnent un caractère intercommunal manifeste, limités à l'espace aquatique Islandia et les 2 gymnases de Kerraoul.



**227 Ille-et-Vilaine**

Cadre sportif

Soutien financier et logistique :

- à l'office cantonal d'animation sportive et aux associations sportives liées au fonctionnement des collèges, accueillant des enfants du territoire de la Communauté,
- aux activités sportives liées au nautisme et à la promotion de la Vilaine,

Acquisition et mise à disposition des communes de matériel spécifique nécessaire à la maintenance ou l'entretien d'équipements sportifs.

En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- la salle de sport du COSEC,
- les équipements publics sportifs existants ou futurs répondant aux critères suivants :
  - présenter un caractère unique, sans équivalence sur le territoire de la Communauté de communes,
  - bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extracommunautaire en terme de fréquentation.

**228 Creuse**

Action culturelle.

Petit patrimoine rural non protégé d'intérêt communautaire. Les éléments devront correspondre aux critères suivants :

- être visible des axes de communication du domaine public, à savoir des voies routières ou des chemins de randonnée,
- participer à l'identité du territoire,
- posséder un caractère unique ou spécifique,
- présenter un intérêt archéologique, historique ou lié à la valorisation de produits locaux,
- et se situer sur le domaine public

la compétence comprend les actions de restauration et de valorisation de ces éléments, à partir des préconisations de partenaires techniques compétents, dont le montant total des travaux est supérieur à 8.000 € HT.

**229 Puy-de-Dôme**

Equipements culturels mobiles représentant un investissement d'au moins 15.000 € HT.

**234 Eure-et-Loir**

Gestion et entretien des équipements sportifs et culturels suivants :

- le gymnase communautaire et son plateau sportif,
- le centre nautique situé au n°16 route de Montigny à Cloyes-sur-le-Loir,
- le plan d'eau communautaire situé au lieu-dit « les Tirelles » et « les Ponceaux » à Cloyes-sur-le-Loir ainsi que ses terrains.

Création et gestion de tout nouvel équipement et service culturel, sportif et d'enseignement qui a un impact sur l'ensemble du territoire ou une vocation intercommunale marquée sur au moins 4 communes, qui aboutisse à l'amélioration des services communautaires, qui soit utilisé par les établissements scolaires et la population et qui soit inscrit sur un plan pluriannuel des projets d'investissement de la Communauté de communes.

**244 Jura**

Construction, aménagement, entretien, gestion d'équipements et de développement d'activités à caractère culturels, sportifs et éducatifs :

- construction, aménagement, entretien et gestion de musées et de piscine (de plein air et couverte),
- construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, sportifs et éducatifs nouveaux présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire communautaire, à savoir : gymnase, piste d'athlétisme, plateaux sportifs et salles de spectacles et de convivialité, médiathèque.

**248 Manche**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs. Sont déclarées d'intérêt communautaire les structures de lecture publique qui, en raison de leur capacité à desservir l'ensemble des communes, sont de nature à satisfaire les besoins de l'ensemble de la Communauté de communes.

**257 Haute-Saône**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs et culturels à vocation intercommunale

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- la piscine CALYPSO à Corbie.

Pour l'avenir, la Communauté définit comme suit les conditions qui doivent être réunies pour que de tels équipements soient reconnus d'intérêt communautaire :

- que son usage soit diversifié (publics scolaires, adolescents, adultes),
- qu'il se définisse comme un équipement structurant et innovant ne pouvant être similaire à ceux existant déjà sur le territoire,
- qu'il permette de pratiquer plusieurs activités sportives ou culturelles.

Elle assurera la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels répondant à ces critères.

**259 Aveyron**

Equipements sportifs.

Etudes, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs répondant aux critères suivants :

- un impact pour l'ensemble du territoire,
- une attractivité pour la population des communes membres,
- une capacité d'accueil et le niveau d'équipement permettant des compétitions homologuées au niveau régional,
- ouverture aux clubs sportifs structurés, participant à la formation des jeunes et aux établissements scolaires.

Les équipements sportifs existants restent de la compétence communale.

## 271 Charente-Maritime

Politiques culturelle, sportive et éducative :

Développement et aménagement sportif de l'espace communautaire :

- extension, rénovation, aménagement, gestion et entretien de la salle de sport de Courçon,
- construction, aménagement, gestion et entretien des équipements sportifs nouveaux d'intérêt communautaire,
- aide aux clubs sportifs d'intérêt communautaires.

Sont d'intérêt communautaire les équipements qui répondent au moins à 2 des critères suivants : nouvel équipement sportif, équipement animé par un club sportif tel que définit ci-dessous, équipement renforçant l'attractivité du territoire et pouvant accueillir au moins 3 pratiques sportives différentes.

Sont d'intérêt communautaire les clubs associatifs dont les adhérents sont issus d'au moins 3 communes membres, ont leur siège sur la Communauté, organisent des activités éducatives et de formation destinées aux enfants et à la jeunesse.

Politique culturelle :

- construction, gestion et entretien d'équipements culturels d'intérêt communautaire,
- soutien aux activités culturelles dirigées par les associations d'intérêt communautaire,
- soutien aux manifestations événementielles d'ordre culturel sur la Communauté visant à promouvoir le territoire, organisée par une association d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire les équipements qui répondent au moins à 2 des 3 critères suivants : équipement culturel et de loisirs, nouveau sur le territoire communautaire d'une capacité minimale de 350 places assises, équipement animé par une ou plusieurs associations d'intérêt communautaire telle que décrite ci-dessous, équipement renforçant l'attractivité du territoire et pouvant accueillir au moins 3 types de pratiques culturelles différentes. Exemple : théâtre, concert, projections vidéographiques ou cinématographiques.

Sont d'intérêt communautaire les associations ayant leur siège social sur la Communauté et dont les adhérents sont issus d'au moins 3 communes membres.

## **295 Alpes-de-Haute-Provence**

Développement culturel : action culturelle ; étude, création, exploitation de services et d'équipements d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- la médiathèque Louis-Joseph et ses antennes au sein des communes,
- le centre culturel Simone Signoret,
- le complexe cinématographique « le Cinématographe »,
- les salles des fêtes et de spectacle des communes adhérentes,
- le théâtre de plein air de Font-Robert,
- tous les établissements accueillant des manifestations culturelles. Sont exclus les monuments historiques hormis l'église Saint-Martin de Volonne,
- le petit patrimoine : lavoirs, puits, fours, oratoires, calvaires, pigeonniers,.

## **302 Ardennes**

Culture :

Mise en place d'actions culturelles, thématiques et de loisirs destinées à favoriser la découverte de réalisations présentant un intérêt intercommunal, c'est-à-dire lorsqu'au moins 3 communes sont concernées par l'action.

## **306 Bas-Rhin**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs :

Construction, entretien et gestion d'équipements sociaux, culturels et sportifs intercommunaux. Sont d'intérêt communautaire les équipements couverts (bâtiments).

## **321 Puy-de-Dôme**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : développement et aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les 3 salles sportives existantes à Rochefort-Montagne, Gelles et Nébouzat, ces 3 sites permettant un rayonnement équilibré des services offerts à la population sur le territoire.

## **328 Nièvre**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire :

Maîtrise d'ouvrage pour la création de nouvelles structures d'enseignement artistique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les nouvelles structures dont l'enseignement des disciplines est absent du périmètre communautaire.

**329 Haut-Rhin**

En matière culturelle, sont d'intérêt communautaire :

L'organisation de résidences d'artistes, d'expositions et de conférences en lien avec le patrimoine de mémoire, le patrimoine minier, naturel, historique et le patrimoine lié à l'eau ainsi qu'avec la mémoire collective du territoire.

**331 Haute-Garonne**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements : créer, gérer des équipements collectifs :

Tout équipement collectif dont l'utilisation est prévue à plus de 50% de la surface ou du temps d'utilisation ou du nombre d'utilisateurs, par au moins 3 communes membres autres que celle sur laquelle l'équipement est implanté.

Actions culturelles : au maximum 2 manifestations annuelles dont l'organisation et la mise en œuvre requiert des ressources (équipement, personnel, moyens techniques) communautaires.

**345 Vendée**

Sport.

- versement de subventions ou d'aides financières pour l'organisation de manifestations sportives revêtant un caractère intercommunal en couvrant plusieurs communes du territoire de la Communauté, ou en ayant un retentissement du point de vue du public intéressé, dépassant les limites d'une commune pour couvrir globalement le territoire de la Communauté,
- soutien financier aux associations de sports individuels du territoire pour leurs membres évoluant dans des compétitions de niveau national organisées par des fédérations sportives nationales reconnues de l'Etat,
- soutien financier aux associations de sports collectifs du territoire pour leurs équipes évoluant dans des compétitions de niveau national organisées par des fédérations sportives nationales reconnues de l'Etat,
- prise en charge de la moitié du déficit d'exploitation de la piscine aquiludique de Mortagne-sur-Sèvre.

**347 Mayenne**

Secteur culturel :

Aménagement et gestion d'une médiathèque intercommunale et animations qui y sont liées.

La Communauté assure le transport des élèves des communes adhérentes vers la médiathèque ou les bibliothèques du réseau dans le cadre des actions conduites par la médiathèque.

Le fonctionnement des points de lecture est à la charge des communes concernées.

**351 Calvados**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : sont déclarés d'intérêt communautaire : tous les terrains de football (à l'exception de celui de Crevecoeur en Auge), de tennis (à l'exception du terrain désaffecté de Crevecoeur en Auge), de basket, de volley, street hockey, rugby, hand-ball, sautoirs, boulodromes, salles de sport, gymnases, piscines, patinoires, pistes d'athlétisme, de roller, skate-board, cyclisme, VTT, vestiaires sportifs (à l'exception de ceux de Crevecoeur en Auge et du Clubhouse de Mery Corbon) , complexes sportifs, stands de tir.

**355 Eure**

Aide au développement des différentes disciplines sportives par une aide apportée aux clubs selon les 2 critères cumulatifs suivants :

- avoir au moins 20% de jeunes de moins de 18 ans,
- avoir des adhérents de 3 communes membres minimum pour la prise en compte d'un club.

**360 Allier**

Aide à la communication des produits culturels d'intérêt communautaire :

- les manifestations et les expositions culturelles qui répondent aux conditions et critères définis ci-après,
- les publications dont l'objet a un lien direct avec les spécificités historiques et géographiques du territoire communautaire et produits par des auteurs du territoire (particulier ou association).

Afin d'être reconnue d'intérêt communautaire et de prétendre à l'aide la manifestation ou l'exposition doit répondre à 2 critères parmi les 4 proposés, le 1<sup>er</sup> critère étant obligatoire :

- le public concerné doit être communautaire voire extracommunautaire,
- des manifestations qui ont atteint une certaine notoriété,
- le caractère insolite,
- première édition des manifestations ressenties comme prometteuses.

**362 Tarn-et-Garonne**

Culture :

Organisation de manifestations culturelles dès lors qu'elles dépassent le cadre d'une seule commune, le cas échéant en partenariat avec les organismes et les associations concernées.

**368 Gironde**

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs futurs d'intérêt communautaire.

Seront reconnus d'intérêt communautaire les grands équipements culturels et sportifs présentant un caractère exceptionnel, de nature à satisfaire une offre de service à l'échelle de la Communauté et bénéficiant d'un rayonnement communautaire en terme de fréquentation. Il s'agit :

- d'équipements culturels dont la capacité d'accueil est supérieure à 2.000 places assises,
- d'équipements sportifs couverts d'une superficie au sol supérieure à 10.000 m<sup>2</sup>,
- d'équipements sportifs de plein air ou nautiques d'une superficie au sol supérieure à 30 ha.

**370 Doubs**

Réalisation et gestion d'équipements sportifs, de loisirs et socio-culturels reconnus d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire la Maison des services ainsi que tout nouvel ouvrage ou nouvel équipement qui, par sa dimension géographique (origine intercommunale des bénéficiaires), son caractère original (absence d'équipements municipaux répertoriés) ou innovant, méritera d'être pris en charge par l'EPCI.

**377 Vendée**

Construction, aménagement, entretien, gestion et/ou exploitation d'équipements culturels, sportifs et éducatifs d'intérêt communautaire :

- site équestre des Presnes à St Gervais,
- la zone de loisirs à St Urbain,
- l'Aire d'Accueil Touristique de Vendée de Bouin,
- la piscine intercommunale située à Beauvoir-sur-Mer,
- le Pont Noir situé à Beauvoir-sur-Mer,
- la classe Patrimoine située au Port du Bec à Bouin.



### **378** **Maine-et-Loire**

Favoriser l'accès à la culture :

Soutenir la formation et la création culturelle : gérer l'école de musique intercommunale, favoriser la formation dans le domaine du théâtre.

Est déclaré d'intérêt communautaire le soutien des écoles de théâtre amateur répondant à 4 critères parmi les 5 proposés ci-après :

- l'accent doit être mis sur la formation des jeunes de moins de 20 ans,
- la formation doit être ouverte à tous les habitants du territoire communautaire,
- la formation doit être de qualité avec des objectifs pédagogiques précis et dispensés par des formateurs qualifiés ou dont l'expérience est reconnue,
- la formation doit déboucher sur des productions ou manifestations ouvertes tous,
- le projet global de l'association doit être ouvert aux activités annexes (décors, son et lumière).

Organiser des manifestations culturelles : gérer des animations culturelles, notamment le Printemps Culturel et les Estivales ;

Soutenir les événements culturels organisés par des associations. Sont déclarés d'intérêt communautaire les événements culturels répondant à 3 critères parmi les 4 proposés ci-après :

- avoir un rayonnement intercommunal,
- avoir un aspect événementiel, original ou innovant,
- renforcer l'identité du territoire communautaire,
- être ouverte et/ou proposée à un large public.

### **380** **Doubs**

Réalisation et gestion d'équipements sportifs, culturels et socio-éducatifs d'intérêt communautaire. Sont pour l'instant reconnus d'intérêt communautaire les équipements relevant du domaine de l'escalade, de la randonnée et du cyclisme qui, de par l'origine intercommunale des bénéficiaires et leur caractère innovant, méritent d'être pris en charge par la Communauté.

Relèvent ainsi, d'ores et déjà de cette appréciation la Via Ferrata, l'aménagement de boucles intercommunales de randonnée et l'anneau cycliste.

### **384** **Ardèche**

Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Sont reconnus d'intérêt communautaire : la réalisation, la gestion et l'entretien d'équipements sportifs nouveaux présentant un caractère structurant à l'échelle du territoire intercommunal tels notamment :

- la construction d'une piscine couverte,
- la réalisation d'un espace couvert d'une capacité de plus de 1.000 personnes pouvant accueillir indifféremment des spectacles, congrès ou manifestations de grande ampleur.



## 9 - LE SCOLAIRE / PARA-SCOLAIRE

### Index

#### 18 Deux-Sèvres

Equipements d'enseignement :

- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement des équipements nécessaires à l'enseignement scolaire préélémentaire et élémentaire, hors restauration scolaire. La Communauté de communes privilégie une gestion rationalisée et favorise l'harmonisation de la qualité du service rendu. Sont inclus dans cette compétence les logements de fonction déjà transférés.
- Construction, aménagement et entretien des équipements sportifs situés dans les enceintes scolaires ou à proximité immédiate dont les utilisations sont liées aux compétences scolaires (préélémentaire et élémentaire) et périscolaires de la Communauté de communes.

#### 62 Doubs

L'investissement et le fonctionnement du service des écoles, c'est-à-dire l'acquisition, l'entretien et le renouvellement du matériel scolaire et du matériel collectif d'enseignement (mobilier, matériel informatique, matériel bureautique, matériel divers...), les fournitures scolaires, la rémunération des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles, des agents des services techniques et les accompagnatrices scolaires pour les enfants des maternelles, les crédits de direction, les crédits socioculturels, les crédits pharmacie, les frais de téléphone, les abonnements Internet.

La prise en charge des frais de transport et des droits d'entrées vers les piscines situées dans le ressort de la Communauté de communes ou dans sa périphérie dans le cadre de l'apprentissage de la natation en milieu scolaire.

#### 84 Calvados

Construction, entretien et fonctionnement des équipements scolaires élémentaires, préélémentaires, périscolaires et extrascolaires. La Communauté de communes est compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire. Elle l'est aussi pour les cantines, les garderies et les activités périscolaires, et pour l'organisation et l'accompagnement du transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires (par délégation du Département).

**91 Hautes-Alpes**

Actions d'accompagnement en matière scolaire définies par l'intérêt communautaire. Au titre du soutien aux affaires scolaires, sont définis d'intérêt communautaire :

- le soutien au développement de l'enseignement de la natation dans le cadre scolaire de l'enseignement maternel et primaire par la prise en charge des frais de transports ainsi que du surcoût de fonctionnement de la piscine communale lié à cette activité,
- le transport au ski des élèves du collège et le soutien de diverses actions du collège : voyages scolaires, foyer socio-éducatif, association sportive,
- le fonctionnement du RRE (Réseau Rural d'Education) et RASED.

**177 Haute-Garonne**

Sont d'intérêt communautaire pour les équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire : la création, l'entretien et la gestion de cuisines centrales, à l'exception des communes de Miremont et Grépiac qui ont leurs propres installations ou toute nouvelle commune adhérente disposant au jour de son adhésion de son propre équipement.

**205 Calvados**

Equipements scolaires.

Les charges de fonctionnement et d'investissement des écoles préélémentaires et élémentaires (bâtiments et services) deviennent communautaires.

Sont d'intérêt communautaire :

- la construction, l'aménagement et l'entretien des bâtiments affectés au service d'enseignement préélémentaire et élémentaire,
- le service scolaire des écoles préélémentaires et élémentaires,

Les charges de fonctionnement et d'investissement des services péri-scolaires (cantines, garderies , transports) deviennent d'intérêt communautaire.

**223 Eure-et-Loir**

Affaires scolaires : sont d'intérêt communautaire la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des écoles, bâtiments et installations à usage strictement scolaire.

**237 Marne**

Equipements scolaires : construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré.

Investissements, organisation et fonctionnement des collèges de Bazancourt-Witry-les-Reims et actions périscolaires s'y rapportant.

**251 Haute-Savoie**

Enseignement

Organisation de services périscolaires ponctuels d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire est défini par le soutien apporté aux services de l'Education Nationale intervenant sur plusieurs communes du territoire, notamment le Réseau d'Aide Spécialisé aux enfants en Difficulté (RASED) et le service de psychologie scolaire.

**289 Puy-de-Dôme**

Enseignement scolaire public

- Aménagement, entretien, gestion des bâtiments scolaires préélémentaires et primaires publics, achat de fournitures scolaires, financement des sorties piscines et sorties scolaires,
- aménagement, entretien, gestion des restaurants scolaires,
- mise en place et gestion des activités post et périscolaires,
- contribution au fonctionnement du foyer socio-éducatif du collège de Bellime.

**316 Marne**

Actions scolaires, sont d'intérêt communautaire :

- la construction et l'entretien des équipements scolaires (dont les dépenses de premier équipement) à l'exclusion du fonctionnement du « service scolaire » des écoles,
- l'ensemble des investissements immobiliers en matière d'enseignement préélémentaire et élémentaire des établissements publics,
- la prise en charge des emprunts résiduels contractés par les communes dans le cadre des travaux d'amélioration des collèges de Vertus, Avize et Montmort au titre des enfants scolarisés de la Communauté,
- La participation au réseau d'aide spécialisée à l'enseignement préélémentaire et élémentaire dont les locaux sont situés à Verus.

**341 Marne**

Equipements scolaires : construction, entretien et fonctionnement des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré à l'exception des activités suivantes : voyage de fin d'année, classe de neige ou de mer et fête de Noël.

Construction, entretien et fonctionnement de structures et d'actions périscolaires d'intérêt communautaire : sont reconnues d'intérêt communautaire les cantines, garderies et études surveillées.



## 10 - L'ACTION SOCIALE

### Index

17

#### Pas-de-Calais

- Etude, construction et rénovation de centre d'accueil de jour pour personnes handicapées.
- Création d'un Centre de Loisirs Intercommunal sans hébergement, prise en charge des investissements, de sa gestion et de son fonctionnement avec les critères suivants :
  - organisation des centres aérés durant la période des vacances scolaires, à la journée, avec restauration le midi. Pendant cette période, la Communauté est prioritaire sur les communes, qui restent toutefois compétentes pour l'organisation de CLSH en dehors des périodes d'organisation des CLSH d'intérêt communautaire.
  - Prise en charge financière des dépenses de fonctionnement (personnel, sorties, transport, restauration, charges, matériel, assurance) par la Communauté moyennant une participation parentale.
  - Prise en charge du transport journalier des enfants des communes de Escalles, Peuplingues, Pihe,-les-Guignes et Nielles-les - Calais vers les structures d'accueil.
- Mise en place d'un Relais Assistantes Maternelles itinérant.
- Création et gestion de structures d'accueil de la petite enfance à l'exclusion de l'accueil périscolaire.
- Actions de soutien à la parentalité.
- Elaboration et mise en œuvre d'un contrat temps libre et d'un contrat enfance.
- Organisation de camp d'adolescents.
- Organisation de sessions de formation au BAFA, BAFD et Brevet de surveillant de baignade.
- Organisation de sessions de formation aux premiers secours AFPS.
- Aide aux personnes âgées par l'information et la coordination des acteurs œuvrant dans le domaine de la gérontologie.

## 20 Finistère

Politique sociale, humanitaire et de solidarité d'intérêt communautaire :

A ce titre la Communauté est compétente pour :

- Les actions et équipements d'insertion par l'activité économique des personnes en difficulté.
- Les actions en faveur des jeunes : la Mission locale.
- Actions en faveur des personnes âgées et handicapées :
  - portage de repas à domicile,
  - participation à un Centre Local d'Information et de Coordination auprès de la personne âgée,
  - aide à la création d'un centre d'accueil de jour pour personnes désorientées.
  
- Actions en faveur de la famille :
  - information et accès aux droits : permanences décentralisées de la CAF et formations des acteurs locaux,
  - information et études sur les services à domicile et de proximité : gestion et animation d'une plate forme de services,
  - diagnostics sociaux,
  
- Actions en faveur de la petite enfance :
  - gestion et animation d'un Relais Assistantes Maternelles,
  - gestion et animation de lieux d'accueil pour les enfants scolarisés âgés de 2 à 4 ans (jardin d'enfants),
  - aide au fonctionnement des structures proposant une garde à domicile sur horaires décalés.

## 36 Puy-de-Dôme

Sont exclusivement de compétence et d'intérêt communautaire :

- centre de loisir pour les enfants de 4 à 12 ans,
- actions d'insertion par l'économie liées à l'entretien de l'espace, notamment des berges de rivières,
- développement des activités et services en faveur des jeunes tels que Contrats Educatifs Locaux, Contrats Temps Libre,
- service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées, malades ou handicapées,
- mise en place d'un service complémentaire de transport des personnes dans le cadre du dispositif « Bus des montagnes » proposé par le Conseil Général.



**39 Tarn**

Pour présenter un intérêt communautaire, les équipements, services et actions envisagés dans le cadre de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse doivent répondre aux critères suivants :

- permettre un accès prioritaire à tous les enfants du territoire de la Communauté de communes,
- contribuer à l'équilibre et au rayonnement de l'offre de services sur l'ensemble du territoire en s'appuyant si nécessaire sur des structures existantes extérieures au territoire,
- mettre en cohérence et harmoniser l'offre de services à l'enfance et à la jeunesse,
- s'inscrire dans des orientations éducatives et pédagogiques unifiées à l'échelle de l'intercommunalité,
- favoriser le développement durable, et notamment l'égalité des chances entre les usagers,
- s'insérer dans un dispositif permanent de suivi et d'évaluation du service rendu, favorisant la participation des acteurs et partenaires institutionnels concernés du territoire.

**82 Charente-Maritime**

Politique de l'enfance :

Création, réalisation, animation d'équipements d'accueil petite enfance. Sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté et dont les usagers proviennent de l'ensemble des communes la composant. La crèche de Tesson est reconnue d'intérêt communautaire.

**95 Ardennes**

Action sociale d'intérêt communautaire :

- aide financière aux étudiants dont les parents sont domiciliés sur le territoire dans le but de favoriser la poursuite des études en fonction de critères définis,
- accompagnement d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du territoire de la Communauté de communes, dans le cadre de la Mission locale.

**111 Tarn**

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- gestion des bureaux Emploi (accueil des demandeurs d'emploi, réception des offres d'emplois, rapprochement offres et demandes d'emplois),
- petite enfance :
  - étude d'une politique globale petite enfance,
  - création et gestion de relais assistantes maternelles, de lieux de rencontre et d'accueil parents-enfants ainsi que de lieux passerelles (l'ensemble de ces services relevant d'un agrément de la CAF),
  - réservation de places avec participation financière correspondante, sur décision du Conseil de communauté, au sein des crèches d'entreprises qui s'implanteront sur le territoire intercommunal.

**132 Essonne**

Création et gestion de centres de loisirs « primaires » et « maternelles », de structures de loisirs pour adolescents. Sont d'intérêt communautaire les centres de loisirs destinés à accueillir les usagers d'au moins trois communes de la Communauté.

**134 Gard**

Sont d'intérêt communautaire :

- aide sociale obligatoire : procédure de domiciliation, instruction des demandes d'aide sociale légale, aide médicale de l'Etat, RMI, CMU, lutte contre l'exclusion,
- aide sociale facultative :
  - action en faveur des personnes âgées et handicapées (structures d'hébergement médico-sociales, téléalarmes),
  - espaces médicaux en cas de carence de l'initiative privée,
  - soutien technique aux associations caritatives,
  - aide aux transports,
  - aides aux familles dans le cadre des CLSH et des vacances scolaires.

**141 Eure**

Action sociale d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire les actions sociales favorisant d'une part l'aide à la personne et le maintien à domicile, et d'autre part, la réinsertion économique et le développement de l'emploi.

- gestion de l'Aide sociale et de l'aide ménagère, en relation avec le Conseil Général et les organismes publics et privés compétents,
- gestion de l'Aide personnalisée à l'Autonomie (APA) par convention avec le Conseil Général, en relation avec les organismes publics et privés compétents,
- création d'un CIAS pour assurer la gestion du chantier d'insertion afin de contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle de personnes en difficulté, et des participations aux sorties pédagogiques et voyages scolaires des élèves de la Communauté de communes, scolarisés au collège P Brossolette de Brionne,
- mesures en faveur de l'emploi,
- mise en place d'une permanence d'accueil et d'orientation en faveur des demandeurs d'emploi, par convention avec l'ANPE,
- redistribution du contingent départemental de l'Aide sociale aux communes membres.

**142 Tarn**

Actions en faveur de la petite enfance :

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements communautaires structures petite enfance, enfance et jeunesse : crèches, haltes-garderies. Tout projet pour être reconnu d'intérêt communautaire devra :

- être ouvert à tous les enfants du territoire communautaire,
- répondre à un besoin émanant de plusieurs communes regroupées,
- répondre à un besoin d'une association engagée pour assurer, par le biais d'une gestion déléguée par la Communauté, la future gestion de l'équipement à créer.

Les communes et associations seront largement associées, à titre consultatif, dans le montage de l'opération.

**147 Aude**

Action sociale d'intérêt communautaire : organisation et mise en place de services de maintien à domicile des personnes âgées dépendantes :

- services d'aides ménagères à domicile et d'auxiliaires de vie sociale,
- service de portage à domicile,
- gestion des dossiers d'Allocation Personnalisée d'Autonomie dans le cadre du conventionnement avec le Conseil Général,
- gestion d'un service mandataire pour les personnes âgées de plus de 70 ans ou bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.

**158 Drôme**

Politique petite enfance :

- les centres de loisirs maternels qui fonctionnent en dehors du temps périscolaire sur les communes de St Jean en Royans et St Laurent en Royans,
- les crèches halte-garderie « la Ribambelle », « les Pilloux », et sur la commune de St Just de Claix, la crèche halte-garderie « les Coquinoux »,
- le lieu d'accueil parents-enfants « Berlingot »,
- le relais assistantes maternelles
- la coordination des acteurs locaux de la petite enfance.

**185 Nord**

Insertion, par des actions d'intérêt communautaire, des personnes en difficulté. Sont d'intérêt communautaire les actions :

- suivi social des bénéficiaires du RMI,
- Maison de l'Emploi,
- Plan Local d'Insertion par l'Emploi (PLIE),
- Mission Locale.

**195 Savoie**

Politique jeunesse :

La Communauté de communes est compétente pour négocier, signer et mettre en application les contrats de la politique petite enfance, enfance, jeunesse qu'elle passe avec la CAF, le Conseil Général, l'Etat ou tout autre partenaire financier.

Elle est compétente pour les services et équipements suivants :

- l'accompagnement scolaire pour les primaires, les activités périscolaires maternelles et primaires, que l'Association Cantonale d'Animation est chargée d'assurer,
- le Point Information Jeunesse, les ateliers enfants/jeunes, le Relais Assistante Maternelle, le « Bas à sable » (lieu d'accueil enfants/parents),
- les garderies périscolaires,
- la halte garderie située à St Pierre d'Albigny.

**196 Nord**

Animation jeunesse : la Communauté s'implique dans le développement d'actions en direction des jeunes de 3 à 22 ans.

- Dans le domaine de l'enfance (3 à 14 ans) : sont d'intérêt communautaire, la création, la gestion et l'animation des CLSH des vacances scolaires et du mercredi dans les lieux publics mis à disposition par les communes.
  
- Dans le domaine de la jeunesse (12 à 17 ans), sont d'intérêt communautaire :
  - la création, l'organisation, la gestion et l'animation d'un réseau de points jeunes sur le territoire dans les lieux publics mis à disposition par les communes,
  - la création, l'organisation, la gestion et l'animation de mini-camps,
  - la création, l'organisation, la gestion et l'animation de centres de vacances loisirs.
  
- Dans le domaine des grands jeunes (18 à 22 ans), sont d'intérêt communautaire :
  - l'aide au départ autonome dans le cadre d'une Charte communautaire,
  - la création, l'organisation, la gestion et l'animation de points informations dans les lieux publics mis à disposition par les communes,
  - la mise en place d'actions spécifiques (cellule écoute parents/jeunes, l'aide à la participation à des chantiers jeunes, organisation de forums jobs d'été et emplois saisonniers dans les lieux publics mis à disposition par les communes).

**197 Eure**

Est d'intérêt communautaire : l'animation et la gestion des activités du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance intercommunal (CLSPDI).

**223 Eure-et-Loir**

Services aux personnes. Sont d'intérêt communautaire :

- les actions visant à faciliter les déplacements (transports identifiés) des populations isolées ou défavorisées,
- les formations aux nouvelles technologies des populations rurales.

## 226 Vendée

Actions enfance-jeunesse et solidarités.

- Les actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance. Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de la petite enfance qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Enfance dont les effets dépassent le cadre communal.
- Les actions d'intérêt communautaire en faveur de l'enfance et des jeunes. Sont d'intérêt communautaire les actions, services et équipements à caractère social en faveur de l'enfance et des jeunes qui mettent en œuvre les termes et les objectifs du Contrat Temps Libres dont les effets dépassent le cadre communal.
- La création, l'aménagement et la gestion d'une maison intercommunale de loisirs.
- L'organisation et la gestion du transport des élèves du canton de St Hilaire des Loges au collège Joliot Curie de St Hilaire les Loges.
- La mission de prévention routière auprès des jeunes.

Les actions de solidarité. Sont d'intérêt communautaire :

- le transport des denrées alimentaires pour la Banque Alimentaire,
- la participation financière à des dispositifs d'aides aux demandeurs d'emploi,
- les cotisations pour le compte des communes à la Mission Locale, Fonds d'Insertion des Jeunes en Difficulté,
- la participation à un Centre Local d'Information et de Coordination Gériatrique.

## 229 Puy-de-Dôme

Action sociale d'intérêt communautaire.

Aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou dépendantes :

- service d'aide à domicile pour toute personne âgée de 60 ans et plus ou pour toute personne âgée de moins de 60 ans connaissant un état de dépendance temporaire ou permanent après acceptation du dossier par les services sociaux,
- service de téléassistance pour les personnes âgées de 60 ans et plus, les personnes handicapées et les personnes isolées (suivant les critères définis par le Conseil Général du Puy de Dôme),
- service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et toute personne connaissant un état de dépendance temporaire ou permanent,
- service de transport « Bus des montagnes » ou tout autre service similaire.

## 230 Isère

En matière de politique sociale :

Création d'équipements et de services divers d'intérêt communautaire (lieux d'accueil de la petite enfance, mobilisation de dispositifs contractuels et autres services en faveur de l'enfance et de l'adolescence). Sont déclarés d'intérêt communautaire les interventions concernant au moins 3 communes et intéressant plus de 50% d'usagers extérieurs à la commune d'implantation.

**231 Puy-de-Dôme**

Mise en place d'une politique sociale intercommunale, coordination des actions menées sur le territoire, en partenariat avec le Conseil Général.

Centre intercommunal d'action sociale : mise en place d'un CIAS sur le périmètre de la Communauté de communes, dont les attributions portent sur les actions d'intérêt communautaire suivantes :

- gestion de la structure d'accueil pour personnes âgées et adultes handicapés vieillissants, sise à Chabreloche et construit par la Communauté,
- gestion des services mis en place par la Communauté auprès des personnes âgées ou handicapées.

Population d'origine étrangère :

Mise en place d'une politique visant à favoriser l'inter-culturalité et l'intégration des personnes d'origine étrangère, en menant notamment des actions en direction des femmes et des enfants.

**235 Gironde**

Les services à la population.

- Pour l'ensemble des services à la population, l'intérêt communautaire est défini par l'origine géographique intercommunale des usagers existants ou potentiels. Pour un service donné, les habitants intéressés de toutes les communes de la Communauté doivent pouvoir être utilisateurs.
- En direction des personnes âgées : téléassistance, transport des personnes à mobilité réduite, actions qui contribuent au maintien des personnes âgées à domicile.
- Mise en place et gestion d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**238 Deux-Sèvres**

Equipements sociaux et socio-éducatifs

La Communauté de communes a pleine compétence sur les équipements sociaux entrant dans l'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements sociaux nouveaux et existants dédiés à l'enfance et à la jeunesse et contribuant par les services qu'ils proposent, leur dimension, leur affluence, à structurer l'offre sur le territoire. Entrent notamment dans cette catégorie :

- la crèche et la halte garderie,
- le CLSH,
- la ludothèque,
- le relais d'assistantes maternelles.

**242 Yonne**

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent potentiellement à des bénéficiaires résidant dans toutes les communes de la Communauté et qu'ils ont un objectif de dynamisme et 'intégration sociale.

**254 Charente**

Actions sociales d'intérêt communautaire :

- développement des actions enfance-jeunesse : création d'un service enfance-jeunesse :
- centres de loisirs (2 centres énumérés),
- camps adolescents,
- activités culturelles et sportives,
- relais Ludobus,
- aide à la formation BAFA/BAFD,
- échanges interculturels, européens,
- appui au périscolaire et animation jeunesse des communes,
- aide au maintien à domicile des personnes âgées : participation au service de télésurveillance pour personnes âgées (Présence Verte).

**264 Puy-de-Dôme**

Action sociale d'intérêt communautaire :

- assurer un service de proximité de transport pour les personnes ne disposant pas de moyens de locomotion propre, gestion de ce service (Bus des montagnes) et gestion du transport scolaire du Collège d'Olliergues et des écoles maternelles et primaires d'Olliergues,
- mise en place, organisation et gestion d'un service de portage de repas à domicile,
- aide à la mise en place de services à caractère social,
- gestion d'un centre de loisirs sans hébergement à vocation intercommunale,
- organisation et gestion d'activités diverses en direction des jeunes du territoire (4-25 ans) pendant les temps péri et extra scolaires et notamment par la création d'un Point Info Jeunesse, coordination et gestion du Contrat Educatif Local et du Contrat Temps Libre,
- création et gestion d'un lieu de vie pour la petite enfance et les jeunes enfants,
- mise en place, encadrement et animation de Chantiers de Jeunes.



**265 Pas-de-Calais**

Action sociale d'intérêt communautaire : construction, gestion et entretien d'un centre administratif et social intercommunal destiné aux services de la Communauté de communes, à recevoir des permanences d'organismes administratifs et sociaux et pouvant accueillir des organismes intervenant sur le territoire intercommunal et des services publics de proximité de l'Etat (tel que Education Nationale, Trésor Public) : Maison rurale ou Hôtel communautaire situé place du Général de Gaulle à Audruicq.

**293 Charente**

Petite enfance, loisirs, jeunesse.

L'intérêt communautaire de ces interventions est déterminé selon les critères suivants :

- structures d'accueil localisées à proximité de routes départementales drainant la population active vers les bassins d'emploi (routes départementales énumérées),
- intervention dans le cadre d'une contractualisation avec un organisme compétent dans le domaine du développement social, culturel et/ou sportif,
- public concerné : jeunes de 0 à 25 ans.

**297 Savoie**

Action sociale d'intérêt communautaire :

Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale. Le CIAS assure les actions suivantes :

- la gestion du service de soins infirmiers à domicile dans les communes membres,
- la gestion du service d'aides ménagères dans les communes membres,
- la gestion et l'extension du domicile collectif « les Fontanettes ».

Etude, réalisation et financement d'une halte garderie et/ou d'une crèche cantonale destiné(es) à accueillir des enfants de 0 à 6 ans ainsi que la gestion et l'entretien du ou des ouvrages créés y compris le recrutement et la gestion du personnel.

Actions en direction de la jeunesse dans le cadre des politiques contractuelles. La mise en place de ces actions peut faire l'objet d'une délégation à une association.

**314 Côtes d'Armor**

Sont reconnus d'intérêt communautaire :

- l'accueil et l'information des personnes en situation de recherche d'emploi, en situation d'insertion,
- la création ou par le soutien à la création, de bureaux d'information jeunesse ou de points d'information,
- le soutien aux services publics en favorisant les diverses permanences : Mission locale, ANPE, CRAM, conciliateur de Justice.

**322 Haute-Saône**

Services à la personne et à la famille : l'exercice par la Communauté d'une compétence en matière d'actions en direction de l'enfance et de la jeunesse répond à un dispositif de dynamisme local. L'intérêt communautaire concerne :

- la gestion et les actions menées dans le cadre du Relais Assistantes Maternelles,
- la politique en matière d'accueil périscolaire,
- la politique en matière d'accueil extrascolaire dispensée dans le cadre de CLSH,
- la gestion du complexe sportif Les Merises,
- la gestion de la piscine des Sept Chevaux,
- la découverte du milieu aquatique par l'apprentissage sur le temps scolaire de la natation pour tous les enfants des écoles primaires publiques et privées situées sur le territoire de la Communauté et l'offre d'animations aquatiques,
- l'accueil des enfants en centre multi-accueil (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008),
- l'accueil des personnes âgées en foyer-hébergement (à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008).

**328 Nièvre**

Mise en œuvre d'une politique sociale d'intérêt communautaire dans le domaine de l'accueil et des loisirs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse principalement en lien avec le centre social de la Communauté. Sont d'intérêt communautaire les actions s'adressant à des populations d'origine géographiquement réparties sur le territoire.

**333 Hautes-Alpes**

Animation et gestion du Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance ou de tout dispositif qui viendrait s'y substituer.

**359 Aude**

Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la Communauté exerce la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un CIAS.

Sont considérés comme d'intérêt communautaire :

- aide au ménage et à la vie au domicile pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à cet effet,
- soins à domicile pour les personnes bénéficiant d'une prise en charge à cet effet,
- portage de repas à domicile en direction des personnes âgées ou handicapées,
- aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et/ou des demandeurs d'emploi,
- aide à la constitution des dossiers APA et RMI lorsqu'il n'y a pas de prise en charge par les services sociaux des communes, du Conseil Général ou d'associations,
- actions de prévention des conduites à risque des jeunes du territoire

Equipements à caractère social : création, aménagement et entretien d'une maison de retraite de plus de 50 lits.

**361 Haut-Rhin**

Mise en place et gestion (pouvant être déléguée) d'un dispositif de transport à la demande d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire :

- la mise en place d'une navette ou de tout autre dispositif pour le transport des enfants et des jeunes du périmètre communautaire vers les structures d'accueil,
- la mise en œuvre de dispositifs adaptés de transport à la demande pour les personnes âgées et les handicapés du périmètre communautaire.

**385 Hautes-Alpes**

Dispositifs locaux d'intérêt communautaire visant à la prévention de la délinquance :

- définition d'une politique communautaire de prévention de la délinquance distinguant les secteurs urbains et ruraux,
- contractualisation avec les différents partenaires, mise en œuvre, gestion et financement des outils nécessaires à la prévention de la délinquance.

Sont déclarés d'intérêt communautaire les dispositifs suivants : Contrat Local de Sécurité, Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Plan Local d'Insertion par l'Economie.

**387 Deux-Sèvres**

Les projets et actions dans le domaine social sont considérés d'intérêt communautaire dès lors qu'ils s'adressent à des bénéficiaires résidant dans les communes de la Communauté et qu'ils contribuent à resserrer le lien social entre les habitants.

Ne relèvent pas de cette définition les actions menées dans chacune des communes par les CCAS bien que ceux-ci soient associés aux réflexions préparant les actions sur l'ensemble du territoire.

La Communauté assure le service de portage de repas à domicile sur le périmètre de son territoire auprès des personnes :

- âgées de plus de 60 ans,
- et handicapées physiquement d'une façon temporaire ou permanente,
- ou isolées de par l'hospitalisation ou la maladie du conjoint ou de la personne vivant avec le demandeur,
- ou sorties d'hospitalisation et de tout autre établissement de soin et dans l'impossibilité d'assurer ses repas,
- sans limite d'âge ayant un handicap temporaire ou définitif ou sorties d'hospitalisation vivant seules et ne pouvant assurer des repas.

**392 Dordogne**

Politique sociale pour toutes les personnes en difficulté

- aide à la constitution des dossiers RMI, RMA, CMU, aide ménagère et tout autre dossier relatif à l'aide sociale (Allocation compensatrice, placements en foyer ou maison de retraite),
- aide aux personnes handicapées ou à mobilité réduite : cartes d'invalidité, reconnaissance de travailleurs handicapés, macarons GIC),
- demande de logement HLM, de logements sociaux ou d'hébergement ainsi que les aides administrative, technique et financière aux organismes d'HLM,
- aide administrative aux transports : constitution des dossiers des cartes sésame, des cartes coup de pouce pour les personnes bénéficiaires du RMI, des ASSEDIC, AAH,
- aide et intervention de la conseillère en économie sociale et familiale pour tout public en difficulté : suivi des dossiers de surendettement, aide à l'énergie, aide au logement, aide au règlement des cautions ou impayés de loyers (FSL, Locapass).

## 11 - AUTRES COMPÉTENCES

### Index

9

#### Essonne

Transports en commun d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- l'élaboration, le suivi et la mise en œuvre du Plan Local de Déplacements de la Communauté de communes,
- l'organisation et la gestion des lignes de transport en commun dans le cadre du PLD,
- le transport scolaire des enfants résidents sur le territoire communautaire et scolarisés dans les établissements scolaires publics du 2<sup>nd</sup> degré, conformément à la carte scolaire.

14

#### Charente-Maritime

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance d'intérêt communautaire : sont d'intérêt communautaire le Contrat Local de Sécurité et le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

16

#### Manche

Maison médicale. Sont d'intérêt communautaire : la création de maison médicale, la gestion, l'entretien, l'amélioration, la mise aux normes, l'extension et toute transformation de la Maison médicale située Place du Dr Bougourd à Saint-Samson-de-Bonfossé.

40

#### Haute-Saône

Mise en place de dispositifs d'insertion dans le monde du travail. Sont retenus comme étant d'intérêt communautaire la participation et le financement d'organismes ou d'associations dont l'action tend à réduire la précarité et favoriser l'insertion dans le monde du travail des publics prioritaires, et notamment la participation au fonctionnement du Centre Information Jeunesse et de la Mission Locale Espaces Jeunes, ainsi que le portage de la cellule d'insertion dans le monde du travail relative à la construction de l'hôpital.

42

#### Haute-Savoie

Aide aux associations

Sont reconnues d'intérêt communautaire les associations qui répondent aux critères suivants :

- présenter un caractère unique, sans équivalence sur le Pays de Fillière,
- bénéficier d'un rayonnement communautaire,
- avoir au moins 2/3 des adhérents domiciliés sur le Pays de Fillière.

**60 Pas-de-Calais**

Assistance technique aux associations organisant des manifestations dont le caractère peut être rattaché à une compétence et notamment :

- manifestations axées sur la mise en valeur du patrimoine, la musique, la lecture publique, les arts plastiques, lyriques et les arts dramatiques,
- manifestations susceptibles d'intéresser et de drainer l'ensemble de la population de la Communauté,
- prise en charge des frais de transport induits par l'organisation de manifestations exceptionnelles mises en place par les services de la Communauté de communes.

**62 Doubs**

Participation au développement d'activités ou de manifestations culturelles, sociales, touristiques ou sportives reconnues d'intérêt communautaire.

Pour le domaine sportif, sont d'intérêt communautaire les manifestations sportives d'un degré de compétition supérieur au niveau régional (soit national ou international) dont l'organisation mise en place permet à un large public de pouvoir y accéder (communication sur la manifestation, niveau de sécurité, places disponibles pour le public...)

**65 Gironde**

La Communauté de communes sera seule compétente pour établir et exploiter sur son territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques (au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du code des postes et communications électroniques) pour acquérir des droits d'usage à cette fin et acheter des infrastructures ou réseaux existants.

Ces infrastructures ou réseaux seront mis à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

**79 Aisne**

Prévention de la délinquance : Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD)  
Contrat Intercommunal de Sécurité (CIS)

**95 Ardennes**

Equipements scientifiques : création, accueil, gestion, animation et promotion d'actions, d'équipements et d'activités scientifiques d'intérêt communautaire :

création, accueil, gestion, animation et promotion du Centre de Recherche et de Formation en écoéthologie.

**170 Seine-et-Marne**

Politique de la ville : actions et dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Sont d'intérêt communautaire les actions et dispositifs suivants :

- le contrat urbain de cohésion sociale,
- la mise en place d'un observatoire intercommunal de l'exclusion,
- le plan local d'insertion par l'emploi,
- le partenariat et le soutien aux dispositifs ou organisation d'intervention de lutte contre l'exclusion,
- la mise en place d'un contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance sur le territoire communautaire,
- la maison de justice et du droit de la ville de Chelles ainsi que tous les dispositifs d'aide judiciaire et d'aide aux victimes.

**220 Seine-Maritime**

Subventions. Sont reconnues d'intérêt communautaire les associations ayant un rayonnement sur la Communauté de communes dans le domaine de ses compétences.

**221 Pyrénées-Orientales**

Aide au sport collectif de haut niveau. Pour bénéficier de cette qualification une équipe devra répondre à certains critères à savoir :

- évoluer dans un championnat ayant pour territoire géographique le territoire national,
- compter dans ses rangs tout ou partie de joueurs professionnels ou semi-professionnels,
- avoir une dénomination faisant apparaître en principal les termes « Salanque Méditerranée ».

**292 Yonne**

Transports urbains : organisation des transports urbains desservant l'ensemble des communes de la Communauté.

**338 Nièvre**

Transport : la Communauté exercera les compétences suivantes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Mise en place d'un service de transport pour :

- les déplacements des personnes âgées et à mobilité réduite du territoire dans le cadre des critères définis par la commission,
- les déplacements dans le cadre d'un entretien d'embauche pour les personnes en situation de précarité du Pays Charitois en fonction des critères définis par la commission.

**361 Haut-Rhin**

Installation et gestion d'un conseil intercommunal du jeune citoyen et la mise en œuvre ou suivi des opérations collectives de portée communautaire proposées par le conseil du jeune citoyen.

**363 Bas-Rhin**

Pérennisation et développement de la télévision locale intercommunale.

**391 Lot-et-Garonne**

Soutien aux associations d'intérêt communautaire :

Dans le domaine du sport : participation au fonctionnement des associations sportives non scolaires, agréées par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, de plus de 40 licenciés et remplissant l'un des deux critères suivants :

- nombre total de licenciés supérieur ou égal à 90,
- nombre de licenciés résidant à l'extérieur du territoire communal supérieur ou égal à 50% du nombre total de licenciés.

En outre, les associations dont le siège social est localisé dans une commune extérieure au territoire communautaire, mais ayant une activité totale ou partielle au sein du territoire communautaire, sont d'intérêt communautaire, quel que soit leur nombre d'adhérents.



## INDEX

CC = communauté de communes

N° d'Index	Région	Département	Nom de la structure	N° de téléphone
1	Languedoc-Roussillon	66	CC Roussillon Conflent	04 68 57 86 85
2	Midi-Pyrénées	12	CC de Millau Grands Causses	05 65 61 40 20
3	Bretagne	35	CC du Pays de Montauban de Bretagne	02 99 06 54 92
4	Poitou-Charentes	16	CC du Pays d'Aigre	05 45 21 10 48
5	Languedoc-Roussillon	34	CC du Clermontais	04 67 88 95 50
6	Bretagne	35	CC du Pays de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-St-Michel	02 99 80 90 57
7	Midi-Pyrénées	32	CC du Grand Auch	05 62 61 65 83
8	Aquitaine	33	CC « Les coteaux Bordelais »	05 57 34 26 37
9	Ile-de-France	91	CC de l'Arpajonnais	01 69 26 18 60
10	Midi-Pyrénées	81	CC des Monts d'Alban	05 63 79 26 71
11	Corse	20	CC du Bassin de Vie de l'Ile Rousse	04 95 46 31 34
12	Pays de la Loire	49	CC de Beaufort en Anjou	02 41 79 74 60
13	Picardie	02	CC du Pays du Vermandois	03 23 09 50 51
14	Poitou-Charentes	17	CC de Surgères	05 46 07 22 33
15	Centre	37	CC du Pays d'Azay-le-Rideau	02 47 45 28 69
16	Basse-Normandie	50	CC du Canton de Canisy	02 33 57 63 49
17	Nord-Pas-de-Calais	62	CC du Sud Ouest du Calaisis	03 21 85 53 20
18	Poitou-Charentes	79	CC du Pays Sud Gâtine	05 49 64 25 49
19	Aquitaine	40	CC du Tursan	05 58 44 42 97
20	Bretagne	29	CC du Pays de Quimperlé	02 98 35 09 40
21	Picardie	02	CC du Tardenois	03 23 82 11 68
22	Languedoc-Roussillon	11	CC du Cabardes au Canal du Midi	04 68 76 74 90
23	Bretagne	35	CC « Au Pays de la Roche aux Fées »	02 99 47 10 36
24	Pays de la Loire	44	CC du Secteur de Derval	02 40 07 08 83
25	Auvergne	15	CC du Pays de Maurs	04 71 46 77 08
26	Champagne-Ardenne	51	CC des Coteaux de la Marne	03 26 52 19 23
27	Auvergne	63	CC du Pays d'Ambert	04 73 82 70 46
28	Alsace	68	CC de la Vallée de Kaysersberg	03 89 78 21 55
29	Aquitaine	40	CC « Maremne Adour Côté-Sud »	05 58 77 23 23
30	Pays de la Loire	49	CC du Bocage	02 41 55 01 09
31	Centre	41	CC du Cher à la Loire	02 54 75 73 20

32	Languedoc-Roussillon	34	CC Coteaux et Châteaux	04 67 24 77 47
33	Pays de la Loire	72	CC Aune et Loir	02 43 46 20 70
34	Pays de la Loire	44	CC du canton de Fruges et ses Environs	02 28 02 22 41
35	Languedoc-Roussillon	34	CC Séranne Pic Saint Loup	04 67 55 78 06
36	Auvergne	63	CC Sancy Artense	04 73 21 79 79
37	Franche-Comté	25	CC Les Balcons du Lomont	03 81 35 18 12
38	PACA	84	CC Luberon-Durance-Verdon	04 90 78 82 30
39	Midi-Pyrénées	81	CC du Réalmontais	05 63 79 21 27
40	Franche-Comté	70	CC de l'Agglomération de Vesoul	03 84 97 12 97
41	Auvergne	63	CC du Pays d'Arzac	04 73 95 19 13
42	Rhône-Alpes	74	CC du Pays de Fillière	04 50 22 42 34
43	Rhône-Alpes	38	CC de la Matheysine	04 76 81 18 24
44	Limousin	23	CC du Pays Dunois	05 55 89 12 03
45	Midi-Pyrénées	12	CC du Pays de Salars	05 65 74 39 72
46	Lorraine	57	CC de Freyming-Merlebach	03 87 00 21 56
47	Picardie	60	CC du Plateau Picard	03 44 19 51 03
48	Franche-Comté	70	CC du Pays Jusséen	03 84 68 03 16
49	Aquitaine	33	CC du Pays de Montfort	02 99 09 88 10
50	Pays de la Loire	85	CC du Pays de Pouzauges	02 51 57 14 23
51	Centre	37	CC de Rivière-Chinon-Saint-Benoit-la-Forêt	02 47 98 36 77
52	Pays de la Loire	85	CC du Pays de l'Hermenault	02 51 00 17 76
53	Champagne-Ardenne	52	CC de la Vingeanne	03 25 88 42 57
54	Basse-Normandie	61	CC du Canton de la Ferte-Fresnel	02 33 34 70 23
55	Midi-Pyrénées	12	CC « Causses et Vallon de Marcillac »	05 65 71 86 20
56	Bourgogne	58	CC des Grands Lacs du Morvan	03 86 84 50 85
57	Auvergne	63	CC de Mur-ès-Allier	04 73 83 10 18
58	Pays de la Loire	49	CC de la région de Pouancé-Combrée	02 41 92 35 19
59	Bretagne	56	CC de la Ria d'Étel	02 97 55 25 64
60	Nord-Pas-de-Calais	62	CC des Trois-Pays	03 21 00 83 33
61	Bretagne	22	CC du Mené	02 96 31 47 17
62	Franche-Comté	25	CC du Mont d'Or et des deux Lacs	03 81 49 10 30
63	Picardie	80	CC du Pays du Coquelicot	03 22 64 10 30
64	Centre	36	CC Val de l'Indre-Brenne	02 54 26 91 11
65	Aquitaine	33	CC Médoc Estuaire	05 57 88 08 08
66	Centre	41	CC du Pays de Vendôme	02 54 89 42 95
67	Auvergne	63	CC du Pays de Cayres Pradelles	04 71 57 88 00
68	Poitou-Charentes	17	CC Plaine d'Aunis	05 46 35 57 78

69	Midi-Pyrénées	32	CC du Grand Armagnac	05 62 69 50 01
70	Nord-Pas-de-Calais	62	CC de la Région de Frévent	03 21 03 01 10
71	Picardie	80	CC de Haute Picardie	03 22 85 14 14
72	Poitou-Charentes	17	CC du Pays de Matha	05 46 58 75 36
73	Haute-Normandie	27	CC du Pays de Mauriac	04 71 68 27 32
74	Limousin	87	CC du Pays de Nexon	05 55 58 10 19
75	Centre	37	CC du Pays de Richelieu	02 47 58 12 02
76	Basse-Normandie	50	CC de la Haye du Puits	02 33 07 11 79
77	Auvergne	15	CC du pays de Pierrefort	04 71 23 69 25
78	Rhône-Alpes	26	CC Rhône Valloire	04 75 03 05 36
79	Picardie	02	CC de la Région de Château-Thierry	03 23 69 75 41
80	Bretagne	29	CC du Poher	02 98 99 48 00
81	Pays de la Loire	53	CC des Avaloirs	02 43 04 61 82
82	Poitou-Charentes	17	CC du Canton de Gémozac et de la Saintonge Viticole	05 46 94 50 19
83	Pays de la Loire	72	CC des Portes du Maine	02 43 27 37 20
84	Basse-Normandie	14	CC Blangy-Pont l'Evêque Intercom	02 31 65 04 75
85	Auvergne	03	CC Le Donjon Val Libre	04 70 99 52 66
86	Rhône-Alpes	73	CC de la Région d'Albertville	04 79 10 48 54
87	PACA	05	CC Tallard-Barcillonnette	04 92 54 16 66
88	Auvergne	63	CC Volvic Sources et Volcans	04 73 33 88 88
89	Midi-Pyrénées	46	CC du Pays de Padirac	05 65 38 79 87
90	Auvergne	03	CC du Pays de Tronçais	04 70 67 59 43
91	PACA	05	CC du Champsaur	04 92 50 00 20
92	Auvergne	63	CC de Manzat	04 73 86 99 19
93	Midi-Pyrénées	81	CC de Ségala Carmausin	05 63 36 14 03
94	Languedoc-Roussillon	34	CC de l'Orthus	04 77 58 59 69
95	Champagne-Ardenne	08	CC de l'Argonne Ardennaise	03 24 30 23 94
96	Poitou-Charentes	17	CC de la Région de Pons	05 46 94 02 58
97	Rhône-Alpes	74	CC des Vallées de Thônes	04 50 32 13 59
98	Midi-Pyrénées	46	CC Sud Bouriane	05 65 21 61 82
99	PACA	04	CC du Moyen Verdon	04 92 83 68 99
100	Rhône-Alpes	26	CC du Crestois	04 75 40 03 89
101	Bourgogne	21	CC du Mirebellois	03 80 36 53 51
102	Haute-Normandie	76	CC de la Côte d'Albâtre	02 35 57 76 91
103	Midi-Pyrénées	46	CC de Catus	05 65 21 53 00
104	Centre	41	CC Beauce Val de Cisse	02 54 46 18 99
105	Midi-Pyrénées	46	CC du Causse de Labastide Murat	05 65 20 08 50

106	Limousin	23	Pays Combraille en Marche	05 55 83 11 17
107	Poitou-Charentes	16	CC du Pays de Chalais	05 45 98 59 51
108	Rhône-Alpes	26	Pays de l'Hermitage	04 75 07 01 80
109	Rhône-Alpes	74	CC pays Alby sur chéran	04 50 68 11 99
110	Alsace	68	CC du Jura Alsacien	03 89 08 24 02
111	Midi-Pyrénées	81	CC Tarn-Agout	05 63 41 89 12
112	Midi-Pyrénées	82	CC Garonne et Canal	05 63 27 57 16
113	Auvergne	43	CC du Langeadois	04 71 77 26 51
114	Franche-Comté	39	CC Ain-Angillon	03 84 52 06 20
115	Aquitaine	33	CC « Coeur du Médoc »	05 56 59 05 06
116	Centre	45	CC du Malherbois	02 38 34 50 57
117	Lorraine	88	CC de la Porte des Hautes Vosges	03 29 22 11 63
118	Languedoc-Roussillon	66	CC Roussillon Conflent	04 68 57 86 85
119	Alsace	67	CC du Piémont de Barr	03 88 58 52 22
120	Midi-Pyrénées	65	CC Neste Baronnies	05 62 98 84 09
121	Rhône-Alpes	01	CC Chalaronne Centre	04 74 55 30 62
122	Rhône-Alpes	01	CC de Bresse Dombes Sud Revermont	04 74 24 75 15
123	Auvergne	63	Gergovie Val d'Allier Communauté	04 73 79 80 59
124	Franche-Comté	39	CC du Bassin de Lons-le-Saunier	03 84 47 88 28
125	Pays de la Loire	72	CC du Bocage Cénomans	02 43 83 51 97
126	Centre	45	CC du Canton du Lorris	02 38 92 31 11
127	Champagne-Ardenne	51	CC Epernay Pays de Champagne	03 26 56 47 62
128	Bourgogne	21	CC Val de Norge	03 80 35 53 99
129	Haute-Normandie	27	CC du Canton de Broglie	02 32 44 66 34
130	Pays de la Loire	85	CC du Canton de Rocheservière	02 51 94 94 28
131	Poitou-Charentes	79	CC du Lezayen	05 49 29 53 84
132	Ile-de-France	91	CC du Pays de Limours	01 64 90 79 00
133	Corse	20	CC de la Haute Vallée de la Gravona	04 95 52 84 59
134	Languedoc-Roussillon	30	CC du Pays Viganais	04 99 54 27 00
135	Midi-Pyrénées	31	CC Axe Sud	05 61 72 69 60
136	Haute-Normandie	27	CC de Quillebeuf sur Seine	02 32 57 52 02
137	Lorraine	57	CC du Val de Moselle	03 87 33 24 78
138	Languedoc-Roussillon	66	CC Pyrénées Cerdagne	04 68 04 53 30
139	Poitou-Charentes	17	CC du Sud Charente	05 46 83 24 78
140	Limousin	19	CC Ussel Meymac	05 55 95 35 38
141	Haute-Normandie	27	CC Rurales du Canton de Brionne	02 32 45 78 75
142	Midi-Pyrénées	81	CC Tarn et Dadou	05 63 58 37 88

143	Auvergne	63	CC des Coteaux de Randan	04 70 56 12 02
144	Bretagne	29	CC du Pays de Douarnenez	02 98 74 48 50
145	Midi-Pyrénées	82	CC du Quercy Vert	05 63 30 46 46
146	Franche-Comté	39	CC du Plateau du Lizon	03 84 42 25 14
147	Languedoc-Roussillon	11	CC Limouxin et Saint Hilairois	04 68 31 40 78
148	Rhône-Alpes	38	CC les Vallons de la Tour du Pin	04 74 97 05 79
149	Lorraine	88	CC du Pays d'entre Madon et Moselle	03 29 36 69 99
150	Bretagne	29	CC Pays Bigouden Sud	02 98 87 14 42
151	Midi-Pyrénées	46	CC du Pays de Lalbenque	05 65 31 61 17
152	Lorraine	88	CC des Lacs et des Hauts Rupts	03 29 27 29 04
153	Basse-Normandie	61	CC de l'Est Alençonnais	02 33 28 50 03
154	Champagne-Ardenne	08	CC Les Crêtes Préardennaises	03 24 35 22 22
155	Centre	36	CC du Val de l'Indre	02 54 26 91 11
156	Lorraine	88	CC du Pays de Colombey et du Sud Toulais	03 83 52 08 16
157	Alsace	68	CC Porte du Sundgau	03 89 68 17 07
158	Rhône-Alpes	26	CC le Pays du Royans	04 75 47 79 42
159	Bretagne	22	CC Pays du Guesclin	02 96 84 72 75
160	Rhône-Alpes	69	CC des Hauts du Lyonnais	04 78 44 37 57
161	Auvergne	03	CC de la Montagne Bourbonnaise	04 70 59 36 67
162	Bretagne	29	CC Pays Fouesnantais	02 98 51 61 27
163	Pays de la Loire	72	CC du Sud-Est du pays Manceau	02 43 40 48 68
164	Picardie	60	CC du Pays de Thelle	03 44 26 99 50
165	Aquitaine	40	CC de Pouillon	05 58 98 22 98
166	Midi-Pyrénées	12	CC du Rougier de Camarès	05 65 98 15 21
167	Basse-Normandie	61	CC Perche Sud	02 33 83 35 05
168	Aquitaine	40	CC du Pays Grenadois	05 58 45 44 42
169	Basse-Normandie	50	CC du Canton de Coutances	02 33 76 55 55
170	Ile-de-France	77	CC Marne et Chantereine	01 64 72 84 84
171	Midi-Pyrénées	09	CC du Pays de Mirepoix	05 61 68 13 02
172	Pyrénées Orientales	66	CC Agly Fenouillèdes	04 68 59 20 13
173	Pays de la Loire	49	CC du canton de Segré	02 41 92 52 82
174	Rhône-Alpes	26	CC Canton de Bourg de Péage	04 75 72 81 81
175	Bretagne	22	Lamballe Communauté	02 96 50 13 55
176	Basse Normandie	14	CC de la Suisse Normande	02 31 79 61 61
177	Midi-Pyrénées	31	CC District de la Vallée de l'Ariège	05 61 50 99 00
178	Alsace	67	CC du Kochersberg	03 88 69 76 29
179	Corse	20	CC Calvi-Balagne	04 95 62 88 41

180	Aquitaine	40	CC du Pays Morcenais	05 58 04 14 15
181	Midi-Pyrénées	32	CC du Saves	05 62 62 68 70
182	Bourgogne	21	CC de la Plaine des Tilles	03 80 37 11 51
183	Midi-Pyrénées	46	CC du Pays de Cahors	05 65 20 89 00
184	Limousin	23	CC Auzance Bellegarde	05 55 67 04 99
185	Nord-Pas-de-Calais	59	CC des Vallées de la Solre, de la Thure et de l'Helpe	03 27 59 31 92
186	Rhône-Alpes	38	C d'Intervention pour l'Aménagement du Grésivaudan et de son Environnement	04 76 97 79 90
187	Nord-Pas-de-Calais	62	CC Osartis	03 21 60 06 00
188	PACA	84	CC de l'Enclave des Papes	04 90 35 01 52
189	PACA	83	CC Sud Saint Baume	04 94 98 26 60
190	Languedoc-Roussillon	34	CC Orb et Taurou	04 67 32 44 68
191	Bretagne	22	CC du Canton de Jugnon-les-Lacs	02 96 50 62 20
192	Limousin	23	CC Evaux Chambon	05 55 65 52 24
193	Champagne-Ardenne	51	CC de Sainte-Ménéhould	03 26 60 17 38
194	Auvergne	15	CC du Pays de Saint-Flour	04 71 60 56 80
195	Rhône-Alpes	73	CC de la Combe de Savoie	04 79 44 34 32
196	Nord-Pas-de-Calais	59	CC du Pays de Pévèle	03 20 79 20 80
197	Haute-Normandie	27	CC de Pont-Audemer	02 32 41 24 74
198	Rhône-Alpes	07	CC du Pays de Saint-Félicien	04 75 06 72 25
199	Poitou-Charentes	79	CC du Val d'Egray	05 49 25 64 11
200	Nord-Pas-de-Calais	62	CC de la Région d'Ardres et de la Vallée de la Hem	03 21 35 17 46
201	Midi-Pyrénées	12	CC de Lévézou Pareloup	05 65 58 19 84
202	Bretagne	35	Fougères Communauté	02 99 94 50 34
203	Pays de la Loire	72	CC des Alpes Mancelles	02 43 34 34 59
204	Basse-Normandie	14	CC Cœur Côte Fleurie	02 31 88 54 49
205	Basse-Normandie	14	CC Entre Thue et Mue	02 31 26 84 76
206	Centre	37	CC Bléré-Val de Cher	02 47 23 58 63
207	Aquitaine	33	CC de la Pointe du Médoc	05 56 73 29 26
208	Basse-Normandie	61	CC du Pays du Camembert	02 33 67 54 85
209	Limousin	23	CC Creuse Thaurion Gartempe	05 55 62 56 70
210	Pays de la Loire	53	CC du Pays de Montsûrs	02 43 01 03 00
211	Aquitaine	33	CC du Canton de Fronsac	05 57 84 40 18
212	Nord-Pas-de-Calais	59	CC de Haute Sambre et Bois l'Evêque	03 27 84 17 17
213	PACA	05	CC la Vallée de L'Avance	04 92 50 20 50
214	Rhône-Alpes	26	CC Rhône Valloire	04 75 03 05 36
215	PACA	04	CC Intercommunalité du Luberon Oriental	04 92 78 41 33

216	Lorraine	54	CC du Saintois au Vermois	03 83 15 88 88
217	Lorraine	55	CC de Verdun	03 29 83 44 22
218	Poitou-Charentes	86	CC du Mirebalais	05 49 50 41 83
219	Bretagne	22	CC Paimpol-Goëlo	02 96 55 99 55
220	Haute-Normandie	76	CC Entre Mer et Lin	02 35 57 94 30
221	Pyrénées-Orientales	66	CC Salanque Méditerranée	04 68 28 10 37
222	Champagne-Ardenne	51	CC de la Région de Suippes	03 26 70 08 60
223	Centre	28	CC du Perche-Gouet	02 37 97 30 57
224	Aquitaine	40	CC du Grand Dax	05 58 56 39 40
225	Poitou-Charentes	17	CC Bassin de Marennes	05 46 85 98 41
226	Pays de la Loire	85	CC Vendée Sèvre Autise	02 51 50 48 80
227	Bretagne	35	CC du Canton de Guichen	02 99 57 03 80
228	Limousin	23	CC de Bourgneuf et Royère-de-Vassivière	05 55 54 04 95
229	Auvergne	63	CC des Côtes de Combrailles	04 73 97 19 30
230	Rhône-Alpes	38	CC du Moyen Grésivaudan	04 76 08 04 57
231	Auvergne	63	CC de la Montagne Thiernoise	04 73 94 22 76
232	Aquitaine	24	CC Causses et Rivières en Périgord	05 53 05 57 24
233	Languedoc-Roussillon	34	CC du Lodévois-Larzac	04 67 88 90 90
234	Centre	28	CC des Trois Rivières	02 37 98 64 92
235	Aquitaine	33	CC du Canton de Saint Savarin	05 57 58 98 87
236	Bretagne	35	CC du Pays de Maure de Bretagne	02 99 92 46 99
237	Champagne-Ardenne	51	CC de la Vallée de la Suippe	03 26 49 72 70
238	Poitou-Charentes	79	CC de Parthenay	05 49 94 90 39
239	Centre	45	CC de Beauce et du Gâtinais	02 38 32 76 10
240	Bourgogne	89	CC de la Vanne	03 86 86 70 99
241	Poitou-Charentes	16	CC du Rouillacais	05 45 96 83 24
242	Bourgogne	89	CC Nucérienne	03 86 82 64 80
243	Aquitaine	24	CC de la Vallée de la Vezère	05 53 51 70 70
244	Franche-Comté	39	CC Val de Bienne	03 84 41 42 43
245	Basse-Normandie	14	CC Cœur de Nacre	02 31 97 43 32
246	Midi-Pyrénées	31	CC des Coteaux de Bellevue	05 34 27 20 50
247	Rhône-Alpes	01	CC de Miribel et du Plateau	04 78 55 52 18
248	Basse-Normandie	50	CC d'Avranches	02 33 89 67 00
249	Limousin	87	CC Brame-Benaize	05 55 76 83 99
250	Centre	41	CC Cher-Sologne	02 54 95 25 53
251	Rhône-Alpes	74	CC du Bas-Chablais	04 50 94 27 27
252	Rhône-Alpes	38	CC des 2 Alpes	04 76 79 20 25

253	Aquitaine	47	CC des Coteaux de l'Albret	05 53 97 23 24
254	Poitou-Charentes	16	CC du Blanzacais	05 45 61 01 92
255	Rhône-Alpes	42	CC du Pays de Perreux	04 77 72 63 76
256	Bourgogne	58	CC du Bazois	03 86 84 14 54
257	Franche-Comté	70	CC du Val de Somme	03 22 96 05 96
258	Bretagne	56	Pontivy Communauté	02 97 25 01 70
259	Midi-Pyrénées	12	CC Bozouls-Comtal	05 65 51 02 58
260	Aquitaine	33	CC des Coteaux de Garonne	05 56 62 72 98
261	Languedoc-Roussillon	11	CC Cabardès-Montagne Noire	04 68 24 77 21
262	Alsace	67	CC du Pays de Wissembourg	03 88 05 35 50
263	Languedoc-Roussillon	11	CC des Hautes Corbières	04 68 45 47 06
264	Auvergne	63	CC du Pays d'Ollièrgues	04 73 95 29 58
265	Nord-Pas-de-Calais	62	CC de la Région d'Audruicq	03 21 00 83 83
266	Champagne-Ardenne	52	CC des Trois Forêts	03 25 01 38 53
267	Bourgogne	89	CC du Gâtinais en Bourgogne	03 86 97 71 94
268	Auvergne	43	CC de Rochebaron à Chalençon	04 71 61 85 21
269	PACA	83	CC du Comté de Provence	04 98 05 27 10
270	Nord-Pas-de-Calais	59	CC Cœur d'Ostrevent	03 27 71 37 37
271	Poitou-Charentes	17	CC du canton de Courçon	05 46 01 63 73
272	Bourgogne	71	CC de l'Autunois	03 85 86 80 52
273	Aquitaine	64	CC du canton de Lembeye en Vic-Bilh	05 59 68 50 22
274	Bretagne	56	CC du Pays de Muzillac	02 97 41 46 26
275	Bretagne	29	CC du Yeun Elez	02 98 26 43 99
276	Languedoc-Roussillon	11	CC du canton de Lagrasse	04 68 43 14 46
277	Basse-Normandie	50	CC de Sainte Mère Eglise	02 33 21 71 40
278	Pays de la Loire	44	CC de la Région de Blain	02 40 79 09 92
279	Auvergne	63	CC Cœur de Combrailles	04 73 85 84 58
280	PACA	04	CC Pays de Forcalquier-Montagne de Lure	04 92 75 33 21
281	Alsace	68	CC du Pays du Ried Brun	03 89 78 63 80
282	Franche-Comté	39	CC Le Jura entre Serre et Chauv	03 84 71 39 60
283	Poitou-Charentes	17	CC du canton d'Aulnay de Saintonge	05 46 33 19 43
284	Champagne-Ardenne	08	CC Val et Plateau d'Ardenne	03 24 54 59 12
285	Auvergne	43	CC du Pays de Craponne	04 71 03 62 60
286	Rhône-Alpes	01	CC de Montrevel en Bresse	04 74 25 68 98
287	Languedoc-Roussillon	30	CC du Pays du Grand'Combien	04 66 34 10 96
288	Pays de la Loire	49	CC Sèvre et Moine	02 41 65 76 33
289	Auvergne	63	CC de Courpière	04 73 53 24 71



290	PACA	83	CC Provence d'Argens en Verdon	04 94 77 18 53
291	Aquitaine	47	CC du Pays Villeréalais	05 53 36 06 55
292	Bourgogne	89	CC du Sénonais	03 86 65 89 00
293	Poitou-Charentes	16	CC de la Boixe	05 45 20 68 46
294	Poitou-Charentes	17	CC de l'Île de Ré	05 46 09 00 97
295	PACA	04	CC Moyenne Durance	04 92 33 20 03
296	Alsace	67	CC de Pechelbronn	03 88 80 70 13
297	Rhône-Alpes	73	CC de Chautagne	04 79 54 51 08
298	Picardie	02	CC du Pays de la Vallée de l'Aisne	03 23 55 36 74
299	Alsace	67	CC de l'Uffried	03 88 53 77 53
300	Haute-Normandie	76	CC du canton de Forge-les-Eaux	02 32 89 94 26
301	Pays de la Loire	49	CC Région du Lion d'Angers	02 41 95 31 74
302	Champagne-Ardenne	08	CC des Plaines du Porcien	03 24 72 63 50
303	Auvergne	63	CC des Puys et Couzes	04 73 96 24 81
304	Franche-Comté	90	CC du Tilleul	03 84 29 93 49
305	Basse-Normandie	50	CC du canton de Sourdeval	02 33 79 35 60
306	Alsace	67	CC de Seltz-Delta de la Sauer	03 88 05 59 10
307	Basse-Normandie	50	CC Côte des Isles	02 33 53 05 82
308	Poitou-Charentes	16	CC du Confolentais	05 45 84 14 08
309	Rhône-Alpes	69	CC du Pays de l'Ozon	04 78 02 93 68
310	Aquitaine	64	CC du canton de Navarrenx	05 59 66 07 65
311	Bourgogne	71	CC du Val de Loire	03 85 53 78 00
312	Poitou-Charentes	16	CC de Haute Charente	05 45 71 07 79
313	Pays de la Loire	85	CC du Pays des Essarts	02 51 62 95 62
314	Bretagne	22	CC du Pays de Caulnes	02 96 83 91 92
315	Basse-Normandie	14	CC Campagne et Baie de l'Orne	02 31 24 38 28
316	Champagne-Ardenne	51	CC de la Région de Vertus	03 26 52 13 54
317	Rhône-Alpes	69	CC du Pays Mornantais	04 78 44 14 39
318	Languedoc-Roussillon	30	CC de l'Aigoual	04 67 82 73 79
319	Franche-Comté	39	CC du Val de Sorme	03 84 24 07 35
320	Haute-Normandie	27	CC du Vièvre Lieuvin	02 32 42 80 60
321	Auvergne	63	CC de Rochefort-Montagne	04 73 65 87 63
322	Franche-Comté	70	CC du Pays de Luxeuil	03 84 40 63 00
323	Bourgogne	89	CC de l'Auxerrois	03 86 72 20 60
324	Alsace	67	CC Val de Villé	03 88 58 91 65
325	Limousin	87	CC Val de Vienne	05 55 70 02 69
326	Haute -Normandie	27	CC Val de Risle	02 32 56 02 12

327	Nord-Pas-de-Calais	62	CC Artois-Lys	03 21 54 60 70
328	Bourgogne	58	CC Puisaye Nivernaise	03 86 26 41 00
329	Alsace	68	CC Cernay et Environs	03 89 75 47 72
330	Limousin	23	CC de Benevent Grand-Bourg	05 55 80 38 20
331	Midi-Pyrénées	31	CC de la Save au Touch	05 34 51 44 33
332	Auvergne	63	CC Limagne Bords d'Allier	04 73 68 71 80
333	PACA	05	CC du Pays des Ecrins	04 92 23 11 17
334	Bretagne	29	CC du Pays d'Iroise	02 98 84 28 65
335	Midi-Pyrénées	09	CC du canton de Varilhes	05 61 69 00 23
336	Rhône-Alpes	38	CC Bièvre Toutes-Aures	04 76 93 51 46
337	Champagne-Ardenne	08	CC de la Région de Signy le Petit	03 24 53 51 01
338	Bourgogne	58	CC du Pays Charitois	03 86 69 69 06
339	Bretagne	56	CC du Porhoët	02 97 93 93 69
340	Rhône-Alpes	69	CC de l'Est Lyonnais	04 72 79 05 34
341	Champagne-Ardenne	51	CC de la Petite Montagne	03 26 61 34 72
342	Basse-Normandie	61	CC du Pays de Tinchebray	02 33 64 25 52
343	Ile-de-France	94	CC du Plateau Briard	01 45 10 38 36
344	Bourgogne	58	CC du Sud Nivernais	03 86 25 03 23
345	Pays de la Loire	85	CC du canton de Mortagne-sur-Sèvre	02 51 63 06 06
346	Alsace	67	CC de la Région de Saverne	03 88 71 12 29
347	Pays de la Loire	53	CC de Villaines la Juhel	02 43 03 31 54
348	Rhône-Alpes	74	CC de la Vallée d'Aulps	04 50 72 14 54
349	Rhône-Alpes	69	CC des Pays du Bois d'Oingt	04 74 71 48 80
350	Lorraine	57	CC Agglomération de Sarrebourg	03 87 03 05 16
351	Basse-Normandie	14	CC de la Vallée d'Auge	02 31 20 01 96
352	Rhône-Alpes	07	CC le Pays des Vans	04 75 37 41 22
353	Basse-Normandie	50	CC de l'Elle	02 33 77 18 80
354	Pays de la Loire	49	CC du canton de Champtoceaux	02 40 83 50 13
355	Haute-Normandie	27	CC de Bourgtheroulde-Infreville	02 35 87 63 42
356	Picardie	80	CC de la Région d'Hallencourt	03 22 28 20 90
357	Rhône-Alpes	01	CC du canton de Pont de Veyle	03 85 23 90 15
358	Pays de la Loire	85	CC du Talmondaïs	02 51 20 72 07
359	Languedoc-Roussillon	11	CC du Piémont d'Alaric	04 68 79 29 10
360	Auvergne	03	CC du Bassin du Gannat	04 70 90 67 71
361	Alsace	68	CC du canton de Hirsingue	03 89 07 18 19
362	Midi-Pyrénées	82	CC du Quercy Caussadais	05 63 93 28 66
363	Alsace	67	CC du Pays de Niederbronn-les-Bains	03 88 05 86 86

364	Lorraine	54	CC du Pays de la Haute Vezouze	03 83 71 45 76
365	Rhône-Alpes	69	CC des Vallons du Lyonnais	04 78 57 83 80
366	Champagne-Ardenne	51	CC de la Plaine de Bourgogne	03 26 49 72 85
367	Ile-de-France	91	CC de l'Etampois	01 69 92 68 11
368	Aquitaine	33	CC Bassin d'Arcachon Nord	05 57 71 97 00
369	Nord-Pas-de-Calais	62	CC la Terre des 2 Caps	03 21 87 57 57
370	Franche-Comté	25	CC Amencey-Loue-Lison	03 81 86 64 95
371	Centre	41	CC de la Beauce Oratorienne	02 54 82 40 04
372	Centre	41	CC Beauce et Forêt	02 54 23 24 24
373	Auvergne	43	CC du Pays de Saugues	04 71 77 71 36
374	Pays de la Loire	49	CC du canton de Candé	02 41 92 97 09
375	Rhône-Alpes	69	CC Beaujolais Vauxonne	04 74 03 52 75
376	Franche-Comté	25	CC du canton de Montbenoît	03 81 38 17 71
377	Pays de la Loire	85	CC du Marais Breton Nord	02 51 49 33 05
378	Pays de la Loire	49	CC Centre Mauges	02 41 71 76 80
379	Franche-Comté	25	CC du Plateau de Frasne et du Val du Drugeon	03 81 49 88 84
380	Franche-Comté	25	CC du Pays d'Ornan	03 81 57 16 33
381	Bretagne	29	CC du Cap Sizun	02 98 70 16 00
382	Pays de la Loire	72	CC de Sablé-sur-Sarthe	02 43 62 50 35
383	Nord-Pas-de-Calais	62	CC de la Région de Bapaume	03 21 59 17 17
384	Rhône-Alpes	07	CC du Pays d'Aubenas-Vals	04 75 94 61 12
385	PACA	05	CC du Briançonnais	04 92 21 35 97
386	Picardie	60	CC des Deux Vallées	03 44 96 31 00
387	Poitou-Charentes	79	CC du Pays Thénezéen	05 49 63 19 90
388	Nord-Pas-de-Calais	59	CC du Pays d'Avesnes	03 27 56 11 80
389	Auvergne	43	Auzon Communauté	04 73 54 51 60
390	Bourgogne	71	CC entre Grosne et Guye	03 85 50 75 13
391	Aquitaine	47	CC du Canton de Laplume en Bruilhois	05 53 77 30 90
392	Aquitaine	24	CC du Sarladais	05 53 31 90 20

*La collection Cahiers d'enquêtes et d'analyses de Mairie-conseils*

Ces cahiers permettent de publier les résultats questionnaires d'enquêtes, d'analyses ou d'entretiens conduits par le service, en propre ou en partenariat, sur divers sujets relatifs aux préoccupations des élus des Etablissements publics de coopération intercommunales, des Pays et Parcs naturels régionaux en relation avec le service.

Ils sont diffusés gratuitement par courrier ou téléchargeables sur le site [www.mairieconseils.net](http://www.mairieconseils.net) à la rubrique Publications.

N°1	E45 Intérêt communautaire. Compte rendu d'enquête. 2002
N°2	E47 Les commissions locales d'évaluation des charges transférées 2002
N°3	E48 Espaces ruraux et pôles urbains, éventail de situations et premiers enseignements 2002
N°4	E52 Le personnel des communautés de communes à fiscalité propre (enquête) 2003
N°5	E53 La Dotation de solidarité des Communautés de communes à fiscalité propre (enquête). 2004
N°6	E54 Fonctionnement participatif PNR Ballon des Vosges 2004
N°7	E55 Fonctionnement participatif PNR Brenne 2004
N°8	E56 Fonctionnement participatif PNR Monts d'Ardèche 2004
N°9	E57 Fonctionnement participatif Pays du Val d'Adour 2004
N°10	E 58 Analyse des relations entre le PNR des Caps et Marais d'Opale et les communautés 2002 d'agglomération de Saint-Omer et du Boulonnais
N°11	E 59 Analyse des relations entre le PNR de Brière et les communautés d'agglomération 2003 de la Région Nazairienne et de l'Estuaire et de Cap Atlantique
N°12	E 60 Analyse des relations entre le PNR des Landes de Gascogne et les communautés d'agglomérations du Marsan, du Bassin d'Arcachon sud et la communauté urbaine de Bordeaux. 2004
N°13	E 62 Evolution du périmètre des groupements de communes à fiscalité propre de 1992 à 2004 - 2004
N°14	E 63 L'intérêt communautaire défini par les communautés 2005
N°15	E 66 Les compétences des communautés en matière d'environnement. 2005
N°16	E 72 Les relations du PNR de Chartreuses avec les agglomérations proches 2006
N°17	E 75 Parc naturel du Morvan : quelles articulations avec les EPCI à fiscalité propre ? 2006
N°18	E 76 Parcs naturels régionaux de Chartreuse et du Massif des Bauges, quelles relations avec Chambéry, Chambéry Métropole et le Scot Métropole Savoie ? 2006
N°19	E 78 Parcs naturels régionaux : améliorer les règles de fonctionnement des syndicats mixtes. 2006
N°20	E 79 Le chantier-école d'Idaux-Mendy : un nouveau concept de formation diplômante, bilan et 2006 enseignements
N°21	E 80 Parcs naturels régional de Lorraine : quelles relations avec les EPCI ? 2006
N°22	E 84 L'intérêt communautaire défini par les communautés de communes. Leurs critères et leurs définitions en 2007
N°23	E 82 Regards croisés sur le Paysage : contribution de communautés de communes, d'agglomération, Pays et Parcs naturels régionaux aux Etats généraux du Paysage du 8 février 2007.

La loi du 18 août 2004 donnait aux communautés de communes un délai de deux ans pour préciser l'intérêt communautaire dans leurs statuts. Fin août 2006, Mairie-conseils Caisse des Dépôts a demandé à ces structures intercommunales d'envoyer un exemplaire de leurs statuts, afin de réunir des modèles de rédaction sur la définition de l'intérêt communautaire. Ce cahier d'enquêtes présente donc de nombreux exemples directement issus des documents que 882 communautés de communes ont envoyés. Leur publication contribue à un échange utile de pratiques dans tous les domaines de compétences.

## CAHIERS D'ENQUÊTES ET D'ANALYSES



N°22

Février 2007

ISBN : 978-2-916513-09-6  
ISSN : 1953-2571

**Commande**  
Référence : E84  
Mairie-conseil diffusion  
SDL329  
16, rue Bertholet  
94110 Arceuil  
Tél : 01 58 50 17 00  
Fax : 01 58 50 00 74  
[www.mairieconseils.net](http://www.mairieconseils.net)

Mairie-conseils  
72, avenue Pierre-Mendès-France  
75914 Paris cedex 13

